**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

**----------**

**SECRETARIAT GENERAL**

**----------**

**DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

***BURKINA FASO***

**-**

***Unité – Progrès – Justice***

**----------**

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)**

# Cadre de Politique de Réinstallation

**Avril 2021**

## *Table des matières*


***LISTE DES TABLEAUX*** ***vii***

***LISTE DES CARTES*** ***viii***

***LISTE DES ACRONYMES*** ***ix***

***DEFINITION DES TERMES*** ***xi***

***RESUME EXECUTIF*** ***xv***

***EXECUTIVE SUMMARY*** ***xxiii***

***1. INTRODUCTION*** ***1***

***2. PRESENTATION DU PROJET*** ***4***

**2.1. Résumé du Projet** **4**

**2.2. Composantes du Projet** **4**

2.2.1. Composante 1 : Réponse Immédiate à la crise 4

2.2.2. Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial 4

2.2.3. Composante 3 : Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités5

2.2.4. Composante 4 : Gestion du Projet 5

2.2.5. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) 5

**2.3. Parties prenantes du Projet** **5**

***3. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET ET LES ENJEUX SOCIAUX MAJEURS ACTUELS*** ***6***

**3.1. La zone d'intervention du Projet** **6**

**3.2. Analyse des implications sociales et socio-économiques de l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire dans la zone d'intervention projetée** **8**

3.2.1. Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation 8

3.2.1.1. Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 1 (l'accès aux Services Sociaux et Économiques, aux Infrastructures et à la Résilience) 8

3.2.1.2. Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 2 (Interventions sur les Moyens de Subsistance et le Développement Territorial) 9

3.2.1.3. Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 3 (Gestion Régionale des Ressources Environnementales et Naturelles) 9

3.2.1.4. Catégories de personnes affectées 9

3.2.2. Risques liés aux à l'insertion sociale des Personnes Déplacées Internes 10

3.2.3. Les risques de propagation des IST/VIH/SIDA 10

3.2.4. Les risques de friction sociales 10

3.2.5. Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés 10

3.2.6. Les risques de l'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) 10

*4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 11*

**4.1. Le cadre politique national 11**

**4.2. Le régime légal de propriété de terres 11**

4.2.1. La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 11

4.2.2. La loi n°034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso 12

4.2.3. La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application 12

**4.3. Le Cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso 12**

4.3.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation 12

4.3.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso. 13

**4.4. Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles 15**

4.4.1. Le Code de l'Environnement et ses textes d'application 15

4.4.2. Le Code forestier 15

**4.5. Les exigences de la Banque mondiale en matiere de la reinstallation involontaire 15**

4.5.1. La NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire 15

4.5.2. La NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information 17

4.5.3. Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque mondiale 17

**4.6. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet 33**

4.6.1. Les départements ministériels 33

4.6.1.1. Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) 33

4.6.1.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) 33

4.6.1.3. Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) 33

4.6.1.4. Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) 34

4.6.1.5. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) 34

4.6.1.6. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) 34

4.6.1.7. Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) 34

4.6.1.8. Le Ministère de la Santé (MS) 35

4.6.1.9. Le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS) 35

4.6.1.10. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Solidarité Nationale (MPFSN) 35

4.6.2. Les Collectivités territoriales 35

4.6.3. Les Conseils Villageois de Développement (CVD) 36

4.6.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations socio-professionnelles 36

*5. PROCEDURE DE PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET* *36*

**5.1. Objectifs, principes et mesures additionnelles de la réinstallation 36**
5.1.1. Objectifs de la réinstallation 36
5.1.2. Principes de compensation et d'indemnisation 37
5.1.3. Mesures additionnelles d'atténuation 38

**5.2. Processus de préparation et d'approbation des PAR 38**
5.2.1. Sélection sociale ou tri des investissements 38
5.2.2. Préparation 39
5.2.3. Consultation des parties prenantes 39
5.2.4. Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) 40
5.2.5. Approbation des Plans d'Action de Réinstallation 40

**5.3. Admissibilité 41**
5.3.1. Critères d'admissibilité 41
5.3.2. Date limite d'admissibilité ou date butoir 41

*6. EVALUATION DES COMPENSATION ET TAUX DE COMPENSATION 41*

**6.1. Types de pertes éligibles à la compensation 41**

**6.2. Formes d'indemnisation 42**

**6.3. Les modalités de compensation 43**
6.3.1.1. Compensation des pertes de terres 43
6.3.1.2. Compensation des pertes arbres 43
6.3.1.3. Compensation des pertes d'habitats 43
6.3.1.4. Compensations pour la perte des équipements marchands et biens sociocommunautaires 44
6.3.1.5. Compensations pour la perte de revenus 44
6.3.1.6. Compensation des pertes de biens culturels ou cultuels 44
6.3.2. Matrice d'admissibilité à la compensation 44
6.3.3. Évaluation du nombre possible de PAP 48

**6.4. Méthodes de détermination des compensations et indemnisations 48**
6.4.1. Évaluation des indemnisations pour des pertes de terres non agricoles 48
6.4.2. Évaluation des indemnisations pour des pertes de productions agricoles 49
6.4.3. Évaluation des pertes de terres agricoles 49
6.4.4. Évaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres 49
6.4.5. Évaluation des indemnisations pour les pertes de bâtiments et structures 50
6.4.6. Évaluation des indemnisations pour la perte de revenus 50
6.4.7. L'évaluation des indemnisations des biens communautaires 51
6.4.8. Mesures de réinstallation 51

*7. PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES ET AUTRES PARTIES CONCERNÉES À L'ELABORATION DU PAR* *53*

**7.1. Partcipation des autorités locales dans l'alaboration et la mise en œuvre du PAR 53**

**7.2. Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR 54**

**7.3. Diffusion publique de l'information 54**

***8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 54***

**8.1. Responsabilités de l'Entité responsable de la mise en œuvre 54**

**8.2. Responsabilités des différents acteurs institutionnels 55**

**8.3. Analyse des capacités des parties prenantes de premier plan en matière de gestion sociale 56**

8.3.1. Capacités du MINEFID 56

8.3.2. Capacités des services techniques déconcentrés 56

8.3.3. Capacités des collectivités locales 56

8.3.4. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG) 57

**8.4. Renforcement des capacités 57**

***9. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR 59***

***10. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS 60***

**10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 60**

**10.2. Exigences Internationales et Nationales 60**

10.2.1. Exigences de La Banque mondiale 60

10.2.2. Exigences nationales 60

**10.3. Typologie des plaintes 61**

**10.4. Processus de gestion des plaintes 61**

10.4.1. Gestion des plaintes à l'amiable 61

10.4.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions 63

**10.5. Processus de mise en œuvre du MGP 63**

10.5.1. Renforcement des capacités des acteurs 63

10.5.2. Information du public sur la mise en place du mécanisme 63

10.5.3. Enregistrement des plaintes 64

10.5.4. Traitement des plaintes 64

10.5.5. Suivi et évaluation du MGP 64

10.5.6. Clôture de la plainte 64

10.5.7. Archivage 64

***11. GENRE ET VULNERABILITE 64***

***12. MECANISME DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 68***

**12.1. Objectif de la consultation publique 68**

**12.2. Démarche méthodologique 68**

**12.3. Synthèse des consultation des parties prenantes 68**

***13. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION 85***

**13.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation 85**

**13.2. But du suivi évaluation du CPR 86**

**13.3. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé 86**

**13.4. Le suivi d'exécution 86**

13.4.1. Les indicateurs du suivi d'exécution 86

13.4.2. Les acteurs du suivi d'exécution 87

13.4.3. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions 87

13.4.4. Les missions de supervision 87

13.4.5. L'édition de rapports de suivi 87

**13.5. L'évaluation des d'effets/impact 87**

13.5.1. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires 87

13.5.2. Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs 88

13.5.3. Les rapports du suivi évaluation 88

**13.6. Audit final 89**

***14. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT 89***

**14.1. Budget 89**

**14.2. Sources de financement 91**

***Bibliographie 93***

***Listes des Annexes 94***

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison législation nationale et la poltique environnementale de la Banque mondiale 18
Tableau 2 : Formes d'indemnisations possibles 43
Tableau 3 : Matrice d'admissibilité à la compensations 45
Tableau 4 : Evaluation du nombre de PAP 48
Tableau 5 : Barèmes pour l'évaluation des pertes de terres non agricoles 49
Tableau 6 : Barèmes pour l'évaluation de la perte de terres 49
Tableau 7 : Barèmes pour l'évaluation des biens communautaires 51
Tableau 8 : Dispositifs organisationnels dans la mise en œuvre des PAR 55
Tableau 9 : Evaluation financière du Programme de Renforcement des Capacités 58
Tableau 10 : Principales étapes de la mise en œuvre des PAR 59
Tableau 11 : Activité de prise en compte du genre et de la vulnérabilité dans le processus des PAR 66
Tableau 12 : Synthèse des consultations de la région du Centre-Nord 69
Tableau 13 : Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Nord, 21 au 27 janvier 2021 73
Tableau 14: Synthèse des consultations de la Région du Sahel 74
Tableau 15: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du CPR 85
Tableau 16 : Les indicateurs d'impact/résultats intermédiaires 87
Tableau 17 : Budget du CPR 91

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : La zone du Liptako-Gourma.....7
Carte 2 : Localisation de la zone d'intervention du Projet au Burkina Faso.....8

## LISTE DES ACRONYMES

AEPS : Approvisionnement en Eau Potable Simplifié
ALG : Autorité du Liptako–Gourma
ANEVE : Agence Nationale des Évaluations Environnementales
EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
BM : Banque mondiale
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES : Cadre Environnemental et Social
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
COTEVE : Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CVD : Conseil Villageois de Développement
CCGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes
CVGP : Comité Villageois de Gestion des Plaintes
CPP : Cadre de Partenariat Pays
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
DREP : Directions Régionales de l'Economie et du Plan
FCV : Food Consumption Value
GES : Gaz à Effet de Serre
MAAH : Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MATDCS : Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
MEA : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MID : Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MENAPLN : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MINEFID : Ministère de l'économie, des finances et du développement
MPFSN : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Solidarité Nationale
MRAH : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MS : Ministère de la Santé
NES : Norme Environnementale et Sociale
ONG : Organisations Non Gouvernementales
OSC : Organisation de la Société Civile
PACT : Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PCRSS : Projet Communautaire de Relance et Stabilisation du Sahel
IDA : Association internationale de développement
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP : Personnes Affectées par le Projet
PDI : Personne Déplacée Interne
PNDD : Politique Nationale de Développement Durable
PNE : Politique Nationale de l'Eau
PNSAN : Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNSFMR : Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PSE/BF : Politique Sectorielle de l'Education du Burkina Faso
RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
RMR : Risk Mitigation Régime (*Régime d'Atténuation des Risques)*
SDR : Stratégie de Développement Rural
S&E : Suivi-Evaluation
SIG : Système d'Information de Gestion
UA : Union africaine

UNISS : Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel
VBG : Violence Basée sur le Genre
VCE : Violence Contre les Enfants
PRMS : Programme de Restauration des Moyens de Subsistance

## DÉFINITION DES TERMES

**Acquisition de terre (NES 5)** : Se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme :

a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ;

b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et

c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

**Assistance à la réinstallation** (NES 5) : Il s'agit d'une aide suffisante pour permettre aux PAP de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Cette aide peut concerner les aspects suivants : aménagement et viabilisation des sites d'accueil, installation de services communautaires comme l'accès à l'eau potable, aux services de santé, etc. Les préférences des personnes déplacées concernant leur réinstallation dans des communautés et groupes existants seront prises en compte dans la mesure du possible. Les institutions sociales et culturelles des personnes déplacées et des communautés d'accueil seront respectées. Il s'agit également des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus

**Ayant droit ou bénéficiaire (Loi RAF)** : Toute personne affectée par un projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) selon la NES 5** : Le document qui présente les lignes directrices du développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini et fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale pour pouvoir déterminer ses impacts.

**Compensation** : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

**Le Coût de remplacement** (NES 5) : Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non

amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

**Date limite d'admissibilité ou date butoir (NES 5)** La date d'admissibilité est celle de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les individus, les ménages et les communautés admissibles à la compensation. Dans le processus d'élaboration des PR , Dans le contexte du recensement, une date limite d'admissibilité sera fixée. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du Programme de façon à ce qu'elle soit connue de toutes les PAP, sur des supports adaptés au contexte du recensement et dans les langues parlées accessibles par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du Programme après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées elle fera l'objet d'une large difusion auprès des PAP. Toute personne qui s'installera après cette date ne sera pas éligible à une réinstallation. Dans le contexte burkinbè, cette date sera fixé par une autorité comptétente du niveau régional ou local.

**Déplacement Économique (NES 5)** : Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement Physique (NES 5)** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

**Enquête de base** ou **enquête sociale (NES 5)** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs.

**Enquête parcellaire ou enquête socio-économique ou enquêtes de base** (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso): Une enquête visant à déterminer de façon précise les immeubles ou autres biens à exproprier, à connaître les propriétaires concernés, les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

**Expropriation pour cause d'utilité publique ou expropriation involontaire** (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso): La procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier.

**Groupes défavorisés ou vulnérables** : Le terme défavorisé ou vulnérable désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

**Moyens de subsistance (NES 5)** : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

**Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet. Parmi les PAP, on distingue :

* les Personnes Physiquement Déplacées,

* les Personnes Économiquement Déplacées.

**Plan d'Action de réinstallation (NES 5)** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation.

**Réinstallation involontaire (CES de la Banque mondiale)** : On entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

**Restrictions à l'utilisation de terres (NES 5)** : Elles désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

**Projet** : Le terme « Projet » désigne les activités pour lesquelles l'Emprunteur demande l'appui de la Banque visé au paragraphe 7 (*Cette Politique et les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement. La Banque ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses Statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque*), tel que défini dans l'accord juridique entre l'Emprunteur et la Banque. Les projets peuvent comprendre de nouvelles installations ou activités et/ou des installations ou activités existantes, ou une combinaison des deux. Ils peuvent également comprendre des sous-projets.

**Sécurité de Jouissance** : La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

**Valeur actuelle** (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso) : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements.

## RESUME EXECUTIF

### Contexte de la mission et objectifs du CPR

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) se justifie du fait que le Projet Communautaire de Relance et Stabilisation du Sahel (PCRSS) a prévu des investissements visant la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Ces investissements sont de nature à occasionner des acquisitions de terres, des restrictions d'accès aux terres et de la réinstallation involontaire.

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet).

**Présentation du Projet**

Le PCRSS a pour **objectif** contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant : (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

Le Projet comprend cinq composantes : Composante 1 - Réponse immédiate à la crise ; Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territoriale Composante 3 - Plateforme Régionale de données et de coordination ; Composante 4 : Gestion du Projet et Composante 5 : Intervention d'Urgence et Contingente.

**Composante 1 : Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par le conflit**

Cette composante se concentrera sur la réponse immédiate aux crises dans les communes touchées par les crises ciblées. Elle vise à soutenir les communautés dans leur relèvement immédiat en cas de crise et à prévenir de nouveaux déplacements dans les zones ciblées touchées par la crise. Dans le cadre de cette composante, les communes et communautés situées dans la zone dite "orange", c'est-à-dire les zones partiellement précaires seront soutenues, y compris les communes et communautés situées dans des zones moins accessibles.

**Composante 2 : Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés**

Cette composante contribuera à la stabilisation et au développement territorial par la construction de plates-formes de CDD durables pour l'inclusion sociale et la cohésion. Ces plateformes soutiendront l'accès aux infrastructures et services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

**Composante 3 : Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités.**

Cette composante appuiera le renforcement de la coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la compilation de données multisectorielles sur le développement de la région du Liptako-Gourma afin de (a) suivre les progrès des principaux indicateurs de développement

dans la région ; (b) faciliter les futures décisions d'investissement en promouvant une approche cohérente, homogène et partagée entre les trois pays ; et (c) coordonner et harmoniser les approches des partenaires humanitaires et de développement (et du secteur privé)..

**Les parties prenantes au projet**

Les parties prenantes du projet regroupent :

- Les Autorités administratives : Gouverneurs des régions du Sahel, du centre-nord et du Nord, Hauts-commissaires des provinces concernées, les mairies des communes ;
- Les Services techniques déconcentrés de l'État des régions, des provinces et des communes touchées ;
- Les acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire, des infrastructures.

**La zone d'intervention du Projet**

La zone d'intervention du Projet touche, trois régions qui sont : (i) la région du Sahel Bassins ; (ii) la région du Centre-Nord ; et (iii) la région du Nord.

Les communes et les villes secondaires pré-identifiées sont les suivantes (voir carte n°2) : ***Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (y compris son camp de réfugiés), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao et Yalgo***.

**Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation**

Ce sont les composantes 1 et 2 du Projet du projet qui prévoient des investissements de nature à engendrer des acquisitions de terres, des restrictions d'accès aux terres et de la réinstallation involontaire.

**Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation**

**Le cadre politique national**

Parmi les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels pertinent, l'on peut citer :

- La Politique d'Aménagement du Territoire, adopté en 2006 ;
- La politique Nationale de Santé élaborée en 2011 qui qui visent entre autres le développement des ressources humaines pour la santé ;
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso, adoptée en 2009.

**Le régime légal de propriété de terres**

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la Constitution du 2 juin 1991, la loi RAF (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

**Le Cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso**

Selon l'Article 300 de la loi RAF, L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. Les dispositions de la RAF ont été complétées par celle de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique. Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits

d’habitation, les servitudes, l’antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

**Autres sources de droit relatives à l'accès aux resso²urces naturelles**

En dehors de la constitution du 2 juin 1991, de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement, du Code l'Environnement et du Code forestier.

**Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet**

- **Les départements ministériels**

Au total, près d'une dizaine de ministères seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PCRSS.

- Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)
- Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH)
- Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)
- Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)
- Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)
- Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)
- Le Ministère de la Santé (MS)
- Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDCS)
- Le Ministère de la promotion de la femme et de la Solidarité Nationale

- **Les Collectivités territoriales**
- **Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations**
- **Les Organisations socio-professionnelles**

**Procédure de préparation des PAR**

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du PCRSS seront préparées et conduites conformément à la NES 5. Les principes et les mesures de réinstallation dans le cadre de cette politique devront s'appliquer à tous les investissements/réalisations prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS et susceptibles d'occasionner un déplacement physique et / ou économique de population.

**Principes de compensation et d'indemnisation**

Le CPR devra s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou par perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier.

En cas de déplacement de populations, le Projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation.

**Mesures additionnelles d'atténuation**

En plus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires telles que le Programme de restauration des Moyens de Subsistance.

**Processus de préparation et d'adoption des PAR**

Le processus de préparation et d'adoption des PAR comprend les étapes suivantes :

- Sélection et tri des investissements : c'est une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit Projet
- Préparation : elle comprend la préparation, la validation des TDR et le recrutement du prestataire chargé de l'élaboration du PAR ;
- la consultation des parties prenantes ;
- Élaborer un PAR ;
- Approbation du PAR le PCRSS par les structures concernées les PAP et la BM.

**Admissibilité**

Conformément à la NES 5 et à la législation nationale en matière d'expropriation, peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;

b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national14 ; ou

c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent

**Date butoir**

La date limite d'admissibilité ou date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes.

**Evaluation des compensations et taux de compensation**

Les catégories suivantes de pertes donnent droit à la compensation :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Perte d'infrastructures, tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes, clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;
- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période de relocation
- Perte de portions de parcelles à usage d'habitation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés ;
- Perte de biens communautaires

Les formes de compensations sont les suivantes :

- L'Indemnisation financière
- L'Indemnisation en nature
- Une partie en nature et en espèces

- L'Aide à la réinstallation

**Évaluation du nombre possible de PAP**

L'évaluation du nombre de PAP est intimement liée à la nature des investissements et le type d'impacts qu'ils génèrent. Ainsi pour la perte des terres agricoles ou productions agricoles, le nombre de PAP est évalué en tenant des superficies minimales (0.5 ha) de parcelles occupées avant aménagement. Pour la perturbation des activités commerciales ou la perte d'infrastructures ou d'équipement marchands, un nombre moyen d'occupant est établi. Pour les PAP communautaire, leur nombre ne peut pas être déterminé dans le CPR par manque de données relatives à l'emplacement exact des investissements et le fait que investissements touchent des biens communautaires ou pas. Sur la base d'une estimation préliminaire le nombre total de PAP est d'environ 2 717 soit 498 pour la région du Nord, 161 et 2058 pour la région du Sahel.

**Méthodes de détermination des compensations et indemnisations**

L'adoption de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso vise une certaine harmonie des méthodes d'évaluation des actifs des PAP. Les méthodes proposées sont celles qui permettent l'intégralité du dommage causé à la PAP et ces méthodes peuvent être ajustées selon la diversité des cas rencontrés sur le terrain.

**Principes de participation des personnes affectées et autres parties concernées**

Les principes de participation sont les suivants :

a) Participation des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR;
b) Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR;
c) Diffusion publique de l'information.

**Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation**

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera la principale responsable pour la supervision et la gestion du CPR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement du CPR. Elle sera accompagnée dans la mise en œuvre par les autres acteurs institutionnels

**Processus de mise en œuvre des PR**

La mise en œuvre des PAR porte sur les activités suivantes :

a) Publication et diffusion des PAR ;
b) Coordination avec les acteurs de mise en œuvre des PAR ;
c) Information des PAP et parties prenantes ;
d) Diffusion du plan de mise en œuvre des PAR ;
e) Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
f) Signature des ententes avec les PAP ;
g) Assistance/accompagnement aux PAP ;
h) Paiements des compensations ;
i) Déplacement physique des PAP s'il y a lieu ;
j) Libération des différentes emprises ;
k) Mise en œuvre des mesures d'appui et d'assistance à la réinstallation ;
l) Mise en œuvre des mesures de RMS (formation des PAP et financement des activités) ;

m) Suivi-évaluation de la mise en œuvre des PAR.

### Les consultations publiques

Les principaux résultats de la consultation sont :

- L'information des parties prenantes sur le projet ;
- Recueil des attentes des parties prenantes ;
- Adhésion des parties prenantes au projet ;
- Craintes de l'expropriation des terres sans compensations justes ;
- Nécessite de la sécurisation des terres de compensations ;
- Agir pour améliorer la sécurité dans la zone ;
- Faire des investissements afin d'amortir les effets des déplacements internes sur les ressources, les infrastructures socioéconomiques etc.
- Lutter contre la pauvreté pour contrer les actions des mouvements extrémistes.

### Le mécanisme de gestion des plaintes

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre niveaux est requis dans le cadre du Projet.

**Ainsi, le premier niveau de règlement des plaintes** reste le village du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

**Le deuxième niveau de gestion des plaintes** : si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP).

**Le troisième niveau de gestion des plaintes** : la plainte sera gérée avec l'arbitrage du maitre d'ouvrage.

**Le Quatrième niveau de gestion des plaintes** : la saisie des tribunaux par le plaignant se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux 03 premiers niveaux de gestion de sa plainte.

### Genre et vulnérabilité

Les questions de genre et de vulnérabilité seront prises en compte dans toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR. Des activités qui garantissent la prise en compte du genre et de la vulnérabilité durant tout le processus de réinstallation seront planifiées, exécutées et documentées.

### Procédures et mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi évaluation du CPR se fera suivant les volets ci-après :

- La surveillance effectuée par l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet ;
- Le suive externe (évaluation) effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Projet.

**BUDGET**

Ce budget indicatif ci-dessous présenté est élaboré pour la mise en œuvre CPR.

| **Description** | **Quantité/ nombre** | **Hommes/jour** | **Coût unitaire** | **Montant** |
|---|---|---|---|---|
| Renforcement des capacités | | | | 10 410 000 |
| Elaboration des PAR | 8 | 360 | 150 000 | 432 000 000 |
| Compensations financières de la région du Sahel | | | | 732 814 000 |
| Compensations financières de la région du Centre Nord | | | | 157 690 000 |
| Compensations financières de la région du Nord | | | | 280 775 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Sahel | 2058 | | 40 000 | 82 320 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Centre-Nord | 161 | | 40 000 | 6 440 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Nord | 498 | | 40 000 | 19 920 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Sahel | 2058 | 103,0 | 20 000 | 2 060 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Centre-Nord | 161 | 82,0 | 20 000 | 1 640 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Nord | 498 | 24,0 | 20 000 | 480 000 |
| Suivi-évaluation interne | 8 | | 500 000 | 4 000 000 |
| Suivi-évaluation externe | 8 | 30 | 150 000 | 36 000 000 |
| Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes | 18 | 10 | 25 000 | 4 500 000 |
| Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plainte au profit du projet | 18 | 10 | 25 000 | 4 500 000 |
| Fonctionnement des comités de gestion de plaintes | 18 | 30 | 25 000 | 50 000 000 |
| **Sous-total** | | | | **1 825 549 000** |
| **Imprévus (10 %)** | | | **10%** | **18 255 490** |
| **TOTAL** | | | | **1 843 804 490** |

## EXECUTIVE SUMMARY

### Context of the mission and objectives of the CPR

The Community Project for the Revival and Stabilization of Sahel Region (PCRSS) aims at the implementation of sustainable community development platforms that will promote access to social services and communities, livelihoods and territorial development interventions, as well as environmental and natural resource management.

These investments are likely to result in land acquisitions, restrictions on access to land and involuntary resettlement.

The objective of the Resettlement Policy Framework (CPR) is to describe precisely the principles, organizational arrangements and design criteria of resettlement that should be applied to the components or sub-projects to be set during the project implementation.

**Project description**

The objective of the PCRSS is to contribute to the recovery of communities in the target areas of the Liptako-Gourma region in Burkina Faso, Mali and Niger through a regional approach, by supporting : (i) integrated socio-economic services and infrastructure, (ii) means of subsistence and territorial development, and (iii) regional data and coordination.

The Project has five components: Component 1 - Immediate response to the crisis; Component 2: Transitional support to stabilization and territorial development Component 3 - Regional data and coordination platform; Component 4: Project Management and Component 5: Emergency and Contingent Response.

**Component 1: Immediate response to the crisis**

This component aims to support communities in their immediate recovery from the crisis and to prevent further movements in the targeted areas affected by the crisis.

**Component 2: Transitional support to stabilization and territorial development**

This component aims to lay the foundations for stabilization and territorial development through the implementation of Sustainable Community Development Platforms for social cohesion outcomes and inclusion that will promote access to social and economic services for communities, livelihood and territorial development interventions, as well as the management of the environment and natural resources as well as the management of the environment and natural resources.

**Component 3: Regional Data and Coordination Platform.**

It aims to strengthen coordination between local and national authorities as well as the compilation of multisectoral data on the development of the Liptako-Gourma region.

**Project stakeholders**

The Project stakeholders include:

Administrative Authorities: Governors of the Sahel, Center-North and North regions, High Commissioners of the involved provinces, the town halls of the communes; the decentralized

technical services of the State of the regions, affected provinces and municipalities, Actors involved in land use planning, infrastructure.

**The project area of intervention**

The Project intervention area involves three regions which are: (i) the Sahel region; (ii) the Center-North region and (iii) the North region.

The municipalities and pre-identified secondary towns are as follows (see map 2): ***Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (including its refugee camp), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao and Yalgo.***

**Project activities that may lead to resettlement**

Only the components 1 and 2 of the project provide for investments likely to generate land acquisitions, restrictions on access to land and involuntary resettlement.

**Policy, legal and institutional framework for resettlement**

**The National political framework**

Relevant sector policies, strategies, plans and programs include:

- The Regional Planning Policy, adopted in 2006;
- The National Health Policy developed in 2011 which aims, among other things, to develop human resources for health;
- Burkina Faso's National Gender Policy, adopted in 2009.

**The legal land ownership regime**

The legal land ownership regime in Burkina Faso is codified by the Constitution of June 2, 1991, the RAF law (Law No. 034-2012 / AN on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso of July 2, 2012 and Law No. 034-2009 / AN of June 16, 2009 on rural land tenure which "determines the state and land tenure regime applicable to rural land as well as the principles of land security for all rural land stakeholders"

**The legal framework for expropriation in Burkina Faso**

According to Article 300 of the RAF law, Expropriation for public utility is a form of involuntary transfer of real property rights allowing the public authorities, while respecting the rights of the holders of real property rights, to mobilize resources. land for the needs of land-use planning operations, recognized as being of public utility. The provisions of the RAF have been supplemented by that of Law 009-2018 / AN of 03 May 2018 on expropriation for public utility. According to Article 4 of the law, the rights and matters subject to compensation or compensation referred to are real property rights, namely property, building rights, usufruct, emphyteusis or long-term lease, rights of use, rights of residence, easements, antichresis or real estate collateral, privileges, mortgages and rural land holdings.

**Other sources of law relating to access to natural resources**

Except for the constitution of 2 June 1991, the RAF and the law on rural land tenure, access to

natural resources may derive from other sources of law. This concerns in particular the Environmental Code and the Forest Code.

**Institutional framework for the implementation of the Project**

- ❖ Ministerial departments

In total, nearly ten ministries will be involved in the implementation and monitoring of the PCRSS.

- The Ministry of Economy, Finance and Development (MINEFID)
- The Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC)
- The Ministry of Agriculture and Hydro-agricultural Development (MAAH)
- The Ministry of Water and Sanitation (MEA);
- The Ministry of Animal and Fisheries Resources (MRAH)
- The Ministry of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages (MENAPLN)
- The Ministry of Infrastructure and Access (MID)
- The Ministry of Health (MS)
- The Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Social Cohesion (MATDCS)
- The Ministry for the Promotion of Women and National Solidarity

- ❖ **Local authorities;**
- ❖ **Non-Governmental Organizations (NGOs) and associations;**
- ❖ **Socio-professional organizations**

**RAP preparation procedure**

The resettlement activities that will follow the implementation of the PCRSS will be prepared and carried out in accordance with NES 5. The principles and resettlement measures within the framework of this policy should apply to all investments / achievements planned in accordance with the framework of the implementation of the PCRSS and likely to cause physical and /or economic movement of the population.

**Principles of compensation and indemnification**

The CPR should apply to all affected persons, whether they are physically resettled or lose of livelihood, regardless of the total number of affected people, the severity of the impact and whether these people own or not a land title.

In case of involuntary resettlement, the project must ensure fair and equitable compensation for the losses and carry out any assistance necessary for resettlement.

**Additional mitigation measures**

In addition to the impact minimization measures mentioned above, additional mitigation measures such as the Livelihood Restoration Program will also be necessary.

**The RAP preparation and adoption process**

The RAP preparation and adoption process includes the following steps:

- Screening and Selection of investments: this is an environmental and social assessment of the project in order to assess the environmental and social risks and effects during the project

implementation period.
- Preparation: it includes the preparation, validation of ToRs and the recruitment of the service provider in charge of preparation of the Resettlement Action Plan (RAP);
- stakeholder consultation;
- Developing a PAR;
- Validation of the PAR by the concerned organizations which are the PAPs and the BM.

**Admissibility**

In accordance with NES 5 and national legislation on expropriation, affected persons may be considered to be persons who:
(a) have formal legal rights to the concerned land or property;

b) have no formal legal rights to the land or property in question, but have claims to such land or property which are or could be recognized under national law 14; or
c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

**Deadline**

The eligibility deadline or cut-off date is the date beyond which the census list will no longer accept new additions; it makes it possible to guard against insincere acts by opportunist occupiers.

**Compensation assessment and compensation rate**

The following categories of losses give entitlement to compensation, all in relation to land acquisition:
. Loss of agricultural land;
. Loss of agricultural production;
. Loss of infrastructure, such as buildings, commercial equipment and related goods, fences, sheds, etc.);
. Loss / disruption of business activities;
. Loss of income due to disruption of business activities and relates to the period of inactivity on the PAP during the resettlement period
. Loss of portions of plots for residential use;
. Loss of planted fruit and / or forest trees;
. Loss of community property
. The forms of compensation are as follows:
  - Financial compensation
  - Compensation in kind
  - One part of the compensation in kind and the other in cash
  - Resettlement assistance

**Assessment of the possible number of PAPs**

The assessment of the number of PAPs closely depends on the nature of the investments and the type of impacts they generate. Thus, for the loss of agricultural land or agricultural production, the number of PAPs is at this stage when actual sites are not known, preliminarily evaluated by taking minimum areas (0.5 ha) of piece of their own land before development. For the disruption of business activities or the loss of infrastructure or merchant equipment, an average occupant number is set. For community PAPs, their number can't be determined in the CPR due to the lack of data on the exact location of investments and whether or not the investments are for

community assets. The total number of PAPs is set at 2,717, i.e., 498 for the North region, 161 and 2058 for the Sahel region.

**Compensation and indemnity determination methods**

The adoption of Law 009-2018 / AN of May 3, 2018 on expropriation for public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility or general interest in Burkina Faso aims for a certain harmony of methods of valuing PAP assets. The methods proposed are those which allow to compensate all the damage caused to PAP and these methods can be adjusted according to the diversity of the cases on the field.

**Principles of participation of affected people and other affected parties**

The principles of participation are as follows:

a) Participation of local authorities in the development and implementation of the RAP;

b) Participation of the populations in the process of preparation, implementation and monitoring of RAPs;

c) Public broadcasting of information.

**Institutional arrangements for the implementation of the resettlement process**

The Project Coordination Unit (PCU) will be primarily responsible for the supervision and management of the CPR, from preparation for implementation to the CPR completion audit. It will be helped in the implementation by other institutional actors.

**The RAP implementation process**

The implementation of the RAPs covers the following activities:

a) Publication and dissemination of RAPs;

b) Coordination with RAP implementation actors;

c) Information of PAPs and stakeholders;

d) Dissemination of the RAP implementation plan;

e) Operationalization of the Complaints Management Mechanism;

f) Signing of agreements with PAPs;

g) Assistance / support to PAPs;

h) Compensation payments;

I) Physical displacement of PAPs if necessary;

j) Release of the various rights-of-way;

k) Implementation of resettlement support and assistance measures;

l) Implementation of RMS measures (training of PAPs and financing of activities);

m) Monitoring and evaluation of RAP implementation.

**Public consultations**

The main results expected of the consultation are:

- Informing stakeholders about the project;
- Collection of stakeholder expectations, views and concerns;
- Stakeholder buy-in to the project;
- Requires the securing of compensation lands;
- Make investments to cushion the effects of involuntary resettlement on resources, socio-economic infrastructure, etc.

**The complaints mechanism**

A mechanism for the registration and management of possible complaints and the information of PAPs on the appeal procedure for the satisfaction of rights of reparation at four levels is required under the Project.

**Thus, the first level of complaint resolution** remains the village of the territorial jurisdiction of each complainant PAP.

**The second level of complaints management**: if a solution is not found from the first level (village), amicable settlement of complaints will always be sought through arbitration by the Communal Complaints Management Committee (CCGP) .

**The third level of complaint management**: the complaint will be managed with the arbitration of the owner

**The Fourth level of complaint management**: the complainant will enter the courts in the event that there is failure in the search for solutions at the first 03 levels of management of his complaint.

**Gender and vulnerability**

Gender and vulnerability issues will be taken into account in all stages of the development and implementation of RAPs. Activities that ensure that gender and vulnerability are taken into account throughout the resettlement process will be planned, implemented and documented.

**Monitoring and evaluation procedures and mechanism**

The monitoring and evaluation of the CPR will be carried out according to the following components:

- the monitoring carried out by the Department responsible for the implementation of the Project;
- External monitoring (evaluation) carried out by an external consultant;
- The final audit which will be carried out at the end of the Project.

**BUDGET**

This following indicative budget is developed for CPR implementation

| **Description** | **Quantity /number** | **Men/ day** | **Unit cost** | **Amount** |
|---|---|---|---|---|
| Capacity building | | | | 10,410, 000 |
| Preparation of RAPs | 8 | 360 | 150, 000 | 432, 000, 000 |

| Description | Quantity /number | Men/ day | Unit cost | Amount |
|---|---|---|---|---|
| Financial compensation for the Sahel Region | | | | 732, 814, 000 |
| Financial Compensation for the Center North Region | | | | 157,690,000 |
| Financial for the North Region | | | | 280,775,000 |
| Resettlement Assistance for PAPs in the Sahel region | 2,058 | | 40,000 | 82,320,000 |
| Resettlement Assistance for PAPs in the Center North region | 161 | | 40,000 | 6,440,000 |
| Resettlement Assistance for PAPs in the North Region | 498 | | 40,000 | 19,920,000 |
| Vulnerable People in the Sahel region | 2058 | 103,0 | 20,000 | 2,060,000 |
| Vulnerable People in the Center North region | 161 | 82,0 | 20,000 | 1,640,000 |
| Vulnerable people in the North region | 498 | 24,0 | 20,000 | 480,000 |
| Internal monitoring and evaluation | 8 | | 500,000 | 4,000,000 |
| External monitoring and evaluation | 8 | 30 | 150,000 | 36,000,000 |
| Capacity building of complaints management committees | 18 | 10 | 25,000 | 4,500,000 |
| Operationalization of a complaint management mechanism for the benefit of the project | 18 | 10 | 25,000 | 4,500,000 |
| Operation of complaint management committees | 18 | 30 | 25,000 | 50,000,000 |
| **Subtotal** | | | | **1,825,549,000** |
| **Contingency** | | | **10%** | **18,255,490** |
| **TOTAL** | | | | **1,843,804,490** |

## 1. INTRODUCTION

La région du Liptako-Gourma est située dans une zone transfrontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Au Burkina Faso, elle couvre huit (8) régions, dont le Centre (Ouagadougou), le Centre-Est (Tenkodogo), le Centre-Sud (Manga), le Centre-Nord (Kaya), l'Est (Fada N'Gourma), le Plateau Central (Ziniaré), le Nord (Ouahigouya) et le Sahel (Dori). Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso et Tillabéry au Niger.

Depuis une dizaine d'années, la région du Liptako-Gourma est confrontée à des défis interdépendants et multidimensionnels. Il y a la détérioration de la situation sécuritaire avec ses milliers de victimes à la suite des violences entretenues par des groupes armés, affrontements entre groupes armés, crise identitaire et communautaire. Ces crises qui ont engendré des vulnérabilités économiques et sociales structurelles auxquelles viennent s'ajouter les défis climatiques. Ces défis ont entraîné des besoins humanitaires considérables et des déplacements à grande échelle.

Les dynamiques de la fragilité, de conflit, et de l'insécurité de la région du Liptako-Gourma présente des points communs importants entre les trois pays. Quoique des situations de divergences s'observent en fonction des différents contextes locaux, les dynamiques de fragilité n'agissent pas de manière isolée, mais sont fortement interdépendantes et interagissent au-delà des frontières nationales. Suivant ce schéma, le rapport « Chemins pour la Paix », mené conjointement par le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies, identifie quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits. Toute stratégie d'intervention dans cette zone pourrait se baser sur ces paradigmes pour accroître ses chances de succès.

Pour faire, face à cette situation et en fonction des caractéristiques du phénomène, le Gouvernement du Burkina Faso, de concert avec les autres pays concernés, a mis en place le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale.

Le PCRSS prévoit la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable pour des résultats de cohésion et d'inclusion sociales qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Elle soutiendra ainsi les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (réfugiés et PDI) ainsi que les institutions locales de ces communes et atténuera les risques liés à une concurrence accrue pour des services sociaux, des opportunités économiques et des ressources naturelles rares. Cela comprendra notamment le renforcement de la gestion des ressources naturelles, l'accès à l'eau et aux installations sanitaires, certaines possibilités de subsistance de la chaîne de valeur (plateformes de stockage, transformation, etc.) et l'accessibilité des marchés (marchés, routes d'accès aux principales artères de transport, etc.).

Conformément aux exigences de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terre et de réinstallation involontaire, la préparation d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) est requise dans le cadre d'une acquisition de terres ou d'une restriction d'accès aux ressources du fait des activités d'un programme ou d'un projet.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) se justifie donc du fait que le Projet Communautaire de Relance et Stabilisation du Sahel (PCRSS) va occasionner des acquisitions de terres, des restrictions d'accès aux ressources mais également du fait que les sous-projets susceptibles

d'occasionner des impacts donnant lieu à la réinstallation sont en phase d'élaboration ce qui ne permet pas à cette étape d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation.

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet). Les activités du projet (travaux) qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans de réinstallation spécifiques n'auront pas été élaborés, approuvés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.

De façon spécifique, ce CPR vise à :

- faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire etc. ;
- identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- s'assurer que l'aspect genre est pris en considération et que les risques d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel soient identifiés et accompagnés de mesures d'atténuation adéquates ;
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements physiques et/ou économiques de populations ou des restrictions à l'utilisation des terres au moment de la mise en œuvre du Projet;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations affectées que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés avec précision;
- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;
- proposer des Termes de référence types, pour l'élaboration des Plans de Réinstallation, assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

Les principes et procédures décrits dans ce document s'appliqueront aux Projets/activités développés et exécutés par le PCRSS.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1.Résumé du Projet

| | |
|---|---|
| ***Titre du programme** : PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL (PRSS)* | |
| ***Secteur d'intervention*** | Résilience et développement communautaire |
| ***Objectif de développement*** | Contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination. |
| ***Régions d'intervention*** | *Le* Projet *couvrira trois régions du Burkina Faso qui sont : le Sahel, le Nord et le Centre-Nord.* Les communes et les villes secondaires pré-identifiées sont les suivantes et seront réévaluées lors de la préparation du projet pour le Burkina Faso ***: Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (y compris son camp de réfugiés), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao et Yalgo***. |

### 2.2.Composantes du Projet

Le Projet comprend cinq composantes :

#### 2.2.1. Composante 1 : Réponse Immédiate à la crise

Cette composante se concentrera sur la réponse immédiate aux crises dans les communes touchées par les crises ciblées. Elle vise à soutenir les communautés dans leur relèvement immédiat en cas de crise et à prévenir de nouveaux déplacements dans les zones ciblées touchées par la crise. Dans le cadre de cette composante, les communes et communautés situées dans la zone dite "orange", c'est-à-dire les zones partiellement précaires seront soutenues, y compris les communes et communautés situées dans des zones moins accessibles.

**Sous-composante 1.a :** Soutien aux moyens d'existence de base et activités génératrices de revenus.

**Sous-composante 1.b :** Livraison de biens ménagers et travaux d'infrastructure à petite échelle dans les régions touchées par la crise.

#### 2.2.2. Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial

Cette composante contribuera à la stabilisation et au développement territorial par la construction de plates-formes de CDD durables pour l'inclusion sociale et la cohésion. Ces plateformes soutiendront l'accès aux infrastructures et services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. La composante 3 comprend les sous composantes suivantes :

**Sous-composante 2.a** : accès aux services sociaux et économiques, aux infrastructures et à la résilience.

**Sous-composante 2.b**: moyens de subsistance résilients et interventions de développement territorial.

### 2.2.3. Composante 3 : Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités

Cette composante appuiera le renforcement de la coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la compilation de données multisectorielles sur le développement de la région du Liptako-Gourma afin de (a) suivre les progrès des principaux indicateurs de développement dans la région ; (b) faciliter les futures décisions d'investissement en promouvant une approche cohérente, homogène et partagée entre les trois pays ; et (c) coordonner et harmoniser les approches des partenaires humanitaires et de développement (et du secteur privé). La composante 3 comprend les sous composantes suivantes :

Sous-composante 3a : renforcement de la collaboration régionale pour le relèvement et la stabilisation. Sous-composante 3b : renforcement des capacités nationales pour la collaboration régionale.

Sous-composante 3c : renforcement des capacités au niveau local, engagement des citoyens et inclusion sociale.

### 2.2.4. **Composante 4 : Gestion du Projet**

Cette composante financera (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme ; (ii) la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; et (iii) la gestion financière et la passation des marchés. Les modalités de coordination du projet seront déterminées au stade de la préparation. Les organisations gouvernementales compétentes aux niveaux régional, national et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités. Les activités comprendront : (i) un soutien à la communication, (ii) des modalités de Suivi et d'Évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) et (iii) des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité.

### 2.2.5. **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante à financement nul mettra en place un fond de prévoyance en cas de catastrophe, pouvant être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine par une déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle de l'un des gouvernements. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de Coronavirus COVID-19. Dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les fonds prévus pour la catégorie des dépenses non-allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence et ainsi répondre aux besoins urgents. Cette composante soutiendra donc la capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence du Burkina Faso, du Niger et du Mali et permettra de faire face aux conséquences des risques naturels tels que la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence essentiels ou de services de secours d'urgence et de services connexes qui pourraient être nécessaires pour donner suite à une catastrophe, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien d'après catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

Les sous-projets des sous-composantes sont présentés au chapitre 6 (tableau 2). Pour les actions correctives et les responsables de la mise en œuvre de ces actions en cas de non-conformité avec les mesures incluses dans le CGES, une synthèse des capacités de gestion environnementale des différentes institutions concernées a été présentée à la section 4.3

## 2.3.Parties prenantes du Projet

Les parties prenantes du Projet regroupent :

- Les Autorités administratives : Gouverneurs des régions du Sahel, du centre-nord et du Nord, Hauts-commissaires des provinces de l'Oudalan, du Séno, du Soum dans la région du Sahel,

Hauts-commissaires des provinces du Sanmatenga et du Bam dans la région du centre-Nord, Hauts-commissaires des provinces du Yatenga et du Lorum dans la région du Nord

- Les mairies des communes d'***Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (y compris son camp de réfugiés), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao et Yalgo*** (Maires, Conseillers, CVD) ;
- Services techniques déconcentrés de l'État des régions, des provinces et des communes touchées (économie et planification, Environnement, Ressources animales, Eau, ressources halieutiques, foncier et de l'organisation du monde rural) ;
- Les acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire et des infrastructures.

## 3. BRÈVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET ET LES ENJEUX SOCIAUX MAJEURS ACTUELS

### 3.1.La zone d'intervention du Projet

Selon l'Autorité du Liptako–Gourma (ALG), la région du Liptako–Gourma couvre administrativement les régions suivantes : Au Burkina Faso, elle couvre huit régions, dont le Centre (Ouagadougou), le Centre-Est (Tenkodogo), le Centre-Sud (Manga), le Centre-Nord (Kaya), l'Est (Fada N'Gourma), le Plateau Central (Ziniaré), le Nord (Ouahigouya) et le Sahel (Dori). Au Mali, elle couvre quatre régions : la 5ème Région (Mopti), la 6ème Région (Tombouctou), la 7ème Région (Gao) et la 8ème Région (Kidal). Au Niger, elle couvre deux régions et une communauté urbaine : la Région de Tillabéry (Tillabéry), et la Région de Dosso (Dosso). Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso ; et Tillabéry au Niger (voir carte 1).

**Carte 1 : La zone du Liptako-Gourma**

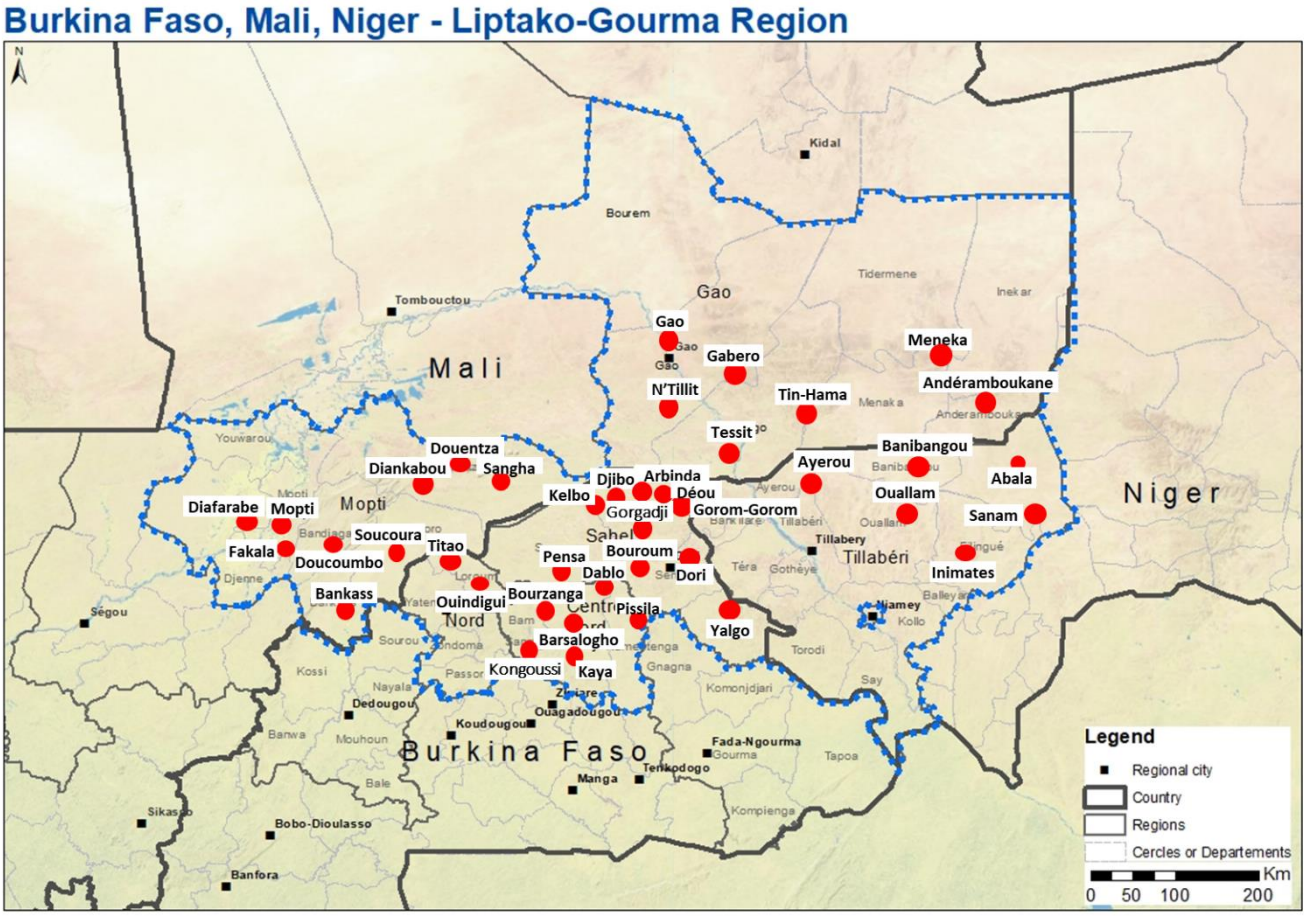


***Source : Note conceptuelle de la Banque mondiale sur le Projet***

La zone d'intervention du Projet touche, trois régions qui sont : (i) la région du Sahel Bassins ; (ii) la région du Centre-Nord et (iii) la région du Nord.

Les communes et les villes secondaires pré-identifiées sont les suivantes (voir carte n°2)***: Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (y compris son camp de réfugiés), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao et Yalgo***.

**Carte 2 : Localisation de la zone d'intervention du Projet au Burkina Faso**

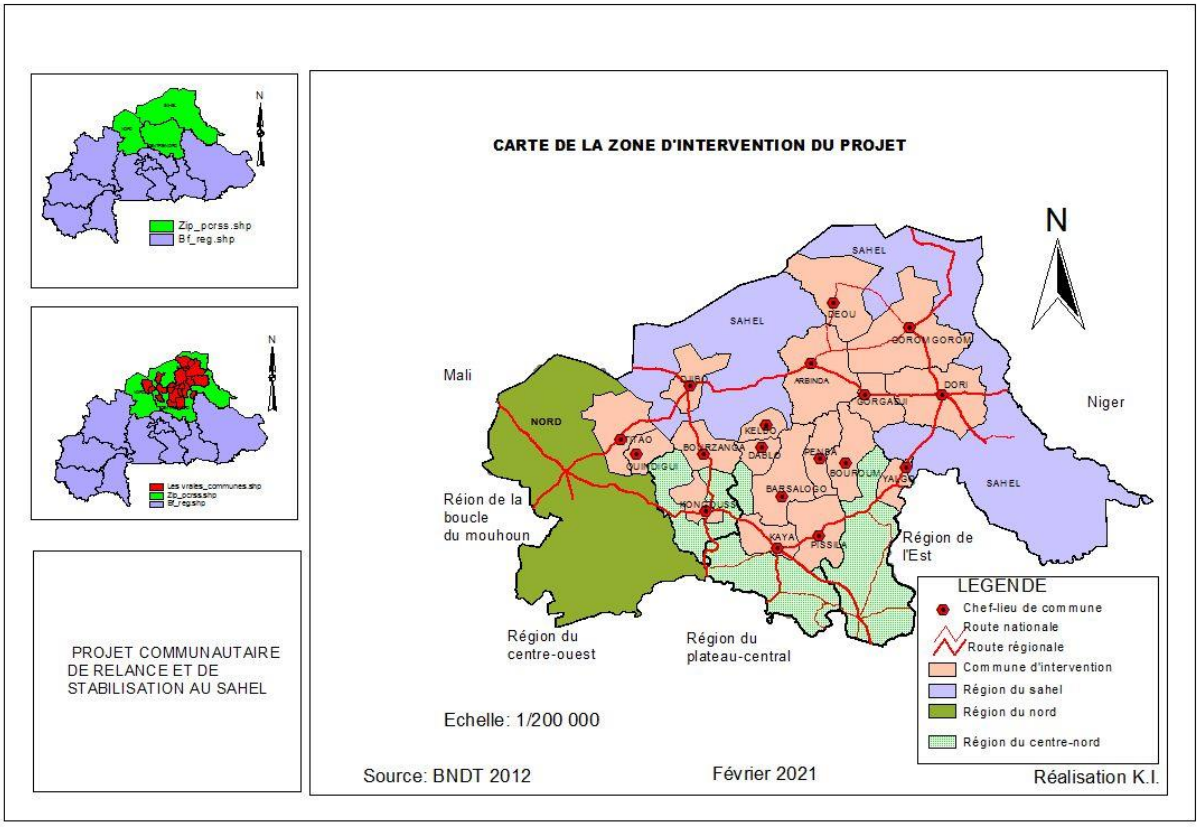


***Source: Unité SIG du Consultant chargé de l'élaboration du CPR***

### 3.2. Analyse des implications sociales et socio-économiques de l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire dans la zone d'intervention projetée

#### 3.2.1. Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation

Les composantes 1 et 2 du Projet prévoient des investissements de nature à engendrer des acquisitions de terres, des restrictions d'accès aux terres et de la réinstallation involontaire.
Ainsi pour la composante 1, c'est la sous-composante 1c qui comprend des investissements sociaux. Quant à la composante 2 (Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial), elle présente le plus d'activités pouvant donner lieu à la réinstallation, notamment des investissements visant le renforcement de la gestion des ressources naturelles, l' accès à l'eau et aux installations sanitaires, certaines possibilités de subsistance de la chaîne de valeur (plateformes de stockage, transformation, etc.) et l' accessibilité des marchés (marchés, routes d'accès aux principales artères de transport, etc.). Cette composante comporte trois (3) sous-composantes : l'accès aux Services Sociaux et Économiques, aux Infrastructures et à la Résilience ; l'interventions sur les Moyens de Subsistance et le Développement Territorial et Gestion Régionale des Ressources Environnementales et Naturelles.

##### 3.2.1.1. Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 1 (l'accès aux Services Sociaux et Économiques, aux Infrastructures et à la Résilience)

Les impacts qui peuvent émaner de la mise en œuvre de cette sous composante sont :

- La perte de terres agricoles ;
- La perte de terres non agricoles ;

- La perte en arbres (plantations individuelles ou collectives, vergers, arbres isolés dans les champs) ;
- La perte d'habitats et des infrastructures connexes ;
- La perte d'équipements marchands :
- La perte de revenus et/ou d'infrastructures ;
- La perte de biens communautaires.

#### 3.2.1.2.Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 2 (Interventions sur les Moyens de Subsistance et le Développement Territorial)

Les impacts émanant de ces activités sont :

- Pertes de terres agricoles ;
- Perte de terres non agricoles (terres urbaines) ;
- Perte de revenus et/ou infrastructures ;
- La perte en arbres (plantations individuelles ou collectives, vergers, arbres isolés dans les champs) ;
- La perte d'habitats et des infrastructures connexes ;
- La perte d'équipements marchands :
- La perturbation des activités économiques ;
- La perte de biens communautaires

#### 3.2.1.3.Besoins de réinstallation liés à la sous-composante 3 (Gestion Régionale des Ressources Environnementales et Naturelles)

Les impacts émanant de ces activités sont :

- Pertes de terres agricoles ;
- Perte d'accès aux ressources naturelles (pâturages, ressources ligneuses, produits forestiers non ligneux etc.
- Pertes de productions agricoles ;
- Pertes de ressources pastorales ;

#### 3.2.1.4.Catégories de personnes affectées

Pour ce CPR, au regard de la diversité des investissements, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et sont les propriétaires des biens impactés :

- PAP qui perdent des terres agricoles ;
- PAP qui perdent des productions agricoles
- Les PAP qui perdent des portions de terres à usage d'habitation ;
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employées
- PAP tirant des revenus des Produits Forestiers Non Ligneux
- PAP qui des ressources pastorales (eau d'abreuvement, pâturages, cures salées etc.)
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers planté situés dans les champs ou dans les concessions.

A l'étape de l'élaboration du CPR, l'éventualité que des biens culturels ou cultuels ou encore des bien communautaires soient affectés n'est pas clairement établi. Cependant, selon le principe de précaution on peut rallonger la liste PAP potentielles par :

- PAP qui perdent des biens culturels ou cultuels ;

- Les communautés qui perdent des biens collectifs.

### 3.2.2. Risques liés aux à l'insertion sociale des Personnes Déplacées Internes

Les Personnes Déplacées Internes sont de fait des personnes vulnérables dans les zones d'accueil du fait de la perte des moyens de subsistance, de l'accès aux services de base et de la perturbation de la cohésion sociale. Le projet comprend la mesure de l'aide diversifiée qui doit leur être apportée au niveau des communautés d'accueil que l'aide à la réinsertion sociale dans leurs localités d'origine. La pression exercée par l'arrivée massive de personnes déplacées sur les services sociaux est potentiellement conflictuelle entre communautés d'accueil et personnes déplacées. Les investissements du projet visant à alléger la pression sur les communautés sont une opportunité certes mais la prise en compte des attentes de toutes les parties prenantes et la mise en place d'un mécanisme cohérent de gestion des plaintes et griefs sont des impératifs cruciaux.

### 3.2.3. Les risques de propagation des IST/VIH/SIDA

Ils sont liés en à la présence du personnel travaillant dans les chantiers dont l'augmentation des revenus peut favoriser les contacts avec les habitants desdites localités. L'arrivée massive des personnes déplacées internes dans les communautés d'accueil contribue également aux risques de propagation des IST/VIH/SIDA.

### 3.2.4. Les risques de friction sociales

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frictions (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes désœuvrés, mais surtout une appropriation locale du projet. La friction née de l'absence d'emploi des personnes vivant dans la localité peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de réel d'engagement en termes d'appropriation, de suivi de proximité, de sécurité, de garantie , de préservation et de protection des infrastructures.

### 3.2.5. Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Avec les actions de sensibilisation et d'information préalables au démarrage des travaux, cet impact demeure faible.

### 3.2.6. Les risques de l'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS)

Les risques des Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la recrudescence de la pandémie de la COVID19 pourraient contribuer à exacerber les risques de EAS/HS. Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention et la réponse aux EAS/HS sera élaboré par l'UCN. Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront : des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales ; des mécanismes de suivi et de contrôle par l'UGP et les entreprises contractées.

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

### 4.1.Le cadre politique national

Parmi les politiques et stratégies en relation avec le projet, l'on peut citer :

- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) : Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- La Politique d'Aménagement du Territoire : L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire sont notamment : la maîtrise des questions fondamentales de l'aménagement et le développement durable du territoire, notamment celles relatives à la démographie, la place de la femme dans la société, l'éducation, la formation, la recherche, la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique et l'autosuffisance alimentaire.
- La politique Nationale de Santé élaborée en 2011 qui visent entre autres le développement des ressources humaines pour la santé, le renforcement des infrastructures, des équipements et technologies, de la maintenance et l'amélioration de l'accès des populations à des produits de santé efficaces et de qualité. Il s'agira de construire et d'équiper de nouvelles infrastructures tant administratives que sanitaires répondant aux normes.

  La Politique Nationale Genre du Burkina Faso : adoptée en 2009, son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources (dont les ressources foncières et hydrauliques entre autres) et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

### 4.2.Le régime légal de propriété de terres

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. »

#### 4.2.1. La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002

La constitution du Burkina Faso garantit à tous le droit à la propriété privée, à la protection de celle-ci ainsi qu'à l'expropriation. En effet, en son article 15, la constitution stipule que « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constaté dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

### 4.2.2. La loi n°034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

Cette loi et les textes d'application posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation, et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 558 à 620. Au terme de l'article 7 de la RAF, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

- **Les terres urbaines**

Les terres urbaines sont celles qui sont situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités, et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale, aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable.

Les terres urbaines aménagées sont celles qui ont fait l'objet de l'une des opérations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et de la construction. Les terres urbaines non aménagées sont des terres situées dans les limites administratives ou celles du schéma d'aménagement et d'urbanisme, à la périphérie immédiate des terres aménagées et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une opération d'urbanisme. Les modalités d'occupation de ces terres à l'exception des terres des villages rattachés aux communes urbaines sont déterminées par le code de l'urbanisme et de la construction.

- **Les terres rurales**

Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines

### 4.2.3. La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'État burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. »

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privées de leur droit que pour cause d'utilité publique.

## 4.3.Le Cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso

### 4.3.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation

Selon l'Article 300 de la loi RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 321. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'État ;

- La mise en place par le ministère chargé des domaines d'une commission chargée des enquêtes et des négociations présidées par un représentant des services chargé des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- L'opération d'indemnisation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323) :

- L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;
- L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :
  - de l'état de la valeur actuelle des biens ;
  - De la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

### 4.3.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso.

La Loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- Les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;
- Les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- Les travaux militaires ;
- La conservation de la nature ;
- La protection de sites ou de monuments historiques ;
- Les aménagements hydrauliques ;
- Les installations de production et de distribution d'énergie ;
- Les infrastructures sociales et culturelles ;
- L'installation de services publics ;
- La création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux et aménagements piscicoles ;
- Toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et Les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 6) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- Le respect des droits humains ;
- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- La promotion socio-économique des zones affectées ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- Le respect du genre ;
- Le respect du développement durable ;
- La bonne gouvernance ;
- Le dialogue et la concertation avec les personnes affectées ;
- La compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre en charge de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- Déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- Connaître les propriétaires concernés ;

- Connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (Article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

### 4.4.Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles

En dehors de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement du Code l'Environnement et du code forestier.

#### 4.4.1. Le Code de l'Environnement et ses textes d'application

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ».

#### 4.4.2. Le Code forestier

La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso a élargi le régime forestier aux arbres hors forêts à travers son article 11 qui stipule : « sont soumis au régime forestier les terres à vocation forestière, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les parcs agroforestiers et les arbres hors forêts »

En son article 32 ; le code stipule également que « les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées » qui permet aux propriétaires des arbres plantés d'exiger des compensations en cas de dommages causés à leurs biens.

### 4.5.Les exigences de la Banque mondiale en matiere de la reinstallation involontaire

#### 4.5.1. La NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES a pour objectifs

• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

• Éviter l'expulsion forcée.

• Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
• Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
• Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
• Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
La NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :
a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national. C'est notamment le cas de la propriété (coutumière ou relevant du droit positif) sur les terres du domaine foncier national qui est un droit reconnu par la législation foncière nationale qui prévoit la procédure pour établir ces droits. Quand ces terres font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral.
c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles telles dans le cas des bas-fonds et périmètres qui seront aménagés par le PCRSS. Les occupants des terres seront amenés à libérer temporairement les terres pour les besoins des aménagements. Il y aura de nouveau accès après une allocation des terres, donc une réinstallation sur les nouvelles terres. Les modèles d'aménagement permettront également aux éleveurs d'accéder aux pâturages et aux ressources en eau d'abreuvement, une fois les aménagements achevés. Pour le cas des forêts villageoises et les mis en défens, l'accès aux produits forestiers non lineux et aux pâturages seront organisés ce qui garantira l'accès aux ressources par les populations qui y avaient accès.
d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ; Ces situations sont rencontrées en milieu rural mais davantage en milieu urbain (squatters des voies publiques ou lieux publics ou privés pour mener des activités économiques). L'aménagement des marchés déjà existants ou de nouveaux marchés devra traiter de telles cas de réinstallation involontaire soutenue par un Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ; C'est le cas des infrastructures routières où des terres sont définitivement perdues. Le déplacement économique ou physique devra se faire conformément aux indications du CPR et proposer des mesures spécifiques pour les personnes vulnérables.
f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles. Pour le PCRSS, on peut relever les produits forestiers ligneux et non ligneux, les zones de pâturage et de culture. Les activités qui vont occasionner les restrictions

à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles sont entre autres aménagement ou réhabilitation de bas-fond, de périmètres maraîchers, de petites retenues d'eau pour le pâturage.

### 4.5.2. La NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre Projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.
La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet, ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. La NES 10 est importante pour le PCRSS car elle permet : i) une identification et analyse des parties prenantes ; ii) la planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; iii) la diffusion de l'information ; iv) la consultation des parties prenantes ; v) le traitement et règlement des griefs ; et vi) le compte rendu aux parties prenantes. Cette NES crée les conditions de la redevabilité du projet vis-à-vis des parties prenantes. Ainsi les parties affectées sont consultées et ont l'occasion d'exprimer leurs points de vue et de participer tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet y compris la proposition de mesures de réinstallation les concernant.

### 4.5.3. Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation avec la le NES 5 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'admissibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance. Dans ce rapport, il est préconisé que le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale soit appliqué pour completer la legislation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activites du Projet.

**Tableau 1 : Comparaison législation nationale et la poltique environnementale de la Banque mondiale**

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| Minimisation des déplacements de personnes | Non prévu par la législation | L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables. | La législation nationale n'a pas de disposition visant à minimiser les déplacements. Elle s'attache seulement à assurer que la personne expropriée ait reçu une compensation équivalente au préjudice subit sans un accompagnement, ni mesures additionnelles pour la PAP. | Appliquer les normes de la Banque mondiale |
| Prise en compte des groupes vulnérables | L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable » ; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des | Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.<br>L'Emprunteur gardera des traces écrites de toutes les opérations d'acquisition de droits fonciers, ainsi que des mesures d'indemnisation ou de toute autre aide associée aux activités de réinstallation. Des dispositifs institutionnalisés à partir | Les questions du genre et des groupes vulnérables sont énoncées dans les principes mais il n'est pas exigé une disposition claire et précise sur le traitement accordé à ces personnes.<br><br>La NES 5 non seulement prévoit les dispositions particulières pour les groupes vulnérables, mais en donne des définitions précisés et prévoit des | Il n'y a pas de divergence notable entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale, avec ses précisions plus détaillées. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base .<br><br>L'article 24 de la loi **portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire fait mention des personnes vulnérables en ces termes : «** L'enquête parcellaire prend en compte les veuves, les veufs, les orphelins, les enfants ou toutes autres personnes vulnérables sous tutelles ou non et les enfants d'au moins quinze ans. | desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés. | mesures appropriées tenant compte du genre et des groupes vulnérables | Il convient donc d'appliquer la NES 5. |
| Genre | | Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. | Il n'y a pas de divergence notable entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale et la Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018, qui fixe les conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire. | La législation nationale peut donc être appliquée et la NES vient comme dispositions complémentaires. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| Critères d'admissibilité | **Article 315 de la RAF :** l'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un Arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en conseil des ministres.<br><br>**Les Article 36 et 37 de la loi portant régime foncier rural indiquent :**<br>Sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière :<br>- la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales ;<br>- la mise en valeur continue, publique, paisible et non équivoque et à titre de propriétaire de fait pendant trente ans au moins, de terres rurales aux fins de production rurale.<br>Les prêts et locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession foncière rurale.<br>**Article 37 :** | Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :<br>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;<br>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou<br>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. | La législation nationale burkinabè indique que l'expropriation s'applique aux biens et aux droits réels immobiliers, alors que la NES 5 prend en compte ceux qui ont des droits formels et ceux n'ayant pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés mais qui des revendications sur ces biens ; ou ceux qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'ils occupent ou qu'ils utilisent. | L'application de la législation nationale en l'espèce peut constituer un blocage à la compensation d'une PAP au cas celle-ci n'arrive pas à démontrer qu'elle est détentrice de droit immobilier. Il est donc recommandé de se référer à la NES 5 de la BM pour définir les critères d'admissibilité. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | Les faits de possession foncière peuvent être prouvés par tous moyens légaux.<br>Cependant, pour être opposables aux tiers, les faits de possession foncière invoqués doivent être accomplis par le possesseur foncier lui-même ou par une ou plusieurs personnes agissant en son nom et pour son compte.<br>**L'Article 4 de la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso précisent que « l**es droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. | | | |
| Date limite d'admissibilité | L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. | Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les | Selon la législation nationale, cette date de fin de l'éligibilité est sous-entendue à la date d'établissement du procès-verbal de constat et d'évaluation des investissements, tandis que la NES 5 indique que la date limite doit être fixée et connue de toutes les PAP par tous les | Il convient alors d'appliquer les dispositions de la NES 5, qui donne des indications claires sur le processus et son caractère |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | L'article 41 de la loi 009-2018/AN va dans le même sens que l'article 323 de la Loi RAF. | populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. | moyens de communication accessibles aux PAP.<br><br>La législation nationale est pertinente, mais moins précise que la NES 5 de la Banque mondiale ; elle a omis la communication permanente et itérative avec les personnes affectées et les communautés en vue de respecter la date limite d'admissibilité. | participatif et itératif. |
| Indemnisation et compensation | Article 323 :<br><br>L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :<br>- l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;<br>- l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :<br>➢ de l'état de la valeur actuelle des biens ; | Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre (chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée). Dans ce cas, on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent. | La législation nationale donne le choix à la PAP de déterminer la forme d'indemnisation souhaitée, contrairement à celle de la Banque mondiale, qui préconise principalement pour les terres d'opter pour la compensation terre contre terre. | La législation peut être appliquée dans une large mesure dans un processus de consultation objective avec les PAP ; la NES 5 interviendra si la législation nationale ne donne satisfaction aux PAP. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | ➢ de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.<br>L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.<br>L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.<br><br>Cependant la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso donnent les indications suivantes :<br><br>**Article 38 :** L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :<br>- l'indemnisation en espèces ;<br>- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;<br>- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.<br>**Article 39 :** L'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées. | | | |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | **Article 40 :** L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.<br>**Article 41 :** L'indemnité d'expropriation est fixée suivant :<br>- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;<br>- le préjudice matériel et moral ;<br>- l'état de la valeur actuelle des biens ;<br>- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.<br>**Article 42 :** Les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire | | | |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| Propriétaires coutumiers | La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncière. Ainsi, sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière : la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36) | Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :<br>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;<br>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national1 ; ou<br>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. | La législation nationale reconnaît les droits des autorités coutumières sur les terres, y compris le droit des personnes qui évoquent la propriété foncière traditionnelle comme source de droit sur les terres.<br><br>La différence avec la NES 5 de la Banque mondiale est l'obligation pour le détenteur d'une propriété foncière traditionnelle de la rendre officielle par la loi après en avoir fait la preuve. L'obligation pour la PAP de faire valoir ses droits peut constituer une contrainte qui ne lui permet pas de jouir des compensations convenues. A terme cette situation peut constituer une source de vulnérabilité. | L'application de la NES 5 de la Banque mondiale est recommandée. |
| Occupants sans titre | Selon les articles 36 et 37 de la loi 034/2009 portant régime foncier rural, même si la personne ne détient de droits formels tels que définis par la loi, et si elle est mesure de prouver ses droits, elle recevra une indemnité juste et équitable | Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :<br>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;<br>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres | Selon la législation nationale, les personnes n'ayant pas de droits formels peuvent être admises si elles arrivent à prouver leurs droits. Cette disposition est moins explicite que celle qui est définie dans la NES 5. | Il est donc recommandé d'utiliser les dispositions de la NES 5, car la PAP peut ne pas disposer des moyens de faire |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | | ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou<br>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. | | valoir ses droits, comme précédemment indiqué. |
| Participation des PAP et des communautés hôtes | L'article 7 de la loi portant **expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso exige une implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation :** la participation effective des populations, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des promoteurs à toutes les étapes du processus d'indemnisation | La Banque reconnaît l'importance d'une mobilisation précoce et ininterrompue des parties prenantes et de consultations approfondies avec celles-ci. La Banque exigera de l'Emprunteur qu'il établisse le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées. | Sur l'importance de la mobilisation sociale, la législation nationale burkinabè est en accord avec la NES 5 de la Banque mondiale | La législation nationale peut s'appliquer |
| Négociation | Article 318 :<br>L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une | Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies | Pour la NES 5, peut faire l'objet d'un ajustement à la hausse en tenant compte du contexte, | Il y a de fortes similitudes entre la législation |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur.<br>En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant une commission de conciliation dont la composition est fixée par arrêté du ministre concerné ou du président du conseil de la collectivité territoriale, dans le but de s'entendre à l'amiable sur le montant des indemnités.<br>La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 324 ci-dessous.<br>Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties. | de négociation sont employées. Dans tous les cas,<br>une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.<br>En outre, La NES n° 5 (paragraphe 13) encourage l'Emprunteur à obtenir des accords négociés avec les personnes touchées. | notamment l'inflation ou d'autres contingences. La législation nationale privilégie la négociation, tout comme la NES 5, sans évoquer clairement la revue à la hausse de l'indemnisation. | nationale et la NES 5 certes, mais cette dernière offre plus d'avantages aux PAP. Il y a lieu d'appliquer la NES 5 de la Banque mondiale. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| Assistance à la réinstallation des personnes déplacées | Non prévue de façon explicite par la législation | Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation. | Il y a un vide juridique du côté de la législation nationale en matière d'assistance à la réinstallation. | Les recommandations de la NES 5 de la Banques mondiale s'appliquent de fait. |
| Principes d'évaluation | La législation prévoit une indemnisation juste et préalable | La NES 5 indique de préciser la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas | La législation nationale prévoit une indemnisation juste et équitable, mais les méthodes d'évaluation devront faire l'objet d'Arrêtés de plusieurs ministères, chacun en fonction de son domaine de compétence. Il y a donc peu d'opportunités de disposer d'un document unique et cohérent en matière d'évaluation des indemnisations. | La NES 5 de la Banque mondiale donne des orientations claires sur les méthodes d'évaluations. L'application de la NES 5 est donc recommandée. |
| Gestion des litiges nés de l'expropriation | La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural) | Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce | La législation nationale, tout comme la NES de la Banque, privilégie un mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable avant d'interjeter en justice. | La législation nationale est donc applicable ; la NES de la Banque mondiale devient une mesure additionnelle. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | | processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues ; et<br>b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes. | | |
| La prise de possession des terres | Article 15 de la constitution : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure. | Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent | La législation Nationale et la NES 5 sont en accord en principe ; la différence réside dans le cas de force majeure prévue dans la législation nationale, ce qui est contraire à la NES 5. | Il convient donc d'appliquer les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale. |
| Réhabilitation économique | **L'article 6** de la loi portant **expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité** | Des opportunités seront offertes aux déplacés économiques pour améliorer ou, au moins, rétablir leur | La promotion socio-économique des zones affectées est recommandée dans la législation nationale mais | Il convient donc d'appliquer les dispositions de la |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | **publique ou d'intérêt général au Burkina Faso précise que l**es indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après :<br>- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;<br>- le respect des droits humains ;<br>- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;<br>- la promotion socio-économique des zones affectées ;<br>- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;<br>- le respect du genre ;<br>- le respect du développement durable ;<br>- la bonne gouvernance ;<br>- le dialogue et la concertation avec les PAP ;<br>- la compensation terre contre terre pour les terres rurales | capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie grâce aux dispositions suivantes :<br>a) Les personnes qui vivent de la terre se verront octroyer des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues ;<br>b) Pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, et lorsque les restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe s'appliquent, des mesures seront mises en œuvre pour permettre un accès continu aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. | sous forme de principes généraux et non des mesures concrètes en faveur des PAP. | NES 5 de la Banque mondiale. |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | | Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs ; et<br>c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux déplacés économiques d'autres options génératrices de revenus telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus. Cependant, l'aide financière seule est rarement un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance. | | |
| Suivi et évaluation | L'Article **45** de la loi 009-2018/AN portant **expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou** | Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation | La structure de suivi-évaluation prévue au niveau nationale semble assez loin des préoccupations des PAP au niveau local. Il convient de | Il convient d'appliquer les recommandations de la NES 5 de la |

| Thème | Dispositions légales au BF | Procédure de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale | Analyse | Conclusions à tirer |
|---|---|---|---|---|
| | **d'intérêt général au Burkina Faso précise qu'une** structure nationale assure le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation.<br><br>Ses attributions, sa composition et son fonctionnement sont précisés par décret pris en Conseil des ministres. | | disposer dans les PAR d'un dispositif de suivi-évaluation. | Banque mondiale pour assure que le suivi-évaluation implique fortement les PAP. |

### 4.6. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

#### 4.6.1. Les départements ministériels

##### 4.6.1.1. Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)

Il assure la tutelle technique et financière du Projet à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Selon la note conceptuelle, le projet va s'exécuter avec (a) des agences d'exécution du projet situées à proximité immédiate des zones d'intervention et (b) que différents mécanismes de mise en œuvre soient utilisés. Cela comprend l'implication des services déconcentrés relevant des principaux ministères en particulier les DREP (Directions Régionales de l'Economie et du Plan), des agences par le biais de conventions, des OSC locales et internationales et des partenaires de développement (y compris les Nations Unies, le cas échéant).

Aussi le projet travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution d'autres projets financés par la Banque mondiale afin de tirer parti des opportunités et de réduire les coûts de transaction. L'agence d'exécution et de coordination bénéficiera d'une assistance technique intégrée (AT).

##### 4.6.1.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets, ainsi que l'approbation des rapports de PAR au niveau central.

##### 4.6.1.3. Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH)

Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements **Hydro-agricoles** (MAAH) dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016.

Le MAAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PNBF sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT). Le MAAH est

l'institution chargée de l'allocation des terres de compensation dans les bas-fonds et les périmètres maraîchers.

#### 4.6.1.4. Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement comprend entre autres les directions générales suivantes : Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Assainissement (DGA), Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE). Aussi, l'une des structures intervenant dans le cadre du Projet est le Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP-GIRE). Le MEA va assurer aux PAP l'accès aux ressources en eau après la réalisation des sous-projets au cas ces sous-projets auraient limité l'accès aux ressources en eau pendant leur phase d'exécution.

#### 4.6.1.5.Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Les activités envisagées dans le cadre du Projet se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Tout comme les départements ministériels précédents, les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH). Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine. Le MERH va assurer aux PAP l'accès aux ressources pastorales après la réalisation des sous-projets au cas ces sous-projets auraient limité l'accès aux ressources pastorales pendant leur phase d'exécution.

#### 4.6.1.6. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Ce ministère interviendra dans la mise des sous-projets relevant de sa compétence au regard de des missions qui portent entre autres sur :

- de l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- de la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics ;
- de la gestion prévisionnelle de l'implantation des établissements publics et privés d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire.

Le MENAPLN devra négocier des accords avec les propriétaires terriens ou ceux qui occupent ou qui utilisent des terres afin de disposer de terres (moyennant des compensations équitables) pour les investissements dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation.

#### 4.6.1.7. Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)

Il s'impliquera dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement des pistes retenues à travers la Direction générale des Pistes Rurales. Le MID devra négocier des accords avec les propriétaires terriens ou ceux qui occupent ou qui utilisent des terres afin de disposer de terres (moyennant des compensations équitables) pour la réalisation des pistes rurales.

#### 4.6.1.8. Le Ministère de la Santé (MS)

Le Ministère de la santé interviendra dans la mise en œuvre des sous-projets à travers les directions régionales et districts sanitaire dont les missions principales sont :

- Mettre en œuvre la politique sanitaire du gouvernement dans les régions en collaboration avec les directions centrales, les structures de mission et les services rattachés;
- Superviser les équipes cadres de districts (ECD);
- Coordonner et contrôler toutes les activités des services et établissements sanitaires public, privés et de la médecine et pharmacopée traditionnelle de leur ressort territorial.

Le MS devra négocier des accords avec les propriétaires terriens ou ceux qui occupent ou qui utilisent des terres afin de disposer de terres (moyennant des compensations équitables) pour les investissements dans le domaine de la sante.

#### 4.6.1.9. Le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS)

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre. Dans la zone d'intervention du projet, les communes vont intervenir dans les processus de recensements des biens et des personnes affectées par le projet, l'accompagnement et la validation des résultats des enquêtes socio-économique. En outre les Comités Communaux de Gestion des Plaintes seront présidés par les maires des communes concernées.

#### 4.6.1.10. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Solidarité Nationale (MPFSN)

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basé sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure implication des femmes et des groupes vulnérables dans la réinstallation. Le MPFSN, à travers ses structures décentralisées, veille à la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

### 4.6.2. Les Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Projet, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PCRSS. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- Participation à la sélection des sous-projets ;
- Mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- Diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales ;
- Mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;

- Appui au Suivi-évaluation de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Membres du mécanisme de gestion des plaintes à travers les structures habilitées.

### 4.6.3. Les Conseils Villageois de Développement (CVD)

Dans les communes rurales, il est institué dans chaque village autre que le chef-lieu un conseil villageois de développement (CVD). Le conseil villageois de développement est chargé sous l'autorité du conseil municipal de :

1) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ;
2) contribuer à la promotion du développement local dans le village ;
3) participer aux activités des différentes commissions mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

Pour le PCRSS, les CVD vont intervenir dans la mise en œuvre des sous-projets au niveau des villages. En outre, les CVD seront représentés au sein des Comités Communaux de Gestion des Plaintes et à ce titre participeront à la résolution des plaintes. Les CVD vont faciliter la mobilisation des Personnes Affectées par le Projet afin qu'elles participent au processus de réinstallation dans son ensemble. En outre, les CVD vont s'impliquer dans l'enregistrement des plaintes et participeront à leur résolution conformément aux dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

### 4.6.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations socio-professionnelles

Les ONG et celles de la société civile sont des partenaires de choix du projet ; il existe de nombreuses ONG et associations évoluant dans le développement communautaire, la santé, l'agriculture, l'élevage, la gestion durables des ressources naturelles, l'accès à l'eau, la lutte contre les VBG, les investissements structurants tant au niveau que local. Certains ces ONG sont impliquées dans l'installation des PDI et ont été installées au cours de l'élaboration du présent CPR. Prévues pour être membre du comité de gestion de plaintes au niveau communal comme décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ces ONG joueront un grand rôle dans la réinstallation.

Le Projet s'appuiera également au niveau local sur les organisations socio-professionnelles. La sélection des organisations socio-professionnelle sera faite suivant la nature de chaque sous-projet.

## 5. PROCÉDURE DE PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU PROJET

### 5.1.Objectifs, principes et mesures additionnelles de la réinstallation

Les impacts du Projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément aux dispositions légales au Burkina Faso et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment la NES 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire. En cas de divergence, ce sont les dispositions de la NES 5 qui s'appliquent.

### 5.1.1. Objectifs de la réinstallation

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre des différents sous-projets seront préparées et conduites conformément au CPR et prenant en compte les mesures complémentaires de la NES 5 suivant les objectifs ci-après :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite lors des processus de réinstallation, grâce aux mesures ci-après : a)

assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 5.1.2. Principes de compensation et d'indemnisation

Le CPR devra s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou par perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier. Une assistance doit être accordée aux PAP durant tout le processus de réinstallation. Aussi, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables affectés, particulièrement aux groupes vivant en dessous du seuil de pauvreté, aux personnes sans terre, aux personnes âgées, aux femmes et aux enfants d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être suffisamment protégées par la législation du pays en matière occupation foncière.

En cas de déplacement de populations, le Projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national. Une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus est exigée. Le règlement intégral des indemnisations doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le Projet.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du Projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs avis doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Les consultations portent également sur les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités du PAR et les autres parties prenantes. Pour l'élaboration du présent CPR, les parties prenantes, populations locales et PAP potentielles ont été consultées.

Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensations afin de respecter le principe « terre contre terre ». Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation. Pour les PAP vulnérables qui perdent une maison, une assistance additionnelle sera nécessaire pour leur permettre de retrouver une maison d'habitation (par ex. le Projet va construire les

maisons pour les PAP vulnérables). Compte tenu de la spéculation foncière galopante, les PAP seront accompagnées en vue de sécuriser leurs terres d'habitation au moyen de titre de propriété telle que la loi RAF le prévoit dans sa section 4 relative au titre de propriété.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par ex. eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des sources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation. Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, la personne recevra une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conformes aux dispositions du CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale).

### 5.1.3. Mesures additionnelles d'atténuation

La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence à des mesures particulières afin d'atténuer les incidences négatives de l'acquisition des terres ou la restriction d'accès aux terres. En définitive, le Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est guidé par les principes suivants :

- Considérer la restauration des moyens de subsistance comme une opportunité de développement durable de la communauté, qui permet d'améliorer considérablement les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes affectées ;
- Documenter le processus de planification et les termes et conditions convenus dans le cadre d'un Plan de restauration des moyens de subsistance exhaustif, validé et finalisé par la suite ;
- Engager des négociations de bonne foi avec les personnes affectées, sur la base des termes et conditions convenus, documentés dans le Plan ;
- Mettre en place le PRMS pour aider les personnes affectées à restaurer ou améliorer leurs moyens de subsistance et apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables au cours du processus ;
- Continuer à soutenir et surveiller les populations concernées après leur compensation/réinstallation, pour s'assurer de la réalisation d'améliorations durables de leurs moyens de subsistance et de leurs niveaux de vie.

## 5.2.Processus de préparation et d'approbation des PAR

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

### 5.2.1. Sélection sociale ou tri des investissements

Comme indique dans la NES 1, Le Projet entreprendra une évaluation environnementale et sociale dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux et les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet, y compris ceux qui sont expressément définis dans les NES 2 à 10. La sélection et le tri des investissements permet de décider de la nécessité d'élaborer un PAR ou pas.

### 5.2.2. Préparation

Lorsque les résultats du screening aboutissent à la nécessité de l'élaboration d'un PAR, l'Agence d'Exécution préparera des TDR qui seront validés par les différents acteurs concernés au niveau local (les antennes du projet) et national (l'UCP) par les activités. Ces TDR validés seront ensuite soumis à l'approbation de la Banque mondiale, pour le recrutement d'un prestataire qui sera chargé de la réalisation des PAR.

### 5.2.3. Consultation des parties prenantes

Le résultat de la réinstallation (physique ou économique) ne dépend pas seulement de la qualité de la planification et de la préparation des activités, mais aussi de la qualité de sa mise en œuvre et du niveau de coordination entre tous les acteurs impliqués ainsi que leur engagement. Dans cette perspective, la participation et la mobilisation de toutes les parties prenantes constituent la clef de la réussite d'une bonne mise en œuvre du Projet.

La consultation des parties prenantes vise donc à :

- Identifier les parties prenantes (y compris les individus ou groupes vulnérables et les mesures pour les impliquer dans les consultations selon leurs besoins spécifiques) qui sont directement ou indirectement affectées par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement.
- De s'assurer que tous les PAP soient pleinement informés des intentions et des objectifs de réinstallation ;
- Gérer convenablement la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- Bien documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes et sans exclusion des groupes vulnérables ou marginalisés.

La participation des populations et des parties prenantes sera assurée à travers plusieurs types de rencontres tel que :

- L'organisation de réunions publiques avec les PAP en présence des conseillers et/ou des présidents de CVD pendant tout le processus d'élaboration des PAR ainsi que l'organisation de rencontres spécifiques pour les femmes et autres groupes si nécessaire ;
- A ce titre les principaux thèmes qui seront abordés, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont :
  - Les modalités de compensation des actifs perdus (habitations, terres, productions agricoles, équipements marchands, arbres, activités commerciales emplois rémunérateurs etc.) ;
  - Les barèmes pour l'évaluation des compensations
  - Les mesures d'accompagnement ;
  - Les mesures de restauration des moyens de subsistance ;
  - La gestion des plaintes et des réclamations ;
  - La signature des accords d'entente avec les représentants des PAP ;

Pendant la phase de consultation publique, les critères permettant de déterminer l'admissibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation seront fixés. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP, des autorités administratives et locales et publiés dans toutes les zones dans lesquelles les recensements seront effectués.

### 5.2.4. Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon que les considérations sociales soient bien mises en évidence. L'élaboration du PAR est une capitalisation de toutes les étapes qui sont : la recherche documentaire, la collecte des données du cadre juridique, la consultation des parties prenantes en vue d'obtenir leurs engagements (ces engagements peuvent être consignés dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes), la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les activités prévues. Les enquêtes démographiques et socio-économiques comporteront une enquête-ménage et une enquête sur les conditions de vie et les moyens d'existence des personnes qui seront affectées par le projet tout en portant une attention particulière aux personnes vulnérables. A cet effet, des fiches d'enquête seront élaborées. Sans être exclusifs, les enquêtes couvriront les aspects suivants :

- La description des systèmes de production, l'organisation des ménages, les informations de bases sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées ;
- La description de l'ampleur des pertes prévues totales ou partielles pour les biens pris isolément ;
- La collecte d'informations sur les groupes défavorisés ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales doivent être prises ;
- L'étude des dispositions pour mettre à jour les informations sur les moyens de subsistance des populations déplacées et leurs niveaux de vie, afin que les informations les plus récentes soient disponibles au moment de leur déplacement ;
- La description des types de régimes fonciers, y compris le régime de la propriété ou d'affectation de terres non basé sur un titre, reconnus au plan local, et questions connexes ;
- Les services sociaux et infrastructures publiques qui seront affectés et ;
- Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées.

### 5.2.5. Approbation des Plans d'Action de Réinstallation

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités qui sont :

- Restitution des résultats de l'étude socio-économique : Cette activité est réalisée par le consultant recruté pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR). Il consiste à présenter au cours d'une rencontre les résultats de l'étude de l'enquête socio-économique et les résultats du recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet ;
- Vérification de l'exhaustivité des listes des PAP après affichage des listes auprès des communautés affectées ou tout autre endroit jugé pertinent pour assurer une correction efficiente des listes ;
- Opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes en cas de plaintes ou griefs ;
- Validation du PAR : Le PAR sera validé au cours d'une session COTEVE (Comité Technique des Evaluations Environnementales) de l'Instance Nationale chargée des évaluations environnementales en l'occurrence l'ANEVE (Agence Nationale des Evaluations Environnementales) ;
- Obtention de l'Avis de Non-Objection de la BM.

### 5.3.Admissibilité

#### 5.3.1. Critères d'admissibilité

Conformément à la NES 5 et à la législation nationale en matière d'expropriation, peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :
a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.
Au regard des activités décrites trois catégories de PAP se dégagent: il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Projet du fait : (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Au sein de ces catégories, une analyse genre et de vulnérabilité permet d'identifier les personnes ou groupes vulnérables en vue de prendre en compte leurs besoins spécifiques afin de leur apporter une assistance ciblée le cas échéant. Les personnes vulnérables dans le cadre des activités du Projet sont principalement celles qui perdent leur capital de production du fait du projet ou qui auront des difficultés à refaire leur niveau de vie quel que soit les compensations reçues si une assistance particulière ne leur est pas offerte.

#### 5.3.2. Date limite d'admissibilité ou date butoir

La date d'admissibilité est celle de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les individus, les ménages et les communautés admissibles à la compensation. Dans le processus d'élaboration des PAR dans le contexte du recensement, une date limite d'admissibilité sera fixée. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du Projet de façon à ce qu'elle soit connue de toutes les PAP, sur des supports adaptés au contexte du recensement et dans les langues parlées accessibles par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du Projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (sans compensation) elle fera l'objet d'une large difusion auprès des PAP. Toute personne qui s'installera après cette date ne sera pas éligible à une réinstallation. Dans le contexte burkinbè, cette date sera fixé par une autorité comptétente du niveau régional ou local.

La date limite d'admissibilité ou date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits nesont plus acceptées. Elle permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes.

Ainsi, les personnes qui viendraient à s'installer dans la zone du projet, à y mener des activités après cette date butoir ne pourront aucunement prétendre ni à une indemnisation, ni à une aide à la réinstallation.

## 6. EVALUATION DES COMPENSATION ET TAUX DE COMPENSATION

### 6.1. Types de pertes éligibles à la compensation

Les catégories suivantes de pertes donnent droit à la compensation :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Perte d'infrastructures, tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes, clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;
- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période de relocation ;
- Perte de portions de parcelles à usage d'habitation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés ;
- Perte de biens communautaires.

### 6.2.Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance, comme l'indique le tableau ci-dessous. Les indemnisations incluront les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs à la charge du Projet. La NES 5 recommande la compensation en nature des pertes. Toutefois au cours du processus de négociation avec les PAP, toutes les options de compensation leurs seront expliqués, notamment les avantages, les inconvénients et les risques associées à chaque option. Les PAP pourront faire un choix éclairé de compensations qu'elles jugent avantageuses.

**Tableau 2 :** Formes d'indemnisations possibles

| | |
|---|---|
| **Indemnisation financière** | La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale en tenant compte du taux d'inflation au moment du paiement. Cette compensation exclusive s'applique au cas où il est impossible pour le Projet d'accorder une compensation en nature. L'indemnisation financière est également accordée aux squatters des rues marchande, de lieux d'habitation ou des locataires de terre. |
| **Indemnisation en nature** | Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre agricoles sur les périmètres irrigués, les bas-fonds aménagés, les périmètres maraîchers, Infrastructures divers ou des équipements marchands, etc. |
| **Une partie en nature et en espèces** | Les PAP pourront préférer de se faire compenser en nature les équipements marchands et espèce la perte de revenus couvrant la période des travaux ;<br>Les PAP pourront recevoir une compensation en espèces pour perte de récoltes durant la période des travaux et des parcelles en zone aménagée à la fin des travaux. |
| **Aide à la réinstallation** | Les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance peuvent notamment inclure des indemnités de déplacement, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, une formation ou une autre forme d'encadrement pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent où etc. |

### 6.3.Les modalités de compensation

#### 6.3.1.1.Compensation des pertes de terres

Plusieurs catégories de pertes sont envisagées :

- Perte temporaire de terre agricole : Il s'agit d'une perte temporaire de la production issue de la terre du fait de l'inaccessibilité de la terre pour réaliser des travaux agricoles. Dans ce cas la perte de la production agricole est payée à la PAP le temps que dure la perte temporaire ;
- Pertes définitives de terres agricoles : trouver pour la PAP une terre de substitution de valeur équivalente en termes de productivités et de rendements. Si la terre de substitution a une valeur inférieure à la terre perdue, une assistance technique et financière sera apportée à la PAP ;
- Pertes de terres d'habitation : trouver une terre de remplacement pour la PAP ;
- Perte d'un emplacement servant d'activité commerciale ou autre : trouver un emplacement de substitution pour la PAP.

#### 6.3.1.2.Compensation des pertes arbres

Les personnes qui perdent des arbres recevront une indemnisation financière calculée sur la base de barèmes validés par la PAP. Les espèces plantées seront indemnisées sur la base des critères suivants :

- Les charges de production encourues ;
- La valeur monétaire annuelle de la production fruitière ;
- Le taux de rentabilité interne de l'exploitation ;
- Un taux de correction de 20% de la valeur de l'indemnisation tenant compte de la marge bénéficiaire moyenne observée pour les plantations à but de production de bois ou de fruits.

Toute la consultation des PAP est la garantie de l'acceptation de ces barèmes et de leur application afin que les PAP reçoivent des compensations justes et équitables.

#### 6.3.1.3.Compensation des pertes d'habitats

Les PAP dont l'habitat et les infrastructures connexes seront touchés devront recevoir le coût actuel de remplacement intégral de l'habitat ou de l'infrastructure touché sans dépréciation. En cas de

déplacement vers un site d'accueil, les frais de transport et de déménagement seront à la charge du projet.

#### 6.3.1.4.Compensations pour la perte des équipements marchands et biens sociocommunautaires

La réalisation de certaines infrastructures va probablement toucher les équipement marchands (atelier mécanique, boutiques, hangars, bureau et kiosques) construits quasi en banco, paille et tôles (du fait des installations anarchiques le long des artères des villes et villages et dans des lieux publics ou privés non aménagés qui sont des situations couramment rencontrées dans la mise en œuvres de projets d'investissements). La compensation des pertes d'infrastructures sera évaluée sur la base du coût de remplacement au prix du marché des matériaux de construction de la région considérée. Ce coût de remplacement est la somme des dépenses d'achat de matériaux au prix du marché local pour la reconstruction, de la main d'œuvre et des coûts de transaction. Pour ce faire, les prix du marché des matériaux de construction et des autres coûts et dépenses seront établies lors des enquêtes socioéconomiques

#### 6.3.1.5.Compensations pour la perte de revenus

Les PAP qui seront privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu calculée sur la base des résultats de l'inventaire des actifs. Ces pertes concernent les propriétaires/gérants d'activités commerciales et les apprentis ou employés. La compensation devra couvrir toute la période transitoire nécessaire pour rétablir le commerce et la clientèle. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois minimum. En tout état de cause l'enquête socio-économique devra fixer la durée de la perturbation.

#### 6.3.1.6.Compensation des pertes de biens culturels ou cultuels

Les PAP dont les biens culturel ou cultuels seront touchés devront recevoir le coût pour le déplacement du bien culturel. En cas d'impossibilité de déplacer le bien culturel deux options s'offrent aux PAP : désacralisation du bien culturel ou la création d'un périmètre de protection autour du bien culturel. C'est notamment le cas des bosquets sacrés. Sur ceux, les couts de desacralisation et de protection seront à la charge du Projet.

### 6.3.2. Matrice d'admissibilité à la compensation

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des biens.

**Tableau 3 : Matrice d'admissibilité à la compensations**

| Catégorie de PAP | Types de perte | | Types de compensation | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Espèce** | **Nature** | **Autres** |
| **Propriétaire de terre** | Perte de terre agricole | Perte permanente | Compensation en espèce en cas d'insuffisance de terres de compensation. | Compensation par une terre de remplacement. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| | Perte de terre non agricole | Perte permanente | Compensation en espèce. | Compensation par une terre de remplacement. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| | Perte de production agricole | Cultures annuelles | Compensation en espèce pour la perte des productions agricoles selon le barème adopté. | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| | | Cultures pérennes (arbres fruitiers) | | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Locataire de terre** | Perte d'accès à la terre agricole | | Compensation en espèce pour la perte des productions agricoles selon le barème adopté. | Compensation par une terre de remplacement. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| | Perte de la production agricole | Cultures annuelles | Compensation de la perte des productions agricoles durant la période nécessaire pour rétablir l'activité selon le barème adopté. | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Propriétaire de structures** | Pertes de structures | Equipements marchands | Compensation en espèces pour le déménagement du commerce et sa reconstruction. La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais. | Compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |

| Catégorie de PAP | Types de perte | | Types de compensation | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Espèce** | **Nature** | **Autres** |
| | | | Une compensation sera également prévue perturbation de l'activité. | | |
| | | Biens connexes (clôtures, douche/toilette, hangars, cases, paillotes) | Compensation des structures et des frais de reconstruction établir au prix du marche<br>La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais. | Compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Propriétaires d'activité commerciales** | Pertes de revenus | Activités commerciales | Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois ou plus selon la catégorie de l'activité commerciale. | Aucune compensation en nature | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Apprentis/employés d'activités commerciales** | Pertes de revenus | Activités commerciales | Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois ou plus selon le type d'activité commerciale. | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Squatters ou occupants illégaux** | Pertes de revenus | Activités commerciales | Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois ou plus selon le type d'activité commerciale. | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| | Pertes de productions agricoles | Cultures annuelles | Compensation en espèce pour la perte des productions agricoles selon le barème adopté. | Aucune compensation en nature. | Mesure de restauration des moyens de subsistance. |
| **Communauté** | Ressources naturelles | Perte d'accès | | Compensation en nature par le rétablissement de ressources de compensation. | Assistance financière pour la gestion durable de la ressource. |

| Catégorie de PAP | Types de perte | | Types de compensation | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Espèce** | **Nature** | **Autres** |
| | Infrastructures sociales ou économiques | Perte des structures | | Compensation en nature par la reconstruction de l'infrastructure. | Assistance financière à la gestion de l'infrastructure. |
| **PAP vulnérables recensées et identifiées lors des enquêtes Socio-économiques** | | | | | Pour l'ensemble des PAP vulnérables une assistance selon les besoins spécifiques des PAP en lien avec la réinstallation devra être envisagée. |

### 6.3.3. Évaluation du nombre possible de PAP

L'évaluation du nombre de PAP est intimement liée à la nature des investissements et le type d'impacts qu'ils génèrent. Ainsi pour la perte des terres agricoles ou productions agricoles, le nombre de PAP est évalué en tenant compte des superficies moyennes estimées (0.5 ha) de parcelles occupées avant aménagement. A partir de la superficie de terres, le nombre de PAP est déduit. Pour la perturbation des activités commerciales ou la perte d'infrastructures ou d'équipement marchands, un nombre moyen d'occupant est établi. La perte en arbres, que ce soit dans les champs ou dans les concessions n'intervient quasiment pas dans la détermination du nombre de PAP car le propriétaire d'une concession ou d'un champ étant déjà PAP ne peut être compte double. Pour les PAP communautaire, leur nombre ne peut être déterminé dans le CPR par manque de données relatives à l'emplacement exact des investissements et le fait que investissements touchent des biens communautaires ou pas. Le nombre total estimatif de PAP est établi à 2 717 répartis selon le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Evaluation du nombre de PAP**

| | Parcelles agricoles/ Productions agricoles/arbres | Activités commerciales/ équipement marchands | Infrastructures d'habitations et connexes | Total |
|---|---|---|---|---|
| Région du Nord | 102 | 49 | 10 | 161 |
| Région du Centre-Nord | 161 | 280 | 57 | 498 |
| Région du Sahel | 362 | 1496 | 200 | 2 058 |
| Total | 625 | 1 825 | 267 | 2 717 |

## 6.4.Méthodes de détermination des compensations et indemnisations

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ainsi, du fait de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens, causant, soit le déménagement, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété ou d'accès aux ressources) et toute assistance nécessaire pour leur réinstallation. Les méthodes proposées sont celles qui permettent l'intégralité du dommage causé à la PAP et ces méthodes peuvent être ajustées selon la diversité des cas rencontrés sur le terrain.

### 6.4.1. Évaluation des indemnisations pour des pertes de terres non agricoles

Selon la NES 5, il est conseillé que la terre soit compensée par une terre de substitution comme l'option préférée ou faisable. La méthode de calcul ci-dessous présentée est utilisée quand l'option terre contre n'est pas possible. Cette méthode de calcul pour la compensation financière doit prendre en compte les éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5 : Barèmes pour l'évaluation des pertes de terres non agricoles**

| Description | Méthode d'évaluation |
|---|---|
| • Superficie | Le coût de compensation= superficie (m2 ou ha) x coût unitaire + coût d'aménagement + infrastructures de conditionnement et stockage des récoltes, magasins multiusage |
| • Coût moyen au m2 ou à l'hectare | |
| • Coût d'aménagement | |
| • Autres (coûts à négocier entre le projet les PAP éventuellement : infrastructures de conditionnement et stockage des récoltes, magasins multiusage) | |

**Source** : proposition d'arrêtés d'application de loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso

### 6.4.2. Évaluation des indemnisations pour des pertes de productions agricoles

L'évaluation des pertes de récoltes est basée sur une évaluation du revenu net généré dans une parcelle considérée. Cette évaluation prendra en compte le rendement des spéculations, l'évolution des prix de vente des productions agricoles sur une période couvrant la durée pendant laquelle la PAP n'a pas accès à sa terre pour la production agricole, les coûts de production, l'inflation etc. sont pris en compte. Autant que cela sera possibles, les rendements et les prix de référence seront les prix du marché sans préjudice pour la PAP.

### 6.4.3. Évaluation des pertes de terres agricoles

Selon la NES 5, il est conseillé que la terre soit compensée par une terre de substitution surtout au cas où les moyens de subsistance sont bases sur la terre. La méthode de calcul ci-dessous présentée est utilisée quand l'option terre contre n'est pas possible. L'évaluation de la perte de terres est basée sur la formule suivante, présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 6 : Barèmes pour l'évaluation de la perte de terres**

| N° | Matières | Critères de l'indemnisation financière | Base de calcul de l'indemnisation financière (IF) | Base de calcul des compensations en nature |
|---|---|---|---|---|
| **1** | **Terres agricoles** | **<u>Indemnisation financière</u>**<br>•Superficie : ha<br>•Coût unitaire (CU) à l'hectare (en tenant compte du prix à l'hectare des terres agricoles dans la localité c'est-à-dire les prix du marché) ;<br>•Coût des aménagements des CES/DRS, aménagements hydrauliques<br>•Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF. | IF= (Nha x CU) + CA + FSF | **<u>Compensation en nature (CN)</u>**<br>•Terre contre terre ;<br>•Superficie : ha ;<br>•Investissements réalisés : I ;<br>•Frais de sécurisation foncière : FSF ;<br>•Servitudes. |

**Source** : proposition d'arrêtés d'application de loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso

### 6.4.4. Évaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux fournies par les services de l'agriculture et de l'environnement.

**Méthode d'évaluation des arbres fruitiers**

**Scenario 1 :** Si le producteur a pu faire sa récolte et la perd suite aux travaux, cette dernière devra être compensée sur la base de la maturité et la production de l'arbre au moment de la perte (Dp)

**Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp * T**

V : Coût initial pour un arbre de remplacement (CFA)
CP : Coût d'entretien associé à un arbre de remplacement (préparation du sol y compris la fertilisation, pesticide, main d'œuvre externe, taille des arbres, nettoyages, remplacement des arbres malades).
MP : Production maximale annuelle (kg/arbre ou Kg/ha selon le cas)
Pv : Prix de vente de la production (CFA/kg)
Ya : Revenu annuel maximal (MP x Pv)
T : nombre d'années nécessaires pour ramener la culture à sa production d'avant-Projet.
Dp : Dépenses et coûts de production et d'entretien de la culture à maturités ou en production

Dépenses/coûts de production : fertilisants, sacs, transport, semences pesticides, irrigation et main-d'œuvre externe, outils de travail etc.

Coûts d'entretien : taille des arbres, nettoyage et remplacement des arbres malades.

**Scenario 2 :** Si le producteur n'a pas pu faire sa récolte, les dépenses, coûts de production et d'entretien de la culture devront être compensés pour la perte encourue pour cette récolte.

**Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp + Dp * T**

### 6.4.5. Évaluation des indemnisations pour les pertes de bâtiments et structures

L'évaluation des constructions prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée (les prix du marché).
La détermination de la valeur du bien affecté est faite selon la formule suivante :
**Valeur de Reconstruction (VR) = Quantité (Q) x Prix Unitaire de l'année en cours dans la localité ($PUac_L$).**
**$VR = Q \times PUac_L$**

- VR : Valeur de reconstruction correspond au montant nécessaire pour reconstruire le bien à l'état neuf ;
- Q : Quantité renvoie au volume ($m^3$), au mètre linéaire (ml), à l'unité (u) ou à la surface ($m^2$) du bien impacté.
- $PUac_L$: Prix unitaire de l'année en cours de l'ouvrage à l'unité de base dans la localité.

Cette méthode de calcul sera également appliquée aux équipements marchands.

### 6.4.6. Évaluation des indemnisations pour la perte de revenus

Pour la perte de revenus, la compensation sera évaluée sur la base du revenu antérieur et devra également couvrir la période de perturbation (période durant laquelle la PAP pourra recouvrir ses revenus antérieurs). La durée et le montant de la perturbation seront définis d'un commun accord entre les PAP et le Projet.

Pour les pertes de revenus dans le secteur informel, une enquête sur le revenu sera réalisée. Cette enquête devra couvrir la typologie des activités du secteur informel. Des dispositions seront prises pour réduire les biais d'une telle enquête basée sur la déclaration. Ce biais pourrait être corriger par une implication indirecte des servies ces impôts qui disposent de méthodes permettant d'évaluer le revenu à partir des déclarations d'impôt. Il reste entendu qu'une consultantion et une implication actives des parties prenantes aux enquêtes socioéconomiques et des recensements permettre de fixer les barèmes de calculdes revenus dans un climat apaissée. L'engagement efficient des parties prenantes sera un gage de succès.

### 6.4.7. L'évaluation des indemnisations des biens communautaires

L'évaluation des indemnisations des biens communautaires sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement. La qualité de reconstruction des bâtiments et équipements publics sera de même niveau ou supérieur à ceux expropriés dans la zone et pour les mêmes fonctions.

La grille ou le barème d'indemnisation applicable est le suivant :

**Tableau 7 : Barèmes pour l'évaluation des biens communautaires**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Biens communautaires (marchés, banques de céréales, et autres)** | **Indemnisation financière**<br>✓ Coût de remplacement | IF= CR+ IS | **Compensation en Nature**<br>✓ Superficie<br>✓ Reconstruction<br>✓ Nombre de hangars<br>✓ Transfert des équipements (matériel) et marchandises. |

**Source** : proposition d'arrêtés d'application de loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso

### 6.4.8. Mesures de réinstallation

La présente section expose les mesures de la réinstallation pour les personnes suceptibles d'être affectées par le Projet.

a) Mesures de réinstallation pour les pertes de terres non agricoles

La valeur de remplacement des terres non agricoles sera payée aux individus/ménages.

b) Mesures de réinstallation pour les pertes de terres agricoles

Les PAP recevront les terres de compensations conformément à ce qui aura été prévu et signé avec le commanditaire. Ces terres seront securisées.. En cas d'impossibilité de compensation en terre, les PAP devront recevoir le coût d'acquisition de terre qui permettra ultérieurement aux PAP d'acquérir elles-mêmes des terres de substitution.

c) Mesures de réinstallation pour les individus/ménages qui perdent leurs habitats ou autres infrastructures

La valeur de remplacement des infrastructures sera payée aux individus/ménages. Avant ce paiement, les sites de relocation seront déterminés pour les PAP. Ces sites seront sécurisés.

d) Mesures de réinstallation pour les PAP qui perdent des arbres

Il s'agit d'assurer le paiement effectif de la compensation de la perte des arbres conformément à ce qui a été convenu avec les propriétaires des arbres dans les Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et les Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

e) Processus et étapes de réinstallation

En fonction de la typologie des PAP, le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable.

1. Information et consultations des PAP
2. Affichage des listes des PAP, vérification des données de recensement, réalisation de recensements complémentaires s'il y a lieu ;
3. Préparation de dossiers individuels pour chaque PAP incluant :
   - La fiche individuelle de la PAP ;
   - Le protococole d'accord de compensation ;
   - La copie légalisée de la CNIB ou passeport en cours de validitité;
   - La procuration légalisée si applicable jointe à la copie légalisée de la CNIB ou passeport du représentant de la PAP;
   - Certificat d'héridité en cas de décès (si applicable) ;
4. Négociation d'ententes individuelles (Fiche individuelle et protocope d'accord de compensation) avec les PAP;
5. Recherche de sites de recasement s'il y a lieu ;
6. Paiement des indemnités financières aux PAP;
7. Libération des emprises des invesstissements des sous-projets ;
8. Réinstallation physique des PAP s'il y a lieu ;
9. Assistance technique et financière aux PAP.

f) Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

La mise en œuvre d'un PAR comprend :

- La prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- La mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières,
- L'aménagement de site de recasement, assistance aux PAP pour la reconstructions des infrastructures et équipements sur le site de recasement ;
- La libération effective des emprises des invesstissments des sous-projets ;
- L'appui à la compensations « terre contre terre » pour les pertes de terres agricoles subies par les PAP.

La mise en œuvre des mesures de réinstallation, principalement les indemnisations, doit tenir compte de la programmation et l'avancement des travaux pour éviter de compenser dans la précipitation des PAP pour des zones où les travaux ne sont pas fermement programmés, ce qui augmente à terme le coût des indemnisations. Pour éviter de tels écueils le calendrier de mise en oeuvre des PAR doit être en cohérence avec la programmation des travaux de génie civil. Il s'agit concretement de :

- Achever la négociation avec les PAP avant le lancement des travaux ;
- Procéder aux paiement et à la libération des sites au moins un mois avant le début effectif des travaux pour les indmnisations financières;
- Aménager les sites de recasement ;
- Assistance à la reconstruction des infrastructures et des équipements ;
- Assister les PAP pour leur installation sur les sites de recasement ;
- Libération effective des sites pour les travaux.

g) Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement

L'entité chargée de la mise en œuvre du Projet sera responsable de la mise en place du dispositif de paiement. Il sera appuyé dans sa tâche par le Consultant chargé de l'élaboration et de la mise œuvre du PAR. L'entité chargé de la mise en œuvre prépare les états de paiement de toutes indemnisations financières. La signature des protocoles d'accord avec les PAP sera l'occasion de clarifier avec chaque PAP le mode de paiement souhaité. Les paiements pourront se faire par virement bancaire, paiement par réseau téléphonique ou en cash. Les PAP recevront un accompagnement de la part du Consultant PAR pendant les paiements. L'accompagnement du consultant est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire : le consultant document pour chaque PAP son identité bancaire à l'attention du service de paiement du Projet.
- Par réseau téléphonique : le consultant va s'assurer que la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour qu'elle est en mesure de vérifier l'effectivement de son paiement ;
- En cash : le consultant va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé.

h) Prise en compte du Genre et groupes vulnérables

La vulnérabilité concerne en général les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental etc.). En tout état de cause, les critères de vulnérabilité seront fixés au cours des consultations publiques entrant dans le cadre de l'élaboration d'un PAR. Le recensement des biens et des personnes affectées par le Projet va renseigner les personnes vulnérables en fonction des critères préétablis avec les populations. Pour toutes ces PAP vulnérables, l'on devra prévoir des mesures spécifiques permettant de valoriser les indemnisations/compensations.

## 7. PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTÉES ET AUTRES PARTIES CONCERNÉES À L'ÉLABORATION DU PAR

### 7.1. Partcipation des autorités locales dans l'alaboration et la mise en œuvre du PAR

Cette participation se fera par la consultation des autorités afin de les impliquer aux étapes nécessitant leur implication et souvent des prises de décisions pour dans le processus de gestion des réclamations et dans la formulation ultérieure des accords avec les PAP. Un Plan

d'engagement des Parties prenantes formalisera la participation des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR.

### 7.2. Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR

La consultation des populations s'effectuera tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR. Toutes les consultations seront pilotées par la maîtrise d'ouvrage du Projet avec une implication étroite des organisations communautaires et les partenaires sur le terrain.

### 7.3. Diffusion publique de l'information

L'information du public sur le contenu du CPR est une des exigences fortes en matière de réinstallation involontaire. le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.
Ce faisant, les PAR seront mis à la disposition des populations dans les mairies et les villages impactés à travers l'affichage de la liste définitive des PAP, l'explication du contenu, notamment des grands points lors des assemblées villageoises en langue locale.

## 8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

### 8.1. Responsabilités de l'Entité responsable de la mise en œuvre

La réussite d'une opération de réinstallation repose sur une structure organisationnelle dotée d'un personnel compétent et de moyens nécessaires. Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des activités de réinstallation doivent être clairement définis et bien coordonnés.
L'UCP sera la principale responsable pour la supervision et la gestion du CPR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement du CPR. De façon plus spécifique, elle aura les tâches et responsabilités suivantes :

- La diffusion du CPR et particulièrement auprès des populations affectées ;
- La préparation des termes de référence des consultants pour l'élaboration des PAR ainsi que leur sélection et recrutement ;
- Respect des termes de référence, des délais et de la qualité de ces consultants ;
- L'approbation des PAR et de s'assurer de leur validation auprès de l'ANEVE.
- Le suivi des accords/ententes avec les PAP ;
- Dans le cas où une expropriation sera nécessaire (acquisition des terres), s'assurer que les procédures d'expropriations soient lancées le plus tôt possible et en faire le suivi régulier ;
- Supervision et suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- Minimiser, dans la mesure du possible, les impacts liés aux déplacements et la réinstallation des populations dans les zones d'interventions.

**Responsables Sauvegardes Environnementales et Sociales**

- Veiller à ce que les activités entreprises par le Projet répondent aux exigences de performance environnementale et sociale ;

- Travailler à assurer que les efforts de planifications et de mise en œuvre des PAR soient intégrés et en conformité à la législation burkinabè et le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

**Responsable genre et EAS/HS**

- Superviser et de coordonner toutes les activités liées au genre du Projet ;
- S'assurer que les activités relatives au genre soient en conformité avec la législation nationale, et le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

### 8.2.Responsabilités des différents acteurs institutionnels

Les différents intervenants plus directement impliqués dans le processus et la mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 8 : Dispositifs organisationnels dans la mise en œuvre des PAR**

| **Acteurs Institutionnels/ Organisations** | **Tâches et Responsabilités** |
|---|---|
| Unité de Coordination du Projet | • Elaboration des TDR pour le PAR, recrutement de consultant<br>• Coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des PAR<br>• Assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des PAR ;<br>• Assure la mise en œuvre du MGP ;<br>• Coordonner l'audit final du CPR. |
| Agence Nationale des Evaluations Environnementales | • Représente le Gouvernement du Burkina Faso dans la validation et la mise en œuvre du CPR et des PAR ;<br>• Rend compte au Ministre en charge de l'environnement les résultats des différentes négociations ; |
| Administration déconcentrée (Régions et provinces) | • Participation à la sélection des sous-projets ;<br>• Participation à l'information/sensibilisation et mobilisation des parties prenantes ; |
| Antennes régionales du Projet | • Coordonne la mise en œuvre des PAR dans leurs zones de compétence ;<br>• Participe à l'opérationnalisation du MGP : |
| Services Techniques déconcentrés | • Participation à la sélection des sous-projets ;<br>• Participation à l'information/sensibilisation et mobilisation des parties prenantes ;<br>• Participation aux renforcements des capacités des PAP ;<br>• Participe à l'opérationnalisation du MGP : |
| Communes | • Participation à l'information/sensibilisation des PAP ;<br>• Pilotage des comités communaux de gestion des plaintes ;<br>• Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR |
| Autorités traditionnelles | • Membres des comités villageois de gestion des plaintes ;<br>• Assistance dans la gestion des plaintes et ;<br>• Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR. |

| Acteurs Institutionnels/ Organisations | Tâches et Responsabilités |
|---|---|
| Unité de Coordination du Projet | • Elaboration des TDR pour le PAR, recrutement de consultant<br>• Coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des PAR<br>• Assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des PAR ;<br>• Assure la mise en œuvre du MGP ;<br>• Coordonner l'audit final du CPR. |
| | • Participation à l'identification de sites de réinstallation physique |
| Société Civile | • Participation à l'information/sensibilisation des PAP ;<br>• Participation à la gestion des plaintes au niveau communal |
| Tribunaux | • Gestion des conflits en dernier recours. |

### 8.3. Analyse des capacités des parties prenantes de premier plan en matière de gestion sociale

La mise en œuvre des actions du Projet va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les leurs.

#### 8.3.1. Capacités du MINEFID

Afin de garantir l'effectivité de la prise en compte adéquate des aspects sociaux dans les composantes du Projet, un renforcement des capacités de experts des équipes de l4 entités Chargée du Projet (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, Communication, Technique, etc.) en matière de sauvegarde sociale s'avère indispensable. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances des acteurs dans la mise en œuvre des futurs PAR qui seront élaborés dans le cadre du Projet.

#### 8.3.2. Capacités des services techniques déconcentrés

Les services techniques déconcentrés ont les compétences dans la réalisation des mandats qui leurs sont confiés, notamment dans l'opérationnalisation des politiques de développement concernant leurs domaines de compétences. Cependant pour les question de réinstallation notamment les nouveaux défis posés par le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en remplacement de la majeur partie des politiques opérationnelles, ces services techniques, en tant que relais de la mise en œuvre des sous-projets et leurs implications en matière d'acquisition des terres, restrictions d'accès aux terres et réinstallation involontaire doivent être outillés sur les outils permettant une prise en charge des PR dans un contexte d'insécurité dans la zone d'intervention du Projet

#### 8.3.3. Capacités des collectivités locales

La mise en œuvre de la gestion sociale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles seront chargées du pilotage des Comités Communaux de Gestion des Plaintes/Réclamations

Ces acteurs locaux ont reçu des nouvelles prérogatives en matière environnementale et sociale, mais le transfert des compétences en matière environnementale n'est pas encore effectif. Pour ce faire,

un effort important doit être apporté pour le développement de leurs capacités afin de leur permettre de s'assurer de la prise en compte effective des sauvegardes environnementales et sociales dans le suivi des activités du Projet sur le terrain. Ils apporteront leur contribution dans la gestion des plaintes, la sélection des sous-projets, la réinstallation physique des PAP s'il y a lieu et les autres types de conflits pouvant naître lors de la mise en œuvre du Projet.

### 8.3.4. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions qui seront passées avec l'Entité chargée du Projet. Ces ONG ont également un besoin de renforcement des capacités en matière de sauvegarde sociale.

## 8.4.Renforcement des capacités

Pour pallier aux faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre aux acteurs institutionnels (pour lesquels le renforcement des capacités s'impose) de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES 5 de la Banque mondiale ;
- Lois portant propriété des terres et expropriation au Burkina Faso ;
- Formation sur l'élaboration et la mise en œuvre des PAR
  - Procédure documentée du processus de Réinstallation (dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage).
  - Identification et préparation les sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
  - Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre
  - Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
  - L'assistance sociale, et la restauration des moyens de subsistance
  - Le suivi/évaluation du processus de Réinstallation etc.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPR.

**Tableau 9 : Evaluation financière du Programme de Renforcement des Capacités**

| Acteurs | Besoins en renforcement des capacités | Description | Nombre de personne | Coûts unitaires/personne formée | Montant des formations | Logistiques pour la formation en forfait | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cadres du projet | Formation sur la NES 5 de la BM, suivi-évaluation du CPR, des PR | Deux jours de formation | 10 | 75 000 | **750 000** | **150 000** | **900 000** |
| Administration déconcentrée (Régions et provinces) | Formation sur la NES 5de la BM, suivi-évaluation du CPR, des PR et application du MGP | Deux jours de formation | 15 | 50 000 | **750 000** | **100 000** | **850 000** |
| ONG et associations | Lutte contre les EAS/HS, VCE et Gestion des plaintes | Deux jours de formation | 36 | 40 000 | **1 440 000** | **50 000** | **1 490 000** |
| Services Techniques déconcentrés, Antennes régionales | Tri et sélection des projets (évaluation sociale, Restauration des Moyens de subsistance, lutte contre les EAS/HS et VCE | Deux jours de formation | 50 | 50 000 | **2 500 000** | **100 000** | **2 600 000** |
| Communes | Lutte contre les EAS/HS, VCE et gestion des plaines | Une journée de formation | 48 | 40 000 | **1 920 000** | **50 000** | **1 970 000** |
| Villages / communautés bénéficiaires du Projet | Gestion des plaintes et réinstallation physique | Une journée de formation | 100 | 25 000 | **2 500 000** | **100 000** | **2 600 000** |
| **Total** | | | | | **9 860 000** | **550 000** | **10 410 000** |

## 9. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR

La mise en œuvre porte sur les activités suivantes qui devraient être complétés avant le démarrage des activités :

a) Publication et diffusion de date butoir pour le PAR ;
b) Coordination avec les acteurs de mise en œuvre des PAR ;
c) Information des PAP et parties prenantes ;
d) Diffusion du plan de mise en œuvre des PAR ;
e) Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
   - Mise en place des comités de gestion des plaintes aux niveaux appropriés ;
   - Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes ;
   - Enregistrement et gestion des plaintes et des réclamations ;
f) Consultations sur les compensations ;
g) Négociation des ententes avec les PAP ;
h) Signature des ententes avec les PAP ;
i) Assistance/accompagnement aux PAP ;
j) Paiements des compensations ;
k) Déplacement physique des PAP s'il y a lieu ;
l) Libération des différentes emprises ;
m) Mise en œuvre des mesures d'appui et d'assistance à la réinstallation ;
n) Mise en œuvre des mesures de RMS (formation des PAP et financement des activités) ;
o) Suivi-évaluation de la mise en œuvre des PAR ;

L'organisation de la mise en œuvre des activités est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10 : Principales étapes de la mise en œuvre des PAR**

| Etapes | Structures responsables/impliquées | Activités |
|---|---|---|
| **Planification de la réinstallation** | - UGP ;<br>- Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. | Elaboration d'un plan de communication ; |
| | | Opérationnalisation de la Base de données ; |
| | | Publication et diffusion du PAR |
| | | Coordination avec les acteurs de mise en œuvre du PAR |
| **Information et communication** | Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. | Information des PAP et parties prenantes |
| | | Diffusion du plan de mise en œuvre du PAR |
| **Renforcement de capacités** | - Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;<br>- Institution financière impliquée dans le paiement des compensations. | Formation des PAP en vue de l'utilisation efficiente des compensation |
| | | Formation des membres des comités de gestion des plaintes |
| | | Assistance/accompagnement aux PAP |

| | | |
|---|---|---|
| **Opérationnalisation du MGP** | - UGP ;<br>- Mairie ;<br>- Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;<br>- Comités de Gestion des Plaintes. | Mise en place des comités de gestion des plaintes aux niveaux appropriés |
| | | Enregistrement et gestion des plaintes et des réclamations |
| **Exécution des mesures** | - UGP ;<br>- Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;<br>- Mairies. | Signature des ententes avec les PAP |
| | | Paiements des compensations |
| | | Financement des mesures d'appui et d'assistance à la réinstallation |
| | | Déplacement physique des PAP s'il y a lieu |
| | | Libération de l'emprise |
| **Programme de restauration des moyens de subsistance** | - UGP ;<br>- Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. | Formation des PAP sur les mesures de RMS |
| | | Mise en œuvre des mesures de RMS (financement des activités) |
| **Suivi-évaluation (mise en œuvre dès le début du processus)** | - UGP ;<br>- Bureau conseil ou consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. | Suivi-évaluation des compensations |
| | | Suivi-évaluation de la formation/ renforcement des capacités des PAP |
| | | Suivi-évaluation des activités du RMS |

# 10. DESCRIPTION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

## 10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

## 10.2. Exigences Internationales et Nationales

### 10.2.1. Exigences de La Banque mondiale

Le Projet répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, le PCRSS a proposé un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et qu'il mettra en œuvre pour gérer toutes les plaintes émanant des parties prenantes au Projet. La section 10.4 donne les détails du processus de gestion des plaintes selon les exigences de la Banque mondiale. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

### 10.2.2. Exigences nationales

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant

régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation.

Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

### 10.3. Typologie des plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de trois ordres : les plaintes liées au déroulement du processus, celles liées au droit de propriété et celles liées aux Violences Basées sur le Genre (EAS/HS).

- **Plaintes liées au processus** : Ces plaintes peuvent être liées entre autres aux omissions de patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens, aux erreurs sur les identités des personnes impactées, la sous-évaluation des biens perdus, les bases de calculs des indemnisations, les conditions de réinstallation, etc.
- **Plaintes liées au droit de propriété** : Ces plaintes concernent la succession en termes d'héritage, les divorces, l'appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes, etc.
- **Plaintes liées aux EAS/HS** : Ces plaintes concernent les actes d'exploitation/d'abus sexuel et de harcèlement sexuel. Ces plaintes ne peuvent pas faire de gestion à l'amiable. Compte tenu de leur sensibilité, le Projet pourra contractualiser une ONG spécialisée pour l'enregistrement et le traitement de ces plaintes.

### 10.4. Processus de gestion des plaintes

#### 10.4.1. Gestion des plaintes à l'amiable

L'UCP confiera au consultant chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PAR un mandat pour accompagner les Comités villageois et communaux de gestion des plaintes. A cet effet le Consultant prendra les dispositions suivantes :

- Former les membres des Comités de gestion des plaintes au niveau villageois et communal ;
- Mettre à la disposition des Comités les outils d'enregistrement, de traitement et de clôture des plaintes ;
- Assister les Comités dans l'analyse et le traitement des plaintes ;
- Mettre à jour une base de données de gestion des plaintes à l'attention de l'UCP ;
- Elaborer des rapports périodiques sur la gestion des plaintes à l'attention de l'UCP.

**Premier niveau de gestion des plaintes**

Le premier niveau de gestion est le village du ressort territorial de chaque PAP plaignante. En effet, les PAP seront informées pendant la période information-consultation des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sont basés au niveau des villages et des mairies des communes concernées par les travaux du Projet. Des sous-Comités Villageois de Gestion de Plaintes (CVGP) seront mis en place au niveau desdits villages. Le processus

consiste pour chaque sous- Comité Restreint de recevoir le plaignant, de procéder à l'enregistrement de sa plainte dans un registre (une fiche ou un cahier) ainsi qu'à son examen préliminaire. Les plaignants illettrés seront accompagnés pour déposer leur plainte. Un délai maximum d'une semaine est requis pour le traitement de la plainte. Le Comité villageois de gestion des plaintes se réunit chaque semaine pour statuer des plaintes enregistrées avec l'assistance du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. La session de traitement des plaintes est faite en présence des plaignants, afin de leur permettre de s'exprimer sur la plainte et de participer à la recherche de solution.

Le CVGP des plaintes regroupe le chef de village, le président du CVD, les conseillers municipaux et au moins deux personnes ressources dont une femme.

A ce niveau les plaintes seront gérées à l'amiable conformément aux recommandations de la Loi 034 portant régime foncier rural.

**Le deuxième niveau de gestion des plaintes**

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 02 semaines) sur les questions soumises à règlement. Présidé par le Maire de ladite commune, Ce comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté Municipal.

La composition du Comité Communal sera fixée par arrêté du Maire. Il comprendra entre autres les représentants des services techniques déconcentrés, les représentants des femmes, des jeunes, des organisations socio-professionnelles au sein de la commune et éventuellement des associations ou ONG. Le nombre de membres doit être impaire pour éviter les situations de blocage en cas de vote.

**Le troisième niveau de gestion des plaintes**

La plainte sera gérée avec l'arbitrage de l'entité chargée de la mise en œuvre du Projet qui devra être représenté par un membre de la cellule d'exécution du Projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du Comité communal, ainsi que la PAP qui sera accompagnée par un des représentants des PAP et ce, dans un délai d'01 mois. Les membres de cette structure peuvent être les suivants :

- Un représentant du Projet ;
- Un représentant du Comité communal de gestion des plaintes ;
- Un représentant du Comité villageois de gestion des plaintes du village concerné ;
- Un membre désigné par l'organisation représentative des PAP sur le site ;
- Un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD).

Les 03 premières instances devraient tenir un registre à jour des différentes plaintes. Les dossiers constitués du processus de gestion de plaintes devront être bien documentés et archivés (fiches d'enregistrement de plaintes, PV de conciliation ou de non-conciliation, PV/Rapport de gestion de plaintes etc.) au niveau des Mairies et du Projet.

### 10.4.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de la réinstallation du Projet. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir un Tribunal territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. Le Projet doit apporter un appui judiciaire à la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du Projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échouées.

## 10.5. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) préconise les étapes suivantes :

### 10.5.1. Renforcement des capacités des acteurs

Pour permettre aux acteurs (acteurs habilités à enregistrer les plaintes) de bien faire leur travail, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations ;
- Formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- Formation sur la médiation, négociation et l'arbitrage.

### 10.5.2. **Information du public sur la mise en place du mécanisme**

Les PAP ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des réclamations, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des réclamations et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux. Les méthodes et outils de communication/information sur le MGP doivent être adaptés à toutes les catégories de PAP (PAP illettrées, en situation de vulnérabilité etc.). Les canaux de communication suivants seront mis à profit :

- le canal administratif, à travers les responsables des structures déconcentrées et décentralisées de l'Etat (les autorités régionales et provinciales, communales et les élus locaux) ;
- le canal communautaire, à travers les personnes ressources, les leaders coutumiers (Chef village, quartier, CVD, conseillers municipaux ;
- le canal des mass médias, notamment les radios communautaires de la zone d'intervention du projet.

#### 10.5.3. **Enregistrement des plaintes**

Les plaintes seront formulées verbalement (appel téléphonique) ou par écrit ; un registre des réclamations sera déposé selon les cas : (i) au niveau du village, (ii) au niveau de la commune, et (iii) au niveau de la coordination du Projet. Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

#### 10.5.4. **Traitement des plaintes**

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées

#### **10.5.5. Suivi et évaluation du MGP**

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, les outils d'évaluation suivants doivent être élaborés :

- Rapport Hebdomadaire ;
  Rapport mensuel de mise à jour des plaintes sera soumis au Projet ;
- Rapport trimestriel ;
- Rapport annuel de gestion des plaintes.

Ces rapports constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- ✓ Nombre des plaintes enregistrées
- ✓ Nombre de plaintes résolues ;
- ✓ Pourcentage des plaintes de plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- ✓ Pourcentage des dossiers classés.

#### 10.5.6. **Clôture de la plainte**

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation.

#### 10.5.7. **Archivage**

Toutes les réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

## 11. GENRE ET VULNÉRABILITÉ

L'analyse documentaire sur la zone du projet et les consultations publiques ont permis d'avoir un aperçu de la vulnérabilité dans la zone d'intervention du Projet. L'on rencontre :

1. Des personnes vulnérables du fait du déplacement forcé de leur terroirs abandonnant leurs habitats, leurs terres, leurs arbres et leurs troupeaux vers des zones d'accueil qui n'offrent pas les mêmes possibilités pour reprendre les activités de production et mener une vie normale. Cette vulnérabilité concerne toutes les personnes déplacées internes (hommes, femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap). A l'intérieur de ce groupe de personnes vulnérables, les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons et les enfants

subissent des traumatismes exacerbés par la perte de repères sociaux. Les femmes, les jeunes filles et les enfants peuvent subir des VBG et des EAS/HS.

2. Des personnes vulnérables des zones d'accueil. Ce sont des personnes de tout genre qui sont déstabilisées dans leur vécu quotidien du fait de la naissance d'une nouvelle forme de concurrence sur les terres, les ressources naturelles comme l'eau, le bois-énergie, les pâturages etc. Ce sont des femmes, des jeunes filles, des jeunes garçons et des adultes sans terres, des personnes vivant avec un handicap, des personnes du 3e âge, des veufs (ves) vivant seul sans lien familial direct avec la communauté.
3. Les personnes vulnérables des zones sans PDI. Ce sont des adultes sans terres, des femmes, des jeunes filles, des jeunes garçons, des personnes vivant avec un handicap, des personnes du 3e âge, des veufs (ves) vivant seul sans lien familial direct avec la communauté.

Au cours du processus d'élaboration des PAR, l'enquête socio-économique devra intégrer une méthodologie d'analyse de l'indice de vulnérabilité.

Les questions de genre et de vulnérabilité seront prises en compte dans toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR. Le tableau ci-dessous présentent les activités qui garantissent la prise en compte du genre et de la vulnérabilité durant tout le processus de réinstallation.

**Tableau 11 : Activité de prise en compte du genre et de la vulnérabilité dans le processus des PAR**

| Étapes d'élaboration et de mise en œuvre des PAR | Activités |
|---|---|
| Sélection et tri des sous-projet | • Incérer des critères pour réduire la discrimination liée au genre et à la vulnérabilité. |
| Élaboration des TDR des PR | • Veiller à l'intégration du genre et la lutte contre les VBG et les VCE dans les TDR en vue de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR. |
| Elaboration des outils de collecte des données | • Veiller à l'intégration du genre et inclusion sociale et des données relatives aux VBG et VCE dans les outils de collecte de données de l'enquête socio-économique des personnes affectées par le Projet (homme, femmes, les jeunes femmes, les jeunes hommes, personnes vulnérables l'enquête, notamment prise en compte des paramètres suivants :<br>➢ Disparités dans l'accès et le contrôle des biens, y compris la terre.<br>➢ Recensement des biens des jeunes et des femmes affectés en leur nom ;<br>➢ Renseigner sur les modes de vie les activités socio-économiques des femmes. |
| Organisation de consultations publiques: | • Veiller à la représentativité de toutes groupes cibles ;<br>• Veiller à accorder la parole aux groupes vulnérables (focus group au besoin);<br>• Veiller à la prise en compte des préoccupations des hommes, des femmes, des jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables<br>• Tenir compte des contraintes des femmes dans le choix des heures et lieux de consultation<br>• Veuillez à l'établissement d'une liste de présence selon le sexe, groupe d'âgé. |
| Elaboration du plan d'engagement des parties prenantes | • Veiller à la prise en compte des préoccupations des hommes, des femmes, des jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables;<br>• Veuillez à l'établissement d'une liste de présence selon le sexe, ou groupe d'âgé<br>• Élaboration en compte de conduite pour lutter contre les discriminations selon le genre, la vulnérabilité et la lutte contre les VBG et les ACE. |
| Mise en place des comités de gestion des plaintes/réclamations | • Encourager la représentativité des femmes ;<br>• S'assurer que tous les groupes cibles, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables reçoivent la même information sur la mise en place des comités de gestion des plaintes ;<br>• S'assurer du respect de nombre de poste réservé aux femmes et jeunes hommes;<br>• Sensibiliser les membres des comités de gestion des plaintes sur les droits des femmes, des jeunes (homme/femme) et groupes vulnérables. |
| Assurer un suivi auprès des comités de de gestion des plaintes | • S'assurer que le processus de réception et de traitement des plaintes et réclamations prennent en compte les aspects genre et inclusion sociale; |

| Étapes d'élaboration et de mise en œuvre des PAR | Activités |
|---|---|
| | • S'assurer que tous les groupes cibles, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables non alphabétisés soient assistés dans leur effort de quête d'information et la formulation de leur requête;<br>• Sensibiliser sur la nécessité d'une gestion à l'amiable et au niveau local des plaintes et réclamations;<br>• Éviter que les plaintes des femmes et des jeunes n'aillent pas jusqu'au tribunal. |
| Recensement et enquêtes socio-économiques | • Sensibiliser veiller à faire respecter les droits toute personne affectée, particulièrement des groupes vulnérables au recensement ;<br>• Veillez à faire recenser de façon exhaustive ;<br>➢ les propriétaires, occupants/usagers des terres et des autres biens immeubles ;<br>➢ les acteurs tirant des revenus ou des moyens de subsistance des activités susceptibles d'être perturbées ou définitivement affectées ;<br>➢ les personnes qui, en raison de leur sexe, ou de leur statut social (jeunes, femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) ne peuvent tirer avantage du projet sans une assistance ou une aide particulière ;<br>• Renseigner sur les moyens de subsistance, sources de revenus les activités socio-économiques informelles mais utiles) ;<br>• Veiller à faire recenser les femmes, les jeunes à leur nom ;<br>• Veiller à la désagrégation des données du recensement selon le genre et le degré de vulnérabilité. |
| Elaboration du rapport sur les résultats du recensement et des enquêtes socio-économiques | • Veiller à la désagrégation des données du recensement selon le genre. |
| L'affichage des listes provisoires des PAP et la gestion des réclamations | • S'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectées est exhaustif ;<br>• Fournir une assistance aux hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables non alphabétisés dans leur quête d'information et la formulation de leur requête. |
| Identification des compensations possibles | • S'assurer que tous les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables soient informés et consultés sur les mesures de compensation applicables et qu'ils soient assistés dans la formulation de leur requête. |
| Conception et mise en place d'une Base de Données de réinstallation | • Veiller à la désagrégation des données collectées selon le genre. |
| Rédaction des PAR | • Veiller à la prise en compte des réclamations fondées;<br>• Veiller à la désagrégation des données collectées. |
| La restitution des PAR aux PAP à travers un processus de consultation publique | • S'assurer de la mobilisation des PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables aux assemblées générales, et qu'ils soient assistés dans la formulation de leur requête. |

| Étapes d'élaboration et de mise en œuvre des PAR | Activités |
|---|---|
| Mise en œuvre des PAR | • S'assurer de la mise en œuvre effective des mesures concernant la prise en compte du genre et des groupes vulnérables. |
| Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR et des PAR | • Élaborer et renseigner des indicateurs permettant de mesure la prise en compte du genre, de la vulnérabilité, de l'inclusion sociale et la lutte contre les VBG et les ACE. |

# 12. MÉCANISME DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

## 12.1. Objectif de la consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration du CPR des consultations parties prenantes et des personnes potentiellement affectées afin de recueillir leurs avis et préoccupations autour du Projet et d'obtenir leur adhésion dans la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations des parties prenantes pour une mise en œuvre réussie du Projet. Ces séances de consultation des parties prenantes et des personnes affectées ont été faites dans toute la zone d'intervention du Projet autant que la situation sanitaire et surtout sécuritaire le permettait.

## 12.2. Démarche méthodologique

L'approche s'est voulue à la fois participative et inclusive. A partir des données mises à la disposition de la mission par le PCRSS lesquelles incluaient une liste de parties prenantes et des communautés qui seront touchées par le projet, le Consultant a organisé les consultations publiques en ayant comme porte d'entrée dans la zone, les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification et les autorités administratives. A toutes les étapes, la méthodologie a consisté à présenter le Projet aux parties prenantes, recueillir leurs avis et préoccupations, et relever toutes les attentes.

Ainsi, la procédure suivante a été adoptée :

- Recueil de données de façon participative auprès des différentes personnes/structures
- Présentation des objectifs de l'étude et informations sur le projet aux parties prenantes ; et
- Réalisation d'entretiens individuels et collectifs en vue de recueillir leurs avis et préoccupations, relever toutes les attentes.

## 12.3. Synthèse des consultation des parties prenantes

Les synthèses des consultations publiques par région sont présentées dans les tableaux ci-après :

**Tableau 12 : Synthèse des consultations de la région du Centre-Nord**

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| DRAAH (Agriculture) (Centre-nord)<br><br>DREEVCC (Environnement/Centre-nord) | ➢ Information sur le Projet<br>➢ Enjeux ; environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au Projet. | • Très bonne initiative, pour ce projet va prendre en compte les préoccupations majeures des bénéficiaires ;<br>• Les services de l'agriculture peuvent jouer un rôle important, car ayant la plus grande couverture géographique de la région ;<br>• Les actions de ce projet viendront en complément aux actions des partenaires tels que Neer-Tamba, la FAO, le PAM et OCADES qui ont contribué à la récupération de 2000 ha de terres dégradées et accompagné des PDI pour la transformation des PFNL. | • La forte pression sur les terres ;<br>• La non-coordination des actions par les différents intervenants ;<br>• Le niveau de sécurité demeure incertain dans certaines communes ;<br>• Le manque d'un système de communication entre partenaires d'appui et les PDI crée des situations d'exclusion à certains endroits. | • Faire en sorte que toutes les interventions passent par la région ;<br>• Organiser un atelier régional pour le lancement des activités ce qui va permettre une meilleure connaissance du Projet ;<br>• Appui des producteurs en intrants ;<br>• Encourager les humanitaires à rejoindre (augmenter les aides humanitaires comme la fourniture de l'aide alimentaire), les PDI dans leurs zones de départ ;<br>• Intégrer les populations hôtes et les PDI dans la mise en œuvre du Projet ;<br>• Initier des actions de restauration et de préservation ;<br>• Inciter les PDI à réduire l'utilisation du bois par l'utilisation des foyers améliorés<br>• Formation des PDI à la transformation des PFNL. |
| DREP/ Centre-nord | • Information sur le Projet ;<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;<br>• Principales préoccupations et recommandations. | • Existence de zones sécurisées ;<br>• Des populations sont rétablies dans leurs zones de départ ;<br>• Pour avoir participé à l'atelier d'identification des actions, nous réjouissons surtout de la prise en compte de l'approvisionnement en eau potable, l'éducation et la production agricole. | • L'aide d'urgence continue d'attirer les PDI de leurs zones de départ vers les sites ;<br>• Les attaques terroristes ;<br>• La persistance du COVID 19. | • Mieux organiser l'aide humanitaire afin qu'elle ne constitue pas un motif de retour des PDI sur les sites d'accueil ;<br>• Pour la mise en œuvre, mettre en place des antennes au niveau des régions pour la coordination des actions ;<br>• Pour que l'Etat central soit représenté, il faut procéder par des maitres d'ouvrages délégués pour la mise en œuvre des certaines actions ; |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| | | | | • Mettre un cadre de concertation ; impliquant les services techniques et les collectivités ;<br>• La démarche participative doit prévaloir à toutes les étapes. |
| DR/Ressources animales et halieutiques (Centre-nord) | • Information sur le Projet<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;<br>• Principales préoccupations et recommandations. | • Les zones abandonnées constituent de zones de pâturage abondante ;<br>• Soutien des autorités coutumières. | • L'insécurité persistante à certains endroits de la région ;<br>• Perte ou vole d'animaux. | • Mener des actions de reconstitution des troupeaux, par l'octroi de noyaux de reproducteurs ;<br>• Améliorer la santé animale (immunisation de masse, accès aux infrastructures de santé animales) ;<br>• Améliorer l'alimentation du bétail par l'octroi direct de SPAI et l'appui à la production fourragères ;<br>• Prendre en compte les populations hôtes dans la mise en œuvre des sous-projets et dans l'accès aux infrastructures socio-éducatives et sanitaires Prendre en compte les nouveaux besoins des PDI une fois de retour sur leur terroir respectif. |
| DR/Enseignement secondaire (centre-nord)<br>DR/Enseignement primaire(centre-nord) | • Information sur le Projet ;<br>• Attitude vis à vis du Projet<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;<br>• Préoccupations et recommandations. | • Forte implication des femmes<br>• Existence de grande superficie aménageable ;<br>• Fort potentiel d'irrigation ;<br>• Existence de partenaire d'appui à l'éducation (UNICEF, SAVE THE CHILDREN, PLAN INERNATIONAL). | • L'insuffisance des infrastructures d'accueil ;<br>• Incapacités des parents d'élèves EDI à scolariser leurs enfants ;<br>• Très peu d'intervenants dans le domaine de l'éducation des EDI ;<br>• Plus de 350 écoles fermées pour raisons d'insécurité. | • Renforcer les infrastructures d'accueil ;<br>• Accompagner les établissements dans l'acquisition en table-bancs et lave-mains ;<br>• Appuyer les parents vulnérables dans l'accès de leurs enfants aux établissements par l'augmentation de l'offre éducative (construction d'écoles, de centres de formation, de cantines scolaires etc.) ;<br>• Améliorer l'accès des élèves à l'eau potable et à l'assainissement ;<br>• Appuyer les établissements scolaires à la lutte contre le COVID-19. |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| DR/Action Sociale (Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire) centre-nord | • Information sur le Projet ;<br>• Enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet<br>• Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au Projet | • Hospitalité de la population hôte<br>• Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Disponibilité de l'appui des services techniques ;<br>• Bonne connaissance du site du Projet par les agents de terrain ;<br>• Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le Projet ;<br>• Bonne hospitalité de la population hôte ;<br>• Projet jugé très pertinent ;<br>• Le Projet s'inscrit dans la durée contrairement à d'autres ;<br>• Le Projet facilitera le retour des PDI sur leurs terres d'origine. | • Une tension foncière de plus en plus forte avec 104000 déplacés pour la ville de Kaya ;<br>• Type d'abris trop précaires<br>• Mauvaise foi des personnes déplacées ;<br>• L'inactivité des PDI (manque d'activité économique et de terres pour l'agriculture) ;<br>• Violences faites aux PDI ;<br>• Manque d'hygiène sur les différents site (source de maladie) ;<br>• Augmentation du taux de mariage précoces ;<br>• L'accès à a terre pour l'implantation des abris et certaines infrastructures peut s'avérer difficile dans certaines zones. | • Renforcer les postes avancés au niveau de la santé afin de soutenir les centres de santé ;<br>• Intensifier les infrastructures hydrauliques, en tendant vers les postes autonomes d'eau potable (AEPS) ;<br>• Intégrer un volet pris en charge psychosociale pour les personnes vulnérables ;<br>• Promouvoir également les actions de développement des AGR ;<br>• Travailler à améliorer considérablement la sécurité dans le centre nord par la médiation des conflits communautaires et le déploiement spatial cohérent des FDS ;<br>• Assister les personnes qui sont déjà retournées dans leur village d'origine par la création des AGR et la réhabilitation des habitats abandonnés afin d'encourager le retour de tous ;<br>• Créer des centres d'alphabétisation et de formations professionnelles ;<br>• Eviter les actions qui au lieu d'inciter les PDI au retour, les maintiendraient sur place. |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| Groupe des commerçantes/Marché de Kaya | • Information sur le Projet ;<br>• Enjeux environnementaux et sociaux économiques liés à la mise en œuvre du projet ;<br>• Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au Projet. | • Existence d'un marché régional ;<br>• Les femmes sont très entreprenantes ;<br>• Le Projet est le bienvenu dans la mesure où il va contribuer à un retour rapide des PDI dans leurs villages respectifs et les échanges commerciaux pourront reprendre dans la zone. | • Le pouvoir d'achat des populations hôtes qui constitue notre principale clientèle se dégrade de jour en jour sous le poids des PDI ;<br>• Actuellement tout provient de Ouaga, que ferra ce Projet ?<br>• Le manque d'engouement des partenaires à soutenir le commerce local. | • Prendre en compte les fournisseurs locaux dans l'acquisition des biens et autres denrées qu'on trouver sur place ;<br>• Initier des actions de relance et de dynamisation du commerce des femmes hôtes. |
| Les commerçants/ marché de Kaya | • Information sur le Projet ;<br>• Enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet ;<br>• Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au Projet. | • Existence d'un marché régional ;<br>• La proximité avec Ouaga la capitale. | • Avec les secours d'urgence, certains secteurs sont inondés tel que le commerce des céréales ;<br>• Les fournisseurs locaux ne sont pas consultés par les ONG. | • Prendre en compte les fournisseurs locaux en matière d'acquisition des équipements, des matériaux, et dans l'exécution de certains travaux. |

Source : Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CPR janvier 2021

**Tableau 13 :** Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Nord, **21 au 27 janvier 2021**

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Attentes, Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| DREP OUAHIGOUYA | • Présentation du projet ;<br>• Situation socioéconomique de la zone ;<br>➢ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au Projet. | • Projet très utilitaire et serviable ;<br>• Très bonne réceptivité des populations locales face à de tels projets ;<br>• Large marge de manœuvre et disponibilité de l'accompagnement des services techniques. | • Pléthore de projets contreproductifs ;<br>• Situation socioéconomique très instable ;<br>• L'inaccessibilité et la non-couverture de certaines zones. | • Strict suivi dans la mise en œuvre du Projet ;<br>• Associer les services techniques à l'exécution ;<br>• Veiller à une prise en compte réel des besoins des populations. |
| 2e ADJOINT Mairie de NAMISSIGUIMA | • Présentation du Projet ;<br>• Perception des enjeux ; environnementaux et sociaux<br>➢ Principales préoccupations et recommandations. | • Bonne appréciation des activités du projet ;<br>• Totale disponibilité de la mairie à accompagner ce Projet ;<br>• Disponibilité des terres pour la mise en œuvre des sous-projets. | • Diminution des ressources du fait de l'accroissement démographique ;<br>• Recrudescence du problème d'eau ;<br>• Dégradation des terres agricoles ;<br>• Dépassement des capacités des services sociaux de base du fait de la pression démographique. | • Renforcer la maitrise de l'eau ;<br>• Construction de périmètres maraichers dans la commune ;<br>• Dispenser des formations sur l'élevage et le commerce ;<br>• Accompagner ceux déjà formés à une installation effective<br>• Construire des écoles. |
| Chef de service Environnement NAMISSIGUIMA | • Présentation du Projet<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux<br>• Principales préoccupations et recommandations | • Bonne appréciation des activités du projet ;<br>• Disponibilité du service Environnement à accompagner le Projet ;<br>• Potentielle adhésion massive de la population ;<br>• Disponibilité de terres aménageable. | • Dégradation de l'environnement du fait de la pression sur les ressources naturelles ;<br>• La mobilité des populations n'est pas garantie dans certaines zones de la commune du fait de l'insécurité ;<br>• Coupe massive du bois vert pour les besoins énergétiques (bois-énergie) surtout par les PDI qui en font une activité. | • Sensibilisation de la population sur l'importance de la flore ;<br>• Reboisement massif pour combler le déficit existant ;<br>• Améliorer l'état des routes de la commune et en construire de nouvelles pour faciliter l'accès ;<br>• Renforcer les capacités des agents du service et les associer à la mise en œuvre du projet. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Chef ZAT BARGA Agriculture | • Présentation du Projet ;<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;<br>• Principales préoccupations et recommandations. | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Adhésion sans faille du service à un tel Projet ;<br>• Disponibilité de terres ; aménageables et courage de la population agricole. | • Abandon des zones cultivables à cause de l'insécurité (déplacement des populations du fait des agressions de la part des Hommes Armés Non Identifiés) ;<br>• Pratique difficile de la contresaison par manque de points d'eau ;<br>• Mauvaises pratiques agricoles. | • Sécuriser les terres cultivables et travailler à la récupération des sols arides ;<br>• Former les producteurs aux nouvelles techniques agricoles ;<br>• Aménager des périmètres irrigués ;<br>• Accompagner techniquement les exploitants agricoles sur les périmètres irrigués ;<br>• Associer les services de l'agriculture à toutes activités du Projet relatives à l'agriculture. |
| DP Environnement TITAO | • Présentation du Projet ;<br>• Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;<br>• Préoccupations et recommandations. | • Bonne appréciation du Projet ;<br>• Accord total du service vis-à-vis du Projet ;<br>• Disponibilité des agents du service pour accompagner le Projet ;<br>• Existence plusieurs sites pour reboisement et réinstallation. | • Accélération de la désertification (la dégradation des terres) ;<br>• La coupe abusive du bois vert ;<br>• L'insécurité est un frein aux activités des agents forestiers sur le terrain. | • Restauration d'un climat de travail ;<br>• Inclure les services techniques dans la mise en œuvre du Projet ;<br>• Actions de reboisement ;<br>• Renforcement de capacités des services techniques ;<br>• Sensibilisations sur l'environnement des populations. |
| Service départemental de l'Environnement TIT AO | • Présentation du Projet ;<br>• Perceptions des enjeux ; environnementaux et sociaux<br>• Préoccupations et recommandations. | • Bonne appréciation du Projet ;<br>• Disponibilité des agents du service à accompagner le Projet ;<br>• Disponibilité de terres aménageables. | • Restriction d'accès à certaines zones pour cause d'insécurité ;<br>• Tolérance dans les sanctions à appliquer contre les PDI ;<br>• Augmentation des pertes en vies humaines dans la zone. | • Organiser des campagnes de reboisements ;<br>• Sensibilisations dans la gestion de la flore ;<br>• Renforcement des capacités des services techniques ;<br>• Implication des services techniques dans la mise en œuvre du Projet. |

Source : Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CPR janvier 2021

**Tableau 14: Synthèse des consultations de la Région du Sahel**

Source : Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CPR janvier 2021

| Acteurs /institutions | Points discutés | Atouts | Attentes, Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|---|
| Action Sociale NAMISSIGUIMA<br>GOUVERNORAT/DORI | • Présentation du Projet ;<br>• Regard sur le Projet ;<br>• Préoccupations et recommandations.<br>➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension du Gouverneur sur les objectifs du Projet ; | • Disponibilité du service et de la population pour un tel Projet.<br>• Projet jugé salutaire ;<br>• Disponibilité de l'appui des services | arrivant à point nommé ;<br>• Trouver un Plan d'Action de Réinstallation sur leur terre d'origines, en garantissant un minimum de moyens sécuritaire financiers et techniques ;<br>• Appui financier et matériel conséquent au profit des structures locales ;<br>• Renforcement des capacités des services techniques ;<br>zone ;<br>• Beaucoup de terres ne sont plus exploitées du fait de l'insécurité ;<br>• Inefficacité des ONG en place pour mauvaise gestion. | • Identification des besoins réels des populations (Refugiés PDI et Autochtones)<br>• Appui des producteurs en équipements de traitement et de protection<br>• Résoudre le problème de l'inactivité des jeunes en leur donnant accès aux terres aménagées (bas-fonds aménagés, périmètres maraîchers, équipements marchands etc.). |
| Service social communal de Titao. | ➢ Principales préoccupations, recommandations et Difficultés des parties prenantes par rapport au Projet.<br>➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Avis de Monsieur le responsable du service social. | techniques ;<br>• Zone favorable à l'élevage et au maraichage ;<br>• Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le Projet ;<br>• Grande superficie aménageable.<br>• Disponibilité du service (Volontaire Communautaire) et de moyens ; | • La dégradation de l'environnement ;<br>• Renforcer les services Sociaux de base en termes d'effectif ;<br>• Faire des aménagement utiles (Boulis, Puits et Forages pastoraux, l'irrigation) ;<br>• Octroie d'intrants et de matériels agricoles ;<br>• Formation sur les métiers et accompagnement avec du matériel. | • Sensibiliser les populations sur l'ensablement de la marre<br>• Mettre l'accent sur l'éducation, la Formation et le Suivi afin d'éviter la mendicité, de l'assistanat des jeunes (aussi bien les scolarisés et les descolarisés).<br>• Aménager des points d'abreuvement ;<br>• Toujours impliquer les acteurs locaux dans les différentes phases du Projet ;<br>• Insérer si possible dans le projet le volet financement des AGR. |
| 1er Adjoint au Maire de la commune de Barga | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Avis du premier adjoint. | • Projet à point nommé vu la situation de besoin de la population qui constitue 80 à 85% de la population ;<br>• Projet qui s'est fait avec les collectivités locales qui sont ceux qui connaissent mieux la situation sur le terrain et qui sont déjà disposées à l'accompagner. | • La question de sécurité des biens et des personnes ;<br>• Le manque crucial d'eau (population et bétail) ;<br>• Formation et financement dans le domaine de l'élevage qui assurera une forte adhésion de la population ;<br>• Construire des latrines Publiques ;<br>• Soutenir de façon équitable les populations (les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (réfugiés et PDI).<br>• La réhabilitation de la mairie ;<br>• La construction d'écoles forage à Barga et l'aménagement de périmètre agricole à Barga ;<br>• La construction de bosquets ou à tout le moins l'accompagnement dans la reforestation. | • Promouvoir l'utilisation de la fumure organique en lieu et place de l'engrais chimique utiliser dans la fabrication d'explosif ;<br>• Réhabilitation des routes ;<br>• Sur le plan Sécuritaire : Organiser les populations à l'auto-défense.<br>• L'appui le plus tôt possible avec les infrastructures sociales de bases : écoles, forages, dispensaires etc. pour faciliter les retours des populations ;<br>• La prise en compte des questions environnementales et sociales lors de la mise en œuvre pratique ;<br>• Prioriser les commerçants de la commune pour la fourniture de matériaux et les jeunes de la commune pour les emplois générés par ou à l'occasion du Projet. |
| DRAAH (Agriculture) (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Enjeux du Projet. | • Bonne appréciation des activités du projet ;<br>• Présence d'un certain nombre de partenaires d'accompagnement | • Des sensibilisations sur les risques liés à l'utilisation des pesticides ;<br>• Absence de mains d'œuvres (Populations autochtones et PDI ne veulent pas faire d'efforts) ;<br>• Le manque d'eau ; | • Sensibiliser sur le risque d'intoxication des pesticides et insecticides ;<br>• Sensibiliser les populations sur Méthodes et Techniques de L'agriculture Car tous ne savent pas comment cultiver ; |
| Direction Provinciale de l'agriculture du Loroum | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Observations de Mr le Directeur Provincial. | • Disponibilité des services de l'agriculture ;<br>• Zone maraichère. | • Réhabiliter et construire les pistes à Bétails pour éviter les conflits (Agriculteur Eleveurs) ;<br>• Assurer la Logistique dans les structures de l'agriculture ;<br>• Appui technique pour accompagner les Partenaire (PAM, FAO) en vue de stabiliser et relancer l'agriculture.<br>• Aménagements de périmètres maraichers ;<br>• Extension et ou réalisation de barrages ;<br>• Accompagnement des producteurs avec l'octroi ou la subvention du petit matériel. | • Appui des producteurs en équipements de traitement et de protection ;<br>• Sensibiliser sur le risque d'intoxication des pesticides ;<br>• Créer des pistes à bétail.<br>• Formation sur les métiers et financement les AGR ;<br>• Sécuriser les terres. |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction régionale de l'action sociale et de la solidarité nationale (DREDD, CC (Environnement /DORI)<br><br>Direction Régionale de l'agriculture | • Présentation du Projet ;<br>• Impacts environnementaux et difficultés des Actions du Projet ;<br>• Principales préoccupations Craintes Suggestions et recommandations vis à vis du Projet. | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Avis du DR.<br><br>➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Observations du DR intérimaire ;<br>➢ Conseils du DR intérimaire. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Projet ;<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet ;<br>• Bonne connaissance et maitrise du site des structures locales pour une bonne marche du Projet dans le sahel. | • Le besoin étant pressant, il y'aura sans doute une forte adhésion populaire.<br>• Région maraichère ;<br>• Projet tourné vers les populations ce qui suscitera un engouement ;<br>• Existence de services techniques notamment de l'agriculture sur le terrain. | • Réalisation de forage et des puits a grand diamètre<br>• Construire un local pour les traitements des déchets<br>• Créer des Champs écoles et des Fermes pilotes dans la zone ;<br>• Amélioration de la sécurité alimentaire (Récupération des terres a des fin Agricoles, Pastorales, Forestières, Périmètre maraichers, et Fruitiers surtout à l'endroit des femmes et jeunes) ;<br>• Absence de partenaires ;<br>• Assoir un partenariat fort entre le projet les structures locales et les populations ;<br>• Mettre en place une structure de protection et de surveillance de la forêt. | • Formation en techniques agricoles pour les populations<br>• Réhabilitation des infrastructures de base détruites (écoles, GSPS, etc.) ;<br>• Besoins de forages ;<br>• Aménagement des terres agricoles au profit des agriculteurs et freiner ainsi la spéculation foncière<br>• Construction de forages et ou de puits ;<br>• Aménagement de bas-fonds ;<br>• Curage des retenues d'eau ;<br>• Formation sur les techniques agricoles et sur les produits chimiques ;<br>• Octroie ou subvention d'outils agricoles, d'intrants et d'engrais. | • Mettre en place de comité local de gestion des ressources naturelles ;<br>• Reboiser et entretenir les plants ;<br>• Sensibiliser contre la coupe abusive du bois ;<br>• Prendre en compte l'avis chefs de terres de la zone ;<br>• Créer et doter une structure de gestion et traitement des déchets dans les zones ;<br>• Placer des Poubelles dans les zones de concentration ;<br>• Maitriser la Croissance démographique ;<br>• Construire des Latrines publiques ;<br>• Élaborer un règlement intérieur strictes au respect et à la protection de l'environnement et infliger des amendes pour le non-respect ;<br>• Sensibiliser sur les dangers des pesticides ;<br>• Former sur les mesures de protection ;<br>• Sensibiliser les producteurs sur les mesures de protection contre les maladies et la contamination aux pesticides ; | • Tenir compte du plan national de relèvement.<br>• Associer le plus étroitement possible les services techniques de l'agriculture ;<br>• Associer les autorités coutumières et religieuses pour une grande adhésion des populations ;<br>• Mettre en œuvre le Projet aussi vite que possible. |
| Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREDD, CC (Environnement /DORI)<br><br>Responsable sanitaire (DORI) | • Présentation du projet ;<br>• Enjeux du Projet sur les secteurs clés de la santé pour la stabilisation de la zone ;<br>• Attentes vis à vis du Projet ;<br>• Principales préoccupations, suggestions, craintes et recommandations. | ➢ Présentation du Projet et de ses composantes. | • Bonne appréciation des objectifs du Projet.<br>• Bonnes volontés à l'appui des services de santé. | • Existence de préjugés sur la malnutrition ;<br>• Disponibilité des services techniques.<br>• La situation de Covid19 ;<br>• Former et Recycler les ASC (Agent de santé Communautaire) ;<br>• Établir un programme de supervision des activités ;<br>• Mettre en place des registres de malnutris au niveau des villages ;<br>• Construire des infrastructures sanitaires dans toutes les zones.<br>• Disponibilité des services techniques ;<br>• Démarche de consultation qui créera une adhésion populaire. | • Construction de postes de santé ;<br>• Construction de forages ;<br>• Accompagnement des ménages dans la construction de latrines, douches et de lavoirs.<br>• Création de parcs pour le bétail ;<br>• Création de zone de pâturage pour le bétail ;<br>• Construction de forages, de bouli et de barrage en utilisant en priorité les bas-fonds naturels ;<br>• Prise en compte des question environnementales ; | • Intégrer les services techniques décentrés car les ASC ne disposent pas de toutes les compétences ;<br>• Désacralisation de la prise en charge des malades (dans tous les villages) ;<br>• Prise en charge des transports des malades ;<br>• Dotations qui prennent compte des besoins réels de la zone ;<br>• L'amélioration de la communication entre Projet populations et structures locales ;<br>• Mis en place des activités concernant la communication et sensibilisation des communautés.<br>• Former les agents de santé sur la gestion des cas d'intoxication due à une mauvaise manipulation des produits phytosanitaires. | • Rencontre de monitoring avec les ASC ;<br>• Avoir un bon mécanisme de suivi car les hommes politiques orientent leurs actions en fonction des dividendes qu'ils en tireront ;<br>• Octroie ou subvention du prix du gaz butane afin de lutter contre la coupe du bois ;<br>• Installer les PDI sur les champs abandonnés ou en jachère afin de préserver les reliques forestières ;<br>• Recrutement par le Projet d'environnementalistes. |
| Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique | | ➢ Présentation du Projet dans ses différentes composantes. | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DR Jeunesse (DORI) | • Présentation du Projet ;<br>• Échanges sur les objectifs du Projet ;<br>• Attentes vis à vis du Projet ;<br>• Principales préoccupations, difficultés. | • Bonne appréciation des activités du projet ;<br>• Forte implication de la jeunesse dans les activités. | • Prendre en compte les jeunes et les femmes dans la mise en œuvre des activités ;<br>• Mettre en place un Programme de promotion de l'entreprenariat des Jeunes ;<br>• Soutenir financièrement et en nature le VSF (partenaire intervenant dans les formations des jeunes /formation en entreprenariat des actions de sensibilisation sur la cohésion sociale, la consommation des stupéfiants). | • Mettre en œuvre les PGES. | • Impliquer vraiment la jeunesse dans toutes les actions du projet et les responsabiliser ;<br>• Créer et équiper des infrastructures d'accueils et d'animation de la jeunesse dans toutes les localités ;<br>• Mettre en place des cadres d'écoutes et des dialogues avec les jeunes ;<br>• Prendre en compte les besoins réels des jeunes dans les zones ;<br>• Soutien technique et financier des associations Locales de jeunes. |
| Direction Provinciale de ressources animales et halieutiques du Loroum<br><br>Représentant Agriculteur (DORI)<br><br>Secrétaire général de la mairie de Titao | • Présentation du Projet ;<br>• Attitude vis à vis du Projet ;<br>• Principales préoccupations et recommandations. | ➢ Présentation du Projet et de ses composantes ;<br>➢ Avis de Monsieur le représentant du Directeur provincial.<br>• Bonne appréciation du Projet ;<br>• Présence de partenaires ;<br>• Existence de groupement ;<br>• Forte implication des femmes.<br>➢ Présentation du Projet et de ses volets ;<br>➢ Attentes de Mr le secrétaire général. | • Zone d'élevage ;<br>• Disponibilité des services de l'élevage ;<br>• Mobilisation insuffisante de l'eau pour les activités agricoles (périmètres maraichers, périmètres irrigués) ;<br>• Situation sécuritaire inquiétante ;<br>• L'absence d'identification des besoins réels Favorable à l'agriculture ;<br>• Absence de mains d'œuvres (Populations autochtones et PDI ne veulent pas faire d'efforts) ;<br>• Difficultés liées à l'écoulement des produits ;<br>• Compréhension sur les activités du projet ;<br>• Disponibilité des services techniques municipaux ;<br>• Disponibilité des terrains pour les infrastructures. | • Accompagnement dans la reconstitution du cheptel ;<br>• Construction de parcs de vaccination ;<br>• Réhabilitation de l'abattoir ;<br>• Aménagement de zone pastorales afin de réduire les conflits avec les agriculteurs.<br>• Construction d'écoles ;<br>• Construction de CSPS ;<br>• Elargissement du marché ;<br>• Construction de latrines ;<br>• Mise en place d'un système de collecte et de traitement des déchets ;<br>• Amélioration de la voirie.<br>• Faciliter les prêts au près des institutions financières ;<br>• Réaliser des bassins de retenue d'eau, des Boulis ;<br>• Réhabiliter les routes. | • Prendre en compte tous les producteurs (homme, femme et jeune) afin que les aménagements soient bénéfiques à tous ;<br>• Prioriser le maraichage et les cultures de mil et sorgho qui sont favorables dans la zone ;<br>• Sensibiliser sur le risque d'intoxication des pesticides et insecticides ;<br>• Coordonner les actions du projet avec ceux des partenaires déjà présents ;<br>• Prendre en compte les besoins réels des agriculteurs de la zone. | • RAS ; juste répondre aux besoins sus cités.<br>• Mise en œuvre rapide du Projet ;<br>• Implication des leaders d'opinions dans la mise en œuvre du Projet ;<br>• Approvisionnement du Projet par les opérateurs économiques locaux. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DR Ressources Animales (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Enjeux du projet sur les secteurs clés de l'élevage pour la stabilisation de la zone. | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Observation de Monsieur le Premier Adjoint ;<br>➢ Attentes, Préoccupations et Recommandations de Monsieur le Premier Adjoint. | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Forte implication des femmes ;<br>• Présence d'un certain nombre de partenaires d'accompagnement. | • Projet salutaire et qui tombe à point nommé ;<br>• Etant un projet de développement, il bénéficiera d'un fort soutien populaire ;<br>• Disponibilité des autorités et des services communaux ;<br>• Disponibilité des terres pour les réalisations du projet. | • Mobilisation insuffisante de l'eau pour l'abreuvement des animaux Réduction des zones pastorales à cause de l'arrivée importante des PDI ;<br>• La concentration des activités du coté départemental ;<br>• Mettre l'accent sur le AGR ;<br>• Accompagner les PDI à restaurer leurs moyens de subsistances (assistance à reconstitution du cheptel) ;<br>• Appui financier et Techniques à l'administration ;<br>• Construire un autre marché a bétail. | • Besoin en infrastructures sociales de base car les infrastructures existantes (les points d'eau potables) sont sous pression du fait de l'arrivée massive de PDI ;<br>• Construction d'un marché ;<br>• Besoin d'un barrage avec un périmètre aménagé pour les activités de maraichage ;<br>• Partenariat entre le Projet et la commune afin que le contenu du PCD soit mis en mis en œuvres. | • Prendre en compte les personnes et les biens (personnes et animaux) ;<br>• Prendre en compte les besoins réels des populations en termes d'élevage ;<br>• Sensibiliser les populations sur la santé animal ;<br>• Suivre les investissements ou réalisations du projet vis à vis de l'agriculture ;<br>• Réhabilitation des routes ;<br>• Réhabiliter les pistes à bétail ;<br>• Organiser et responsabiliser les PDI pour leur protection et leur bien-être. | • Inviter faire au Projet de toujours associer les autorités locales pour une meilleure atteinte de ses objectifs ;<br>• Prière de prioriser les jeunes de la commune pour les travaux à haute intensité de mains d'œuvre. |
| Service communal de l'action sociale de Thiou | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Attentes vis à vis du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations et suggestions. | ➢ Présentation du Projet et de ses composantes ;<br>➢ Avis, attentes et recommandations sur le Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Présence de partenaire de soutien. | • Démarche de consultation saluée et qui assurera une grande adhésion des autorités locales et des populations ;<br>• Projet très attendu. | • Besoin immédiat en forages ;<br>• Besoin de latrines ;<br>• Construction de salles de classes. ;<br>• Situation sécuritaire inquiétante ;<br>• Absence d'infrastructure (scolaire, sanitaire) ;<br>• Problème lié à l'insertion des enfants dans le système éducatif ;<br>• Renforcer les infrastructures éducatives dans toutes les zones (salles de classe Temporaires et Définitives) ;<br>• Renforcer le personnel éducatif (Mettre l'accent sur les Volontaires Communautaires) ;<br>• Assurer la sécurité des personnes et leurs biens ;<br>• Mener des actions de sensibilisation pour amener encourager les parents à scolariser leurs enfants ;<br>• Appui financier et Technique aux structures éducatives. | • Formation sur les métiers et accompagnement avec le matériel ;<br>• Construire un nouveau barrage et ou étendre celui qui existe déjà. | • Procédure de consultation saluée ;<br>• Encourager la scolarisation des enfants et jeunes filles<br>• Impliquer à chaque du Projet étape les leadeurs locaux.<br>• Impliquer tous les partenaires et acteurs clés (Élus locaux...) dans les actions du Projet<br>• Collaborer avec les chefs coutumiers<br>• Collaborer avec les partenaires d'accompagnement déjà présent (UNICEF, HCR. Etc.) pour une Synergie d'actions ;<br>• Créer des centres d'alphabétisation ;<br>• Décentraliser les activités dans toutes les zones ;<br>• Faire un recensement de tous les enfants en âge d'aller à l'école (avoir les statistiques claires). | |
| CRCCT /S Chefs Coutumiers (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension des Chefs coutumiers sur les objectifs du Projet ; | • Projet jugé salutaire ;<br>• Disponibilité de l'‘appui des services techniques ; | • Créer des AEP dans chaque quartier ;<br>• Renforcer et vulgariser les structures éducatives ;<br>• Organiser Former Appuyer Outiller et Suivre la population ;<br>• Renforcer les deux puits à grand diamètre au tour de la mare ; | | | • Penser à la réhabilitation des routes ;<br>• Se pencher sérieusement sur la question de l'eau et la sécurité des biens et personnes ;<br>• Renforcer la sécurité des biens et des personnes<br>• Renforcer les Formations aux métiers (HIMO (Haute Intensité de Mains d'Œuvres) ; | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | ➢ Principales préoccupations<br>➢ Conseils. | • Zone favorable à l'élevage et au maraichage. | • Réhabiliter et créer les routes et pistes pour faciliter l'accès du marché a bétail (par les pays voisins : Niger, Nigeria, Mali et des villes de l'intérieur). | • Impliquer les femmes et les jeunes dans les activités du Projet<br>• Éviter la discrimination et l'ethnicisme dans la distribution et aussi dans toutes les activités. |
| PDT de la Coordination Communale des Femmes (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs et Investissements du Projet ;<br>➢ Attentes, suggestions, et Recommandations vis à vis du Projet. | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Grande motivation des femmes. | • Insuffisances à tous les niveaux (éducatives sanitaires, eau potable et assainissement) ;<br>• Ralentissement des activités économiques ;<br>• Formation et Financement des Jeunes filles pour leur permettre d'être autonome ;<br>• Construire un centre de formation ou Rencontres de Transformations et de Production pour les femmes ;<br>• Aménager des espaces dédiés aux femmes pour le maraichage ;<br>• Don en nature (espèces animal) afin d'encourager et booster les activités d'élevage que font les femmes dans les localités ;<br>• Soutien financier à l'activité de l'élevage des femmes ;<br>• Mettre l'accent sur les activités de transformation et de commercialisation. | • Assurer la sécurité des biens et des personnes ;<br>• Mettre l'accent sur le suivi et l'évaluation des financements (Former Suivre Évaluer) ;<br>• Réhabiliter les infrastructures sanitaires, socio-économiques, et scolaires) ;<br>• Prendre en compte les besoins réels des femmes pour les financements ;<br>• Activités de sensibilisations des hommes sur la question de travail des femmes (la coordination se félicite déjà les actions de sensibilisations menées par la Mairie) ;<br>• Gestion transparente dans les activités du Projet ;<br>• Implication des femmes à tous les niveaux. |
| Mairie (Maire et SG) (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de la Mairie sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations et Difficultés des parties prenantes par rapport au Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Disponibilité de l'‘appui des services techniques ;<br>• Zone favorable à l'élevage et au maraichage ;<br>• Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le Projet ;<br>• Présence de partenaires. | • Appui financier et matériel conséquent au profit des structures locales ;<br>• Nature des investissements à réaliser ;<br>• Les entreprises à Ouagadougou refusent les offres en direction du Sahel (Souvent prennent les avances et ne s'exécutent pas sous prétexte de l'insécurité dans du Sahel) ;<br>• Lenteur dans le démarrage du Projet ;<br>• Renforcement des capacités des services techniques locaux ;<br>• Une relance économique au sens propre du terme ;<br>• Prendre à bras le corp la question d'eau (eau potable et pour les animaux) ;<br>• La dégradation de l'environnement ; | • Être cohérent dans les investissements ;<br>• Suivre Évaluer et entretenir tous les investissements du Projet ;<br>• Impliquer toutes les structures dans le financement ;<br>• Faciliter l'accès à l'eau potable et à la terre ;<br>• Trouver une autre appellation des PDI qui est source de stigmatisation ;<br>• Décentraliser la gestion des personnes déplacées de force au niveau local ;<br>• Trouver une stratégie pour encourager les propriétaires terriens qui cède leurs terres au profit des investissements à réaliser ;<br>• Encadrer les Population a l'auto-défense ; |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | • Renforcer les services sociaux de base en termes d'effectif (Volontaire Communautaire) et de moyens ;<br>• Faire des aménagement utiles (Boulis ; Puits et Forages pastoraux ; l'irrigation aménagements maraichers au profit des populations) ;<br>• Entreprendre des actions de Reboisement. | • Tenir compte des autorités coutumières dans les actions du Projet ;<br>• Reprendre dans l'urgence le recensement global et claire des PDI et leur Attribuer des cartes d'dentification ;<br>• Maitriser la croissance démographique ;<br>• Réhabiliter les routes, les marchés ;<br>• Mener des actions de sensibilisation et de dialogue pour la cohésion sociale ;<br>Mener des actions de reboisement et y mettre les moyens pour la protection des plantes. |
| Groupe des commerçants (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Attentes Suggestions, et Recommandations vis à vis du projet. | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Grande Motivation des commerçants. | • Renforcer le tissu économique régional et communal ;<br>• Appui financier pour développer les activités ;<br>• Renforcement des capacités des acteurs (commerçants) et de la bonne gouvernance ;<br>• Réhabiliter les infrastructures routières ;<br>• Réhabiliter le marché ;<br>• Construire des magasins ;<br>• Faciliter l'accès au marché pour les produits locaux ;<br>• Mettre en place une cellule de gestion des conflits dans le marché ;<br>• Construction des marchés dans toutes les localités. | • Sécuriser les biens et les personnes ;<br>• Veiller à la sécurité au tour des marchés ;<br>• Faciliter les crédits auprès des institutions financières ;<br>• Travailler directement avec les commerçants ;<br>• Être Pragmatique et Sincère sur les financements, les suivre pour une parfaite réussite ;<br>• Encadrer les commerçants sur les bonnes techniques de ventes ;<br>• Encourager la consommation des produits locaux ;<br>• Placer des Poubelles dans tous les marchés ;<br>• Voter et mettre en application un règlement intérieur des marchés. |
| DREP (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de la DREP sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations et Difficultés des parties prenantes | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Disponibilité de potentialités. | • Concrétisation des promesses ;<br>• Flexibilité dans la gestion des investissements ;<br>• Flexibilité dans la mise en œuvre du Projet ;<br>• Renforcer les capacités des acteurs à travers des formation continue ;<br>• Donner des moyens aux structures locales et aux populations de protéger les arbres déjà présents ;<br>• Intensifier les cultures au bord des barrages (boulis maraichers) ;<br>• Impliquer les femmes dans les actions du Projet. | • Mettre en place un plan de gestion environnementale ;<br>• Faciliter les populations à l'accessibilité aux services de protection des droits humains (Sécurité, Santé et Justice) ;<br>• Organiser des journées de salubrité ;<br>• Organiser des journées de reboisement ;<br>• Tenir compte des PDI dans les activités du Projet ;<br>• Réhabiliter la mare, les routes et pistes ;<br>• Assurer la sécurité des biens et des personnes ; |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | par rapport au Projet. | | | • Miser sur la prévention des conflits ;<br>• Mener des activités de sensibilisation sur la cohésion sociale. |
| ONG Save The Children (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de l'ONG sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations. | • Bonne appréciation des activités du Projet | • La malnutrition accrue ;<br>• Mauvaise gestion des projets ;<br>• Manque d'eau ;<br>• Trouver des AGR au profit des populations locales et PDI ;<br>• Maximiser sur l'employabilité des jeunes. | • Assurer la sécurité des zones ;<br>• Collaborer avec les partenaires ;<br>• Former les acteurs avant les financements ;<br>• S'appuyer sur le potentiel local disponible ;<br>• Impliquer les autorités coutumières ; |
| ONG Reach Italia (DORI) | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de l'ONG sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations. | • Bonne appréciation des activités du Projet. | • La malnutrition accrue ;<br>• Mauvaise gestion des projets ;<br>• Manque d'eau ;<br>• Créer des centres d'accueils pour les enfants ;<br>• Construire des latrines communautaires ;<br>• Miser sur la récupération des terres dégradées ;<br>• Faciliter l'accès aux crédits pour les populations ;<br>• Réaliser des forages et puits a grand diamètre ;<br>• Faciliter l'accès aux terres pour le Maraichage. | • Assurer la sécurité des zones ;<br>• Collaborer avec les partenaires ;<br>• Former les acteurs avant les financements ;<br>• Diversifier les partenaires ;<br>• Suivre les activités du Projet ;<br>• Prendre en compte les besoins réels des populations dans la zone. |
| DR Action Sociale | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de l'action social sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Proje ;t<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet ;<br>• Bonne connaissance et maitrise du site des structures locales pour une bonne marche du Projet dans le Sahel. | • Assurer une prise en charge alimentaire ;<br>• Trouver un site adéquat pour installer les Personnes Déplacées de Forces avec l'adhésion des communautés hôtes (pour minimiser les risques d'inondation) ;<br>• Assistances nécessaires pour l'habitat ;<br>• Aménagements des périmètres pour accroitre l'exploitation agricole. | • Tenir compte des propriétaires terriens dans les actions du Projet ;<br>• Travailler à minimiser les risques de violence au-delà de l'aspect physique ;<br>• Travailler à renforcer la protection juridique et social des personnes vulnérables ;<br>• Renforcer la cohésion social (Travailler à répondre aux besoins de base de tous) ;<br>• Assurer une justice équitable ;<br>• Travailler à avoir une symbiose une synergie d'actions entre les acteurs ;<br>• Travailler à sécuriser la zone (pas forcement l'option militaire). |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Eau et Assainissement | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations par rapport au Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Projet ;<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet. | • Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement (Sensibilisations, réalisations d'ouvrages, changements de comportement des populations) ;<br>• Aménagements de bas-fonds ;<br>• Dans l'urgence se pencher pour restaurer et améliorer la question d'eau potable (Pour les personnes et leurs animaux) :<br>-Réalisation de Forage<br>-Réalisation des châteaux d'eau solaires dans les zones de concentrations<br>-Réalisation des puits a grande diamètre ;<br>• Créer des AEP Dans chaque quartier. | • Impliquer les services techniques ;<br>• S'appuyer sur la compétence locale ;<br>• Impliquer les différentes parties prenantes. |
| DR Commerce | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations par rapport au Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Projet ;<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet. | • L'accompagnement dans la mise en œuvre des activités du Projet ;<br>• Mettre l'accent sur les AGR (Commerce : quincailleries, kiosques petits commerce (vente de bouillie ; galettes etc.) vente d'habits, élevage : l'embouche) ;<br>• Formation dans un métier (mécanique, menuiserie, soudure, etc.). | • Sensibiliser les populations sur le bien-fondé du Projet ;<br>• Mettre l'accent sur le suivi (avant et après Projet) ;<br>• Impliquer les structures étatiques ;<br>• Impliquer les populations et les autorités coutumières ;<br>• Rendre effectif le budget du Projet ;<br>• Appropriation du Projet par les bénéficiaires. |
| Conseil Régional | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations par rapport au Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Projet ;<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet ;<br>• Disponibilité de la direction au Projet. | • La création des AGR ;<br>• Le problème de logements ;<br>• Actions de sensibilisation des populations sur le bienfondé du Projet ;<br>• Réalisation des ouvrages d'eau et assainissement ;<br>• Entreprendre des actions de sauvegarde environnementales à travers le reboisement, la lutte contre la coupe abusive du bois (la sensibilisation des populations) ;<br>• Renforcer les centres d'accueils. | • Veiller à la sécurité des biens et des personnes ;<br>• Organiser les PDI en leur attribuant des cartes d'identifications ;<br>• Mettre à contribution l'expertise locale ;<br>• Éviter de mettre en place un dispositif lourd et budgétivore ;<br>• Décentraliser le Projet dans toutes les zones ;<br>• Tenir compte des besoins réels des populations pour que le Projet ne soit pas en déphasage avec les besoins des populations. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Coordination Communale des Jeunes | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Échanges sur les objectifs et Investissements du Projet ;<br>➢ Attentes, Suggestions, et Recommandations vis à vis du Projet. | • Bonne appréciation des activités du Projet ;<br>• Grande motivation des jeunes. | • Mettre l'accent sur la formation professionnelle, l'employabilité des jeunes ;<br>• Former la jeunesse en entreprenariat (élevage, agriculture, menuiserie, le commerce la mécanique) ;<br>• Mettre l'accent sur l'éducation des jeunes ;<br>• L'inaccessibilité de certaines localités ;<br>• Aménager la grande mare de DORI (sites maraichers, abreuvement des animaux ...) ;<br>• Créer des AGR afin de rendre autonome la femme et la jeune fille. | • Travailler à bannir l'inégalité sociale et ethnique ;<br>• Travailler au respect des principes d l'intervention humanitaire (le respect de la dignité, la confidentialité, la discrimination et l'impartialité) ;<br>• Travailler à l'unification de la jeunesse et à consolider cette unification ;<br>• Mettre l'accent sur la communication ;<br>• Travailler à socialiser les filles (scolarisées et déscolarisées) ;<br>• Sensibiliser les hommes pour accompagner les femmes. |
| AMBF | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations par rapport au Projet. | • Projet jugé salutaire ;<br>• Acceptation du Projet ;<br>• Bonne appréciation des objectifs du Projet ;<br>• Disponibilité de la direction au Projet. | • Réaliser et renforcer les infrastructures socio de base ;<br>• Mener des actions de sensibilisation des populations pour la cohésion sociale ;<br>• Identifier les formations initiales des populations et Orienter les formations dans ce sens ;<br>• Appui financier et matériel à l'endroit de la population ;<br>• Organiser des audiences foraines pour octroyer des jugements supplétifs et CNIB aux populations (Accompagnement de l'administration. | • Identifier et négocier les terres disponibles ;<br>• Impliquer les autorités coutumières en amont et en aval ;<br>• Identifier les zones à sauvegarder ;<br>• Identifier les points d'eau à aménager ;<br>• Identifier clairement les personnes déplacées dans les soucis de les reloger afin de leur garantir une stabilité ;<br>• Impliquer les différents groupes dans les activités du Projet. |
| DR Transport | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de la direction Régionale sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations. | • Bonne appréciation des activités du Projet. | • Financer un certain nombre d'activités en soutenant les jeunes à avoir leur permis de conduire ;<br>• L'accompagnement des populations pour l'obtention des documents administratifs ;<br>• Aménager les routes et pistes pour faciliter la circulation des biens et des personnes. | • Identification des besoins réels des populations en approchant ladite population. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| HCR | ➢ Présentation du Projet ;<br>➢ Appréhension de l'ONG sur les objectifs du Projet ;<br>➢ Principales préoccupations, recommandations par rapport au Projet. | • Bonne appréciation des activités du Projet. | • Problème d'eau potable ;<br>• Accompagnement du projet dans la gestion des personnes déplacées de forces (abris, santé, protection, la résilience ; le problème de genre, hygiène et assainissement, assistance alimentaire) ;<br>• La création des AGR ;<br>• La formation professionnelle et accompagnement financier et matériels. | • Approcher les différents CLUSTER pour prendre attache avec le lead pour une meilleure synergie d'actions. |

## 13. DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

### 13.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

La mise en œuvre du CPR se fait par le biais d'arrangements. Ces arrangements institutionnels prennent également en charge le suivi-évaluation des activités de la réinstallation. Le suivi évaluation du CPR se fera suivant les volets ci-après :

- La surveillance effectuée par l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet ;
- Le suivi externe (évaluation) effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Projet.

Les acteurs en charge des différents volets ainsi que leurs rôles tels que définis dans le CPR sont indiqués dans la figure ci-après :

**Tableau 15:** Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du CPR

| **Volet du suivi évaluation** : La surveillance/ contrôle | **Acteur** : UCP chargée de la mise en œuvre du Projet |
|---|---|
| **Rôles :**<br>S'assurer de la mise en œuvre conforme du CPR validé ;<br>S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée. | |

| **Suivi-évaluation des PAR** | **Acteur** : UCP et Consultants chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR |
|---|---|
| **Rôles :** S'assurer que les PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;<br>S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenus dans les délais prescrits ;<br>Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation des PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;<br>Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;<br>Coordonner le suivi-évaluation des PAR aux activités d'évaluation de l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet.<br>Maintenir à jour les registres des plaintes qui doivent être adressées et résolues ;<br>Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir toutes les compensations) ;<br>Déterminer à travers les évaluations périodiques si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'ils avaient avant le Projet. | |

| **Volet du suivi évaluation** : Le suivi évaluation externe | **Acteur** : ANEVE (en collaboration avec ses services déconcentrés |
|---|---|
| **Rôles :** Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans les lettres de validation du CPR. | |

| | |
|---|---|
| **Volet du suivi évaluation** : L'audit final | **Acteur** : Auditeur recruté par l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet |
| **Rôles** : Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du CPR a été exécutée dans les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Projet. | |

### 13.2. But du suivi évaluation du CPR

Le suivi évaluation du CPR vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (indemnisations des pertes subies, aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence, etc.) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

### 13.3. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention.

### 13.4. Le suivi d'exécution

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conforme des activités et taches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans les PR.

#### 13.4.1. Les indicateurs du suivi d'exécution

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi d'exécution du CPR, sont synthétisés (par composante) dans le tableau ci-après.

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Nombre de PAR exécutés dans les délais ;
- Nombre de personnes affectées ;
- Montant des compensations à payer ;
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations dans les délais ;
- Nombre de PAP compensées par type de biens affectés ;
- Nombre de PAP ayant été compensés et réinstallées sur des sites d'accueil dans les délais ;
- Nombre de plaintes et de réclamations enregistrées et résolues à l'amiable ;
- Nombre de plaintes et de réclamations enregistrées et résolues par les juridictions ;
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de comités de gestion mis en place et ayant effectivement fonctionné ;
- Nombre de PDI (Personne Déplacée Interne) ayant été compensées et réinstallées ;
- Nombre de PAP ayant participé au processus (préparation des PAR, évaluation, indemnisation, réinstallation, etc. Nombre discriminé selon le genre) ;
- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance financière ou toute autre aide à la réinstallation dans la mise en œuvre du Projet ;

- Nombre de PAP ayant rétabli leurs moyens de subsistance par rapport au nombre total de PAP.

#### 13.4.2. Les acteurs du suivi d'exécution

Les acteurs de la collecte des données sont les principaux acteurs impliqués dans l'intervention tel que précisés dans l'organigramme de l'Entité Chargée de la mise en œuvre du Projet.

#### 13.4.3. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions

Il sera procédé en continu général de l'avancement des activités et à la conformité des résultats attendus de la mise en œuvre des PAR.

#### 13.4.4. Les missions de supervision

En plus du suivi permanent réalisé par les consultants chargés des PAR, des missions de supervision générale seront organisées par l'Entité chargé de la mise en œuvre du Projet pour un suivi de la conformité et la qualité des résultats des activités, notamment durant les opérations de compensation des biens des PAP et de restauration des moyens d'existence.

#### 13.4.5. L'édition de rapports de suivi

Les consultants chargés de la mise en œuvre des PAR produiront des rapports périodiques sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées. Ces rapports serviront à la consolidation des rapports analytiques trimestriels et annuels au profit de l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des PAR.

### 13.5. L'évaluation des d'effets/impact

Ce volet du suivi évaluation du CPR appréciera dans quelles mesures les résultats des actions entreprises ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées. A cet effet, des indicateurs pertinents ont été retenus pour l'évaluation du niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP, au regard : a) de la nature et l'importance des pertes subies par les PAP et b) des activités prévues au bénéfice des PAP notamment les indemnisations des pertes subies, l'aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence, etc.

#### 13.5.1. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires

La liste des indicateurs est indiquée ci-dessous.

**Tableau 16 : Les indicateurs d'impact/résultats intermédiaires**

| Niveau | Libellés de l'indicateur | Unité |
|---|---|---|
| Impact | Taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP | % |
| Résultats intermédiaires | Proportion des PAP conduisant une activité économique génératrice de revenus | % |
| | Taux de résolution des plaintes enregistrées | % |
| | Niveau de satisfaction des PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes | % |
| | Proportion des PAP indemnisées par nature de bien impacté | % |

| Niveau | Libellés de l'indicateur | Unité |
|---|---|---|
| | Proportion des PAP ayant bénéficié d'une aide à la réinstallation | % |
| | Proportion des terres agricoles impactées compensées | % |
| | Proportion des terres non agricoles impactées compensées | % |
| | Proportion des productions agricoles impactées compensées (Propriétaires, locataires, occupants illégaux) | % |
| | Proportion des structures (infrastructures d'habitations et infrastructures connexes) impactées compensées | % |
| | Proportion des équipements marchands compensés | % |
| | Proportion des pertes de revenus compensées (propriétaires d'activité commerciale, apprentis, employées d'activités commerciales, squatters ou occupants illégaux) | % |
| | Baisse du taux de vulnérabilité | % |
| | Taux de stabilisation des PDI | % |
| | Incidence des VBG en fin de projet en comparaison de la situation de départ (situation de référence) | % |
| | Proportion des PDI réinstallation dans leurs villages d'origine | % |
| | Proportion des infrastructures sociocommunautaires compensées | % |

Pour chaque PAR, un cadre de résultat sera élaboré. Ce cadre définit pour chaque d'indicateur proposé : l'unité de mesure (Ha, km, etc.), la valeur de référence (avant la libération des emprises), les valeurs cibles souhaités annuellement, la cible finale escomptée à la fin du Projet, la fréquence de collecte et de de saisie des données (trimestriel, semestriel, annuel, etc.), la structure ou personnelle responsable de la collecte et les principales sources de l'information.

### 13.5.2. Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs

Outre la conduite du recensement et de l'enquête socio-économique en début et en fin de la mise en œuvre des PAR, des évaluations annuelles à partir d'observations/mesures périodiques auprès d'un échantillon ciblé de PAP par catégorie d'activité seront réalisées. Cette méthode d'évaluation permettra annuellement, une évaluation du niveau de réalisation de chaque indicateur d'impact Elle sera également spécifique à chaque catégorie de PAP (hommes, femmes, jeunes et personnes vulnérables, PDI).

### 13.5.3. Les rapports du suivi évaluation

Les principaux rapports du suivi évaluation sont :

- Les rapports annuels de mise en œuvre du CPR ;
- Les rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement des activités de réinstallation ;

- Les rapports des missions de supervision ;
- Les rapports des enquêtes socioéconomiques annuelles de suivi des indicateurs d'effet/impact ;
- Le rapport de fin de mission.

### 13.6. Audit final

L'entité chargée de la mise en œuvre du Projet d'un audit final au terme de la mise en œuvre du CPR afin de s'assurer que celui-ci a été exécuté dans les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité de l'Entité chargée de la mise en œuvre du Projet. La ligne budgétaire est signalée dans le CPR pour mémoire.

## 14. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 14.1. Budget

Au stade actuel de préparation du projet, il n'est pas possible de donner avec exactitude le nombre de personnes qui seront affectées par le projet. L'estimation du coût global de la réinstallation, de la compensation, et des mesures diverses ne pourra être déterminée avec précision que suite aux études socioéconomiques. L'estimation prendra en compte les compensations en nature, en argent et les autres formes d'assistance.

En effet, à cette étape du projet, il est pratiquement impossible de faire une évaluation du budget du CPR, les sites d'implantation des sous-projets, l'ampleur ou les types des biens touchés par le projet n'étant pas encore connus. Néanmoins, à partir de nos expériences sur des projets similaires et en notant que la zone d'intervention du projet 3F est très peu urbanisée, nous arrivons à constituer une provision pour la prise en charge des questions de réinstallation du projet.

Les coûts présentés dans le tableau budgétaire prennent en compte :

- Le coût du programme de renforcement des capacités des acteurs a été estimé dans la section 10.5.1 du CPR ;
- Le coût de l'élaboration des PAR a été estimé selon le nombre d'hommes/jours des consultants (360 hommes/mois) et selon le coût journalier des honoraires (150.000 FCFA/jour) ;
- Le coût des compensations par région et en fonction la nature des sous-projets présentés dans les tableaux des sous-projets provisoires du PCRSS et selon les barèmes présentés dans la section 6 du CPR ;
- L'aide à la réinstallation a été estimée à un mois de SMIG par PAP (40.000 FCFA)
- Le coût de l'assistance aux personnes vulnérables déterminés à partir du nombre potentiel de PAP, soit 5 % des PAP. Chaque PAP vulnérable recevra en plus l'aide à la réinstallation une somme forfaitaire d'un demi-mois de SMIG (20.000 FCFA par PAP vulnérable) ;
- Le coût du suivi-évaluation interne correspond à la prise en charge d'un agent du PCRSS à raison de 500.000 FCFA par mois pour une durée de 8 mois ;
- Le coût du e suivi-évaluation externe correspond à la prise en charge de huit experts chargés du suivi-évaluation externe à raison 150.000 FCFA/mois pour 30 hommes/jours chacun ;

- Le coût du renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes, de l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plainte au profit du projet et du fonctionnement des comités de gestion de plaintes a été évaluation pour une durée de 18 mois, en fonction du nombre de personnes prises en charge et d'un coût journalier forfaitaire de 25.000 FCFA pour ladite prise en charge.

Le budget du CPR est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 17 : Budget du CPR**

| Description | Quantité/ nombre | Hommes/ jour | Coût unitaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Renforcement des capacités | | | | 10 410 000 |
| Elaboration des PAR | 8 | 360 | 150 000 | 432 000 000 |
| Compensations financières de la région du Sahel | | | | 732 814 000 |
| Compensations financières de la région du Centre Nord | | | | 157 690 000 |
| Compensations financières de la région du Nord | | | | 280 775 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Sahel | 2058 | | 40 000 | 82 320 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Centre-Nord | 161 | | 40 000 | 6 440 000 |
| Aide à la réinstallation pour les PAP de la région du Nord | 498 | | 40 000 | 19 920 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Sahel | 2058 | 103,0 | 20 000 | 2 060 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Centre-Nord | 161 | 82,0 | 20 000 | 1 640 000 |
| Groupes vulnérables de la région du Nord | 498 | 24,0 | 20 000 | 480 000 |
| Suivi-évaluation interne | 8 | | 500 000 | 4 000 000 |
| Suivi-évaluation externe | 8 | 30 | 150 000 | 36 000 000 |
| Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes | 18 | 10 | 25 000 | 4 500 000 |
| Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plainte au profit du projet | 18 | 10 | 25 000 | 4 500 000 |
| Fonctionnement des comités de gestion de plaintes | 18 | 30 | 25 000 | 50 000 000 |
| **Sous-total** | | | | **1 825 549 000** |
| **Imprévus (10 %)** | | | **10%** | **18 255 490** |
| **TOTAL** | | | | **1 843 804 490** |

### 14.2. Sources de financement

Le financement des compensations est assuré par le Gouvernement du Burkina Faso. La Banque mondiale financera sur les ressources allouées au PCRSS, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'aide à la réinstallation, le fonctionnement du MGP, le renforcement des capacités des membres des différents comités de gestion des plaintes et l'audit de conformité des PAR.

**Conclusion**

Le Cadre de Politique de Réinstallation vise à donner une réponse appropriée aux impacts du PCRSS donnant lieu à de la réinstallation. L'analyse de la documentation sur ce projet présente une gamme d'activités complexes dont la planification cohérente sera le principal défi à relever en vue de minimiser la réinstallation.

En outre au regard des nombreux défis auxquels le Projet doit faire face, notamment l'insécurité transfrontalière de la région du Liptako-Gourma, le processus de réinstallation peut se retrouver dans une impasse si certaines questions ne sont pas convenablement traitées en amont de la mise en œuvre des PR.

Une bonne planification de la mise en œuvre des sous-projets, malgré leurs diversités et les différentes institutions qu'ils impliquent, bénéficiera aux activités de réinstallation ce qui permettra de réduire le nombre de PAR et par ricochet et réduire également les coûts d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

Le budget du CPR est estimé à **1 843 804 490 FCFA.** Cependant, selon l'esprit de la NES 5, les compensations en nature devront être privilégiées surtout pour la perte de terres ce qui réduira les coûts des compensations considérés dans la plupart des cas comme des acquisitions au prix du marché.

**Bibliographie**


1. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
2. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
3. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
4. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
5. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
6. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
7. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
8. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
9. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
10. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
11. La loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
12. LOI N°006-2013/AN : Code de l'environnement du BURKINA FASO
13. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
14. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
15. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

## Listes des Annexes

Annexe 1 : Termes de référence pour l'élaboration du CPRP.....95
Annexe 2 : Modèle de fiche de screening.....107
Annexe 3 : Termes de référence pour les Études d'un Plan d'Action de Réinstallation.....109
Annexe 4 : Modèle de fiche d'enregistrement de la plainte.....114
Annexe 5 : Modèle de fiche de suivi de la plainte.....116
Annexe 6 : Modèle de fiche de clôture de la plainte.....118
Annexe 7 : Modèle de fiche individuelle de la PAP.....120
Annexe 8 : Modèle de Protocole d'accord de compensation.....121
Annexe 9 : Procès-verbaux des consultations dans la région du Centre-Nord.....124
Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées.....159
Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques de la région du Nord.....163
Annexe 12 : Liste des personnes rencontrées de la région du Nord.....217
Annexe 13 : Procès-verbaux des consultations publiques de la région du Sahel.....222
Annexe 14 : Liste des personnes rencontrées de la région du Sahel.....230
Annexe 15 : Liste des activités et impacts correspondant pour la région du centre-nord.....235
Annexe 16 : Liste des activités et impacts correspondant pour la région du Sahel.....238
Annexe 17 :Liste des activités et impacts correspondant pour la région du Nord.....242
Annexe 18 : Budget des compensations de la région du Sahel.....247
Annexe 19 : Budget des compensations de la région du Centre-Nord.....252
Annexe 20 : Budget des compensations de la région du Nord.....257

**Annexe 1** : Termes de référence pour l'élaboration du CPRP

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
)IRECTION GENERALE DU )EVELOPPEMENT TERRITORIAL

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

# Termes de références pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

**OCTOBRE 2020**

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La région du Liptako-Gourma est située dans une zone transfrontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. *Au Burkina Faso, elle couvre huit (8) régions, dont le Centre (Ouagadougou), le Centre-Est (Tenkodogo), le Centre-Sud (Manga), le Centre-Nord (Kaya), l'Est (Fada N'Gourma), le Plateau Central (Ziniaré), le Nord (Ouahigouya) et le Sahel (Dori)*. **Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso et Tillabéry au Niger.**

**Depuis 2012, la région du Liptako-Gourma est confrontée à des défis interdépendants et multidimensionnels.** Cela comprend la détérioration de la situation sécuritaire – plus de 5,000 victimes tuées en 2020 à la suite d'affrontements entre groupes armés extrémistes, des milices communautaires, et les forces de sécurité – les vulnérabilités économiques et sociales structurelles, ainsi que les risques liés au climat. Ces défis ont entraîné des besoins humanitaires considérables et des déplacements à grande échelle. On estime que 5,5 millions de personnes au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë sévère entre juin et août 2020, dont 2,1 millions dans la région du Liptako-Gourma.

Dans la région du Liptako-Gourma (de mars à mai 2020), la répartition est la suivante : 696 827 personnes au Burkina Faso, 812 958 personnes au Mali et 556 646 personnes au Niger. La région du Liptako-Gourma accueille également des réfugiés et des personnes déplacées internes (PDI). En janvier 2020, 912 344 personnes ont été déplacées.

Les dynamiques de la fragilité, de conflit, et de l'insécurité de la région du Liptako-Gourma présente des points communs importants entre les trois pays. Les facteurs de fragilité, de vulnérabilités et de risques sont ancrés dans les dynamiques locales, avec des dimensions spécifiques au contexte, et peuvent varier selon les communes, les régions et les frontières nationales. Néanmoins, les dynamiques de fragilité n'agissent pas de manière isolée, mais sont fortement interdépendantes et interagissent au-delà des frontières nationales. Le rapport « *Chemins pour la Paix* », mené conjointement par le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies, identifie quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits. Dans la région du Liptako-Gourma, plusieurs risques peuvent être décelés dans quatre « zones de contestation ».

Le Gouvernement du Burkina Faso devra définir et mettre en œuvre les mesures de mitigation nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect de l'application des procédures et exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la norme environnementale et sociale (NES) No5 relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Ces mesures seront synthétisées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré par le Gouvernement conformément aux dispositions nationales en vigueur en matière de procédure d'expropriation et les exigences de la NES5.
C'est dans ce cadre que les présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un consultant pour l'élaboration du CPR.

## II. PRESENTATION DU PROJET

### II.1. Objectif(s) de Développement Proposés pour le Projet et Bénéficiaires du Projet

L'objectif de développement de ce projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

Ce projet se concentrera sur les communautés de certaines zones d'intervention de la région du Liptako-Gourma, dans la zone des trois frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, qui ont subi les retombées négatives d'une crise due à un conflit, à un déplacement forcé et/ou à des chocs climatiques. Le projet couvrira les communes éligibles dans les régions suivantes : (i) ***Burkina Faso : Sahel, Nord et Centre-Nord*** ; (ii) Mali : Mopti, Gao et Ménaka ; et (iii) Niger : Tillabéry.

Les communes potentiellement éligibles qui accueillent un plus grand nombre de personnes déplacées ont été pré-identifiées. Les communes et les villes secondaires pré-identifiées sont les suivantes et seront réévaluées lors de la préparation du projet pour le ***Burkina Faso : Arbinda, Barsalogho, Bouroum, Bourzanga, Dablo, Déou (y compris son camp de réfugiés), Djibo, Dori, Gorgadji, Gorom-Gorom, Kaya, Kelbo, Kongoussi, Ouindigui, Pensa, Pissila, Titao et Yalgo***.[1]

### II.2. Principaux Résultats

Les communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont rétablies à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

### II.3 Les Composantes du Projet

Le projet vise à apporter une réponse immédiate à la crise et à soutenir la stabilisation et le rétablissement à moyen terme des personnes déplacées de force (PDI et réfugiés) et des communautés d'accueil de la région du Liptako-Gourma par le biais de cinq (5) composantes :

***Composante 1 : Réponse Immédiate à la Crise***

Cette composante se concentrera sur la réponse immédiate à la crise dans les communes ciblées touchées par la crise. Elle vise à soutenir les communautés dans leur rétablissement immédiat à la crise et à prévenir de nouveaux déplacements dans les zones ciblées touchées par la crise. Elle comporte trois (3) sous-composantes : le soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus ; la livraison de fournitures et de biens d'urgence dans les

régions touchées par la crise et le renforcement des capacités au niveau local, données locales, engagement citoyen et communications

***Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial***

Cette composante vise à jeter les bases de la stabilisation et du développement territorial à travers la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable pour des résultats de cohésion et d'inclusion sociales qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Elle soutiendra ainsi les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (réfugiés et PDI) ainsi que les institutions locales de ces communes et atténuera les risques liés à une concurrence accrue pour des services sociaux, des opportunités économiques et des ressources naturelles rares. Cet objectif sera atteint grâce à la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable permettant d'obtenir des résultats en matière d'inclusion et de cohésion sociales, ainsi qu'en pilotant et en élargissant, dans la mesure du possible, les interventions du projet. La sélection, la hiérarchisation et la mise en œuvre des investissements suivront donc une approche de développement communautaire, axée sur le développement local et le renforcement des institutions locales. Les sous-projets seront identifiés par le biais de processus de planification du développement local et se concentreront sur la lutte contre les retombées régionales. Cela comprendra notamment le renforcement de la gestion des ressources naturelles, l'accès à l'eau et aux installations sanitaires, certaines possibilités de subsistance de la chaîne de valeur (plateformes de stockage, transformation, etc.) et l'accessibilité des marchés (marchés, routes d'accès aux principales artères de transport, etc.). Sur le plan géographique, cette composante se concentrera sur les communautés qui, en raison du conflit et de l'afflux de personnes déplacées de force, subissent des pressions accrues en matière de services sociaux et économiques, de moyens de subsistance et de gestion des ressources environnementales et naturelles. L'accent sera mis sur le développement territorial local, en identifiant des zones ciblées à préserver ou à renforcer par des investissements catalytiques pour l'ensemble de la communauté (c'est-à-dire à la fois la communauté d'accueil et les personnes déplacées de force). Les investissements seront complémentaires aux activités et programmes nationaux des partenaires humanitaires et de développement. Les investissements s'appuieront également sur les groupements économiques et les renforceront afin de maximiser les avantages du développement par la concentration des investissements au lieu de leur dispersion (c'est-à-dire en soutenant de multiples investissements différents dans la même zone géographique, y compris en soutenant les moyens de subsistance le long d'une route qui est remise en état par un autre projet). Cette composante comporte donc trois (3) sous-composantes : l'accès aux Services Sociaux et Économiques, aux Infrastructures et à la Résilience ; l'interventions sur les Moyens de Subsistance et le Développement Territorial et Gestion Régionale des Ressources Environnementales et Naturelles.

***Composante 3 : Plateforme Régionale de Données et de Coordination***

Cette composante appuiera le renforcement de la coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la compilation de données multisectorielles sur le développement de la région du Liptako-Gourma afin de (a) suivre les progrès des principaux indicateurs de développement dans la région ; (b) faciliter les futures décisions d'investissement en

promouvant une approche cohérente, homogène et partagée entre les trois pays ; et (c) coordonner et harmoniser les approches des partenaires humanitaires et de développement (et du secteur privé). Cette composante comporte donc deux (2) sous-composantes : les données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation et la plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales

***Composante 4 : Gestion du Projet***

Cette composante financera (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme ; (ii) la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; et (iii) la gestion financière et la passation des marchés. Les modalités de coordination du projet seront déterminées au stade de la préparation. Les organisations gouvernementales compétentes aux niveaux régional, national, sous-national et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités. Les activités comprendront : (i) un soutien à la communication, (ii) des modalités de Suivi et d'Évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) et (iii) des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité.

***Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)***

Cette composante à financement nul mettra en place un fond d'urgence en cas de catastrophe, pouvant être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine par une déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle de l'un des gouvernements. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de Coronavirus COVID- Dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les fonds prévus pour la catégorie des dépenses non-allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence et ainsi répondre aux besoins urgents. Cette composante soutiendra donc la capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence du Burkina Faso, du Niger et du Mali et permettra de faire face aux conséquences des risques naturels tels que la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence essentiels ou de services de secours d'urgence et de services connexes qui pourraient être nécessaires suite à une catastrophe, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien d'après catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

## III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet). Les activités du projet (travaux) qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans de réinstallation spécifiques n'auront pas été élaborés, approuvés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.

En outre, le CPR identifiera également les risques de sécurité potentiels associés à la réinstallation des populations dans les communautés hôtes. De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, l'équipe de préparation du projet mettra à la disposition du Consultant toute la documentation et informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées.

Les procédures décrites dans le CPR doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations (NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et à celles de la législation nationale en matière foncière et d'acquisitions de terres y compris via l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et règlementations nationales et les normes de la Banque mondiale et identifiera le cas échéant des ajustements nécessaires en cas de contradiction entre le cadre national et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Ce cadre prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes et les enfants, et engendrer des risques spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).
De plus, le consultant devra se mettre en rapport avec le consultant en charge de la contribution pays au Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) afin de s'assurer de la cohérence entre les éléments du CGES et du CPR.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et validé au niveau national. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site web de la Banque mondiale.

## IV. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu de cette mission un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la règlementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et dans le pays, en particulier dans la zone d'intervention du projet. Il devra faire l'objet de validation au niveau du Bureau d'Etudes et des Evaluations Environnementales (BUNEE).
Le Consultant fournira un rapport détaillé du CPRP en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats,

conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

## V. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

- faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire etc. ;
- identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- s'assurer que l'aspect genre est pris en considération et que les risques d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel soient identifiés et accompagnés de mesures d'atténuation adéquates ;
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements physiques et/ou économiques de populations ou des restrictions à l'utilisation des terres au moment de la mise en œuvre du Projet;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations affectées que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés avec précision;
- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Le consultant prendra en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des PAP et autres parties prenantes. Une synthèse des consultations réalisées durant la mission précisant les dispositions de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes fera partie intégrante du rapport.

## VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe en chargée de la préparation des études relatives au projet. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions des évaluations environnementales (BUNEE). Elle se déroulera dans toutes zones pressenties d'intervention du Projet.

### a. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés[2], devra réaliser :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes affectées dans le cadre des activités du projet;
- l'dentification, l'évaluation et l'analyse des risques et impacts potentiels positifs ou négatifs, en termes de pertes de biens, de restriction d'accès à des terres et le déplacement physique et/ou économique, y compris les risques d'exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentants des personnes affectées potentielles ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Comité technique et les observations de la Banque mondiale.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intègrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

### b. Contenu et plan du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Sommaire
- Liste des abréviations, Acronymes et sigles
- Introduction
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Définition des concepts clés
- Brève description du Projet (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet)

[2]Pour ces visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et de l'état d'urgence du fait de la situation sécuritaire.

- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance, en incluant une identification des risques sécuritaires pouvant découler de la réinstallation de la population dans une zone potentiellement menacée par des conflits, ou dans laquelle il y a une possibilité de tensions entre la population réinstalle et la population hôte causés par des pressions supplémentaires sur les ressources existantes dans cette communauté
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)
- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :
    - Cadre juridique et réglementaire national
    - Exigences de la NES 5
    - Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES 5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
    - Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire : indentification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet :
    - Sélection sociale ou triage de sous projets
    - Elaboration, validation et recrutement de consultant
    - Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du Plan d'Action de Réinstallation
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
    - Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
    - Date limite d'éligibilité aux compensations ;
    - Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
    - Principes de compensation;
    - Types de pertes ;
    - Formes de pertes ;
    - Calcul des couts de compensation (éléments de base) ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comites de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;

- Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- Conclusion
- Annexes
    - ✓ TDRs de la mission
    - ✓ Modèle de TDR pour l'élaboration des plans de réinstallation ;
    - ✓ Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants. Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
    - ✓ Liste des personnes rencontrées
    - ✓ Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
    - ✓ Matrice d'indemnisation du projet (modèle)
    - ✓ Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes.
    - ✓ Références bibliographiques

#### c. Durée et déroulement

La durée de la mission est estimée à 30 jours calendaires répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ---------- 05 jours
- Mission terrain : ---------- 20 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution): ------ 03 jours
- Rédaction du rapport définitif (intégration des commentaires des parties prenantes) : ---------- 02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera pas trente (40) jours.

#### d. Responsabilité du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il/elle mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

#### e. Responsabilité du Comité de Préparation du Projet

L'équipe de préparation du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Il aura pour tâches essentielles de:

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;

- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

## VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, Environnementaliste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'études d'impacts social, et justifier d'au moins deux (2) missions d'élaboration de CPR et/ou Plans de réinstallation les deux dernières années au Burkina Faso ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

La familiarité avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale est requise. Le consultant devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). De plus, une connaissance des questions du genre et des violences basées sur le genre au Burkina Faso est recommandée pour cette consultance, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion de conflit.

## VIII. LIVRABLES

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique (modifiable et non modifiable) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

## IX. RESPONSABILITES DU CONSULTANT

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il/elle mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

## X. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) de juillet 2016.

## XI. OFFRES

Le consultant fera une Offres technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

## XII. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré à travers les fonds de l'Etat burkinabè. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

## XIII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récidive de non-respect par le consultant des délais contractuels.

## XIV. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les offres technique et financière devront être déposées au plus tard le……. au siège du Programme d'appui au développement des économies locales sis au …….. à ….. heure limite.

## Annexe 2 : Modèle de fiche de screening

| **Préoccupations environnementales et sociales** | oui | non | Observation |
|---|---|---|---|
| **Ressources du secteur** | | | |
| Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| Nécessitera-t-il un défrichement important | | | |
| **Diversité biologique** | | | |
| Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel | | | |
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | | | |
| **Zones protégées** | | | |
| La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) | | | |
| Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| **Géologie et sols** | | | |
| y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |
| y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| **Paysage *I* esthétique** | | | |
| Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ? | | | |
| **Sites historiques, archéologiques ou culturels** | | | |
| Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| **Perte d'actifs et autres** | | | |
| Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques, d'équipements marchands, de revenus? | | | |
| **Pollution** | | | |
| Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ? | | | |
| Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ? | | | |
| Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable | | | |
| Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) | | | |
| **Mode de vie** | | | |
| Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |

| **Préoccupations environnementales et sociales** | oui | non | Observation |
|---|---|---|---|
| Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| **Santé sécurité** | | | |
| Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? | | | |
| Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| **Revenus locaux** | | | |
| Le projet permet-il la création d'emploi ? | | | |
| Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ? | | | |
| **Préoccupations de genre** | | | |
| Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? | | | |

## Annexe 3 : Termes de référence pour les Études d'un Plan d'Action de Réinstallation

### I. Contexte et justification

La région du Liptako-Gourma est située dans une zone transfrontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Au Burkina Faso, elle couvre huit (8) régions, dont le Centre (Ouagadougou), le Centre-Est (Tenkodogo), le Centre-Sud (Manga), le Centre-Nord (Kaya), l'Est (Fada N'Gourma), le Plateau Central (Ziniaré), le Nord (Ouahigouya) et le Sahel (Dori). Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso et Tillabéry au Niger.

Depuis une dizaine d'années, la région du Liptako-Gourma est confrontée à des défis interdépendants et multidimensionnels. Il y a la détérioration de la situation sécuritaire avec ses milliers de victimes à la suite des violences entretenues par des groupes armés, affrontements entre groupes armés, crise identitaire et communautaire. Ces crises qui ont engendré des vulnérabilités économiques et sociales structurelles auxquelles viennent s'ajouter les défis climatiques. Ces défis ont entraîné des besoins humanitaires considérables et des déplacements à grande échelle.

Les dynamiques de la fragilité, de conflit, et de l'insécurité de la région du Liptako-Gourma présente des points communs importants entre les trois pays. Quoique des situations de divergences s'observent en fonction des différents contextes locaux, les dynamiques de fragilité n'agissent pas de manière isolée, mais sont fortement interdépendantes et interagissent au-delà des frontières nationales. Suivant ce schéma, le rapport « Chemins pour la Paix », mené conjointement par le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies, identifie quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits. Toute stratégie d'intervention dans cette zone pourrait se baser sur ces paradigmes pour accroître ses chances de succès.

Pour faire, face à cette situation et en fonction des caractéristiques du phénomène, le Gouvernement du Burkina Faso, de concert avec les autres pays concernés, a mis en place le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale.

Conformément aux exigences de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terre et de réinstallation involontaire, la préparation d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) A été élaboré

Ainsi, des personnes seront affectées par la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Projet. Ces affectations pourraient se traduire par : (i) un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

#### 1.1. Objectifs du Projet

L'objectif de développement de ce projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-

économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

Le Projet comprend trois composantes : Composante 1 - Réponse immédiate à la crise ; Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territoriale et Composante 3 - Plateforme Régionale de données et de coordination.

### 1.2. Composantes du Projet

**Composante 1 : Réponse immédiate à la crise**

Cette composante à soutenir les communautés dans leur rétablissement immédiat à la crise et à prévenir de nouveaux déplacements dans les zones ciblées touchées par la crise. Elle comporte trois (3) sous-composantes : le soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus ; la livraison de fournitures et de biens d'urgence dans les régions touchées par la crise et le renforcement des capacités au niveau local, données locales, engagement citoyen et communications

**Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territoriale**

Cette composante vise à jeter les bases de la stabilisation et du développement territorial à travers la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable pour des résultats de cohésion et d'inclusion sociales qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cette composante comporte trois (3) sous-composantes : (a)l'accès aux Services Sociaux et Économiques, aux Infrastructures et à la Résilience ; (b) l'interventions sur les Moyens de Subsistance et le Développement Territorial et (c) Gestion Régionale des Ressources Environnementales et Naturelles.

**Composante 3 : Plateforme Régionale de Données et de Coordination.**

Elle vise à renforcer la coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la compilation de données multisectorielles sur le développement de la région du Liptako-Gourma afin de (a) suivre les progrès des principaux indicateurs de développement dans la région ; (b) faciliter les futures décisions d'investissement en promouvant une approche cohérente, homogène et partagée entre les trois pays ; et (c) coordonner et harmoniser les approches des partenaires humanitaires et de développement (et du secteur privé). Cette composante comporte donc deux (2) sous-composantes : les données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation et la plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales.

## II. Cadre institutionnel du projet

Le Projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement.

## III. Objectifs de l'étude

### 3.1. Objectif général

L'objectif global est l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de Réinstallation des personnes affectées par le projet

### 3.2. Objectifs spécifiques

L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation va consister à :

a) Présenter le cadre juridique et institutionnel applicable à la réinstallation des PAP ;

b) Réaliser une étude socio-économique de la zone du projet ;
c) Identifier les personnes affectées par le projet ;
d) Évaluer les biens des personnes affectées par le projet ;
e) Respecter et appliquer la législation nationale en matière d'expropriation et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
f) S'assurer que les personnes affectées sont consultées librement et ont l'opportunité de participer de façon responsable à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et/ou de compensation conformément aux dispositions de la législation nationale et des meilleurs pratiques internationales en matière de réinstallation involontaire ;
g) Veiller au respect de la date butoir par rapport au recensement des PAP et de leurs biens ainsi qu'au respect du délai d'affichage des listes des PAP sont respectés ;
h) Déterminer les critères d'admissibilité aux compensations et aux indemnisations ;
i) Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, y compris les mesures visant à rétablir les moyens de subsistance, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est pénalisée ;
j) Proposer un mécanisme de compensation transparent, équitable, efficace et efficient ;
k) Identifier les activités de réinstallation involontaire et/ou d'indemnisation y compris les sites de réinstallation et établir un chronogramme de mise en œuvre ;
l) Élaborer un PR conforme à norme environnementale n° 5 de la Banque Mondiale et au CPR.

## IV. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de l'élaboration du PR son :

a. Le cadre juridique et institutionnel applicable à la réinstallation des PAP est présenté ;
b. L'étude socio-économique de la zone du projet est réalisée ;
c. L'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est effective ;
d. Les enquêtes champs, ménages et concessions des PAP sont réalisées ;
e. L'évaluation des biens des PAP est effective ;
f. La législation nationale en matière d'expropriation et de gestion des plaintes et les directives de la Banque Mondiale sont respectées ;
g. La date butoir par rapport au recensement des PAP et de leurs biens ainsi que le délai d'affichage des listes des PAP sont respectés ;
h. Les critères d'Admissibilité aux compensations et aux indemnisations sont déterminés ;
i. Un plan d'indemnisation et de compensation des personnes affectées est établi ;
j. Un Plan d'Actions de Réinstallation des populations affectées est disponible ;
k. Les sites de réinstallation sont identifiés ;
l. Un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de Réinstallation et d'indemnisation des populations affectées est disponible ;
m. Le PAR est élaboré et approuvé par l'ANEVE. Ce PR est conforme à la NES n°5 de la Banque mondiale et du CPR.

Le mandat du cabinet est subdivisé en trois étapes. Les principales activités qui sous-tendent chaque étape sont :

**Étape 1 : Organiser une réunion de cadrage :**

- Examiner tous les aspects du projet et revoir les tâches à mener ;
- Mettre à jour le plan détaillé de travail indiquant les échéances et les intrants requis pour accomplir les tâches ;

- Rédiger le rapport de cadrage du PAR

**Étape 2 : Réalisation des Études**

1) Décrire les conditions socio-économiques des populations et les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités seront réalisées et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux. Le Consultant inclura dans ses commentaires les cartes (à des échelles appropriées) là où c'est nécessaire. Ceci va inclure les informations suivantes : localisation, plan général, activités d'exploitation et de maintenance, zones d'influence probable du Projet (zone d'étude du Projet).
2) Préparer le Plan d'Action de Réinstallation et les mécanismes de compensation
   - Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan de recasement en précisant les procédures ;
   - Procéder à l'évaluation sociale des PAP afin d'identifier les besoins de réinstallation involontaire ;
   - Prendre en compte la composition et les attributions des comités de suivi des indemnisations et de relocalisation ;
   - Évaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités des différents acteurs impliqués ;
   - Évaluer le budget, préciser les mesures de financement et le cadre de suivi des opérations. Il s'agit pour cela d'estimer :
     - Les coûts globaux de réinstallation y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement.
     - Un budget nominal de la réinstallation ; préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
     - Le budget de renforcement des capacités et de l'inclure dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan ;
3) Proposer un cadre de suivi des activités :
   Il s'agit présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
4) Faire valider le rapport provisoire du PR lors d'un atelier interne

**Étape 3 : Approbation du PAR**

- Présenter les rapports provisoires validés en interne du PR lors d'une session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) ;
- Prendre en compte les amendements, conclusions et recommandations de la session du COTEVE
- Fournir un rapport définitif du PAR
- Participer à l'enquête publique qui sera réalisée par le Ministère en charge de l'Environnement

**V. Contenu du rapport du PR**

Le PAR comprendra au moins :

1. Un résumé exécutif ;
2. Une synthèse des études socio-économiques ;
3. Les objectifs et principes de la réinstallation ;

4. Le cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation ;
5. L'admissibilité et la date butoir ;
6. Le détail par propriétaire de biens (quantités, qualités, prix unitaires, prix totaux) ;
7. Le rappel des procédures de consultation et d'approches participatives concernant les personnes affectées ;
8. Les exigences en matière de renforcement des capacités des services de l'environnement des institutions chargées de la protection de l'environnement (ANEVE), qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PR ;
9. Le rappel des critères d'admissibilité aux indemnisations et compensations des personnes qui sont affectées ;
10. Le rappel des alternatives adoptées pour minimiser les impacts négatifs sur les populations ;
11. Les procédures d'arbitrage et de gestion des conflits ;
12. La description des responsabilités définies pour la mise en œuvre du PAR ;
13. La présentation du Plan d'Action de Réinstallation ou de compensation des personnes affectées ;
14. La description des mesures de réinstallation ;
15. L'intégration de l'aspect genre ;
16. L'intégration avec les communautés hôtes, si applicable ;
17. La restauration des moyens de subsistance et de développement communautaire ;
18. La description des mesures prises pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PAR.

**VI. Durée indicative des prestations**

La durée indicative des études est de 3 mois.

**VIII. Équipe de réalisation du PAR**

Pour la réalisation du mandat du PAR, le personnel suivant est requis :

- Un (01) expert en réinstallation ;
- Un expert SIG et gestion des bases de données
- Un informaticien
- Des techniciens et enquêteurs.

**Annexe 4 : Modèle de fiche d'enregistrement de la plainte**

| | |
|---|---|
| **Numéro de référence** | |
| **Date :…… ……** | **Localité/village :** ……. **Commune :……** |
| **Mode de réception :** | En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :…… …….. |
| **Nom de la personne enregistrant la plainte :** **Lieu de réception :** | …… ……. …… …….. |
| **N° Identifiant du PAP :……** | **Nature du Bien impacté :** ……..…… ……. …… …… |
| **Nom et prénom du plaignant[3] :……...** **…… ……** | o Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte |

| | |
|---|---|
| **Méthode de contact souhaitée (Adresse complète)**<br>o Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : …… …… ……..<br>o Chef village<br>o Mairie<br>o Personnel terrain | **Objet de la plainte :**<br>*1) Inscription sur la liste des PAP*<br>*2) Erreur d'identification*<br>*3) Erreur de recensement de biens impactés*<br>*4) Erreur d'évaluation de biens impactés*<br>*5) Revendication de propriété de biens impactés*<br>*6) Rectification/remplacement de PAP*<br>*7) Présomption d'être PAP*<br>*8) Autre (précisez) : …… …… ……* |

- ***[3] Administrer un questionnaire socioéconomique si le plaignant n'est pas dans la base de données et la plainte fondée***

**Brève description de la plainte :**

……
……

……
……

……
……

**Accusé de réception :** **Date :**

**Signature du plaignant** **Signature de l'agent enregistrant la plainte**

**Annexe 5 : Modèle de fiche de suivi de la plainte**

| | |
|---|---|
| **Numéro de référence** | |
| **Date :……**<br>**……** | **Localité/village :** …….<br>**Commune :……** |
| **Mode de réception :** | En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :……<br>……<br>…….. |
| **Nom de la personne enregistrant la plainte :**<br>**Lieu de réception :** | ……<br>…….<br>……<br>…….. |
| **N° Identifiant du PAP :……** | **Nature du Bien impacté :**<br>……..……<br>…….<br>……<br>……. |
| **Nom et prénom du plaignant:……...**<br>**……**<br>**……** | o Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte |

| | |
|---|---|
| **Méthode de contact souhaitée (Adresse complète)**<br>o Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : ……<br>……<br>……..<br>o Chef village<br>o Mairie<br>o Personnel terrain | **Objet de la plainte :**<br>*1) Inscription sur la liste des PAP*<br>*2) Erreur d'identification*<br>*3) Erreur de recensement de biens impactés*<br>*4) Erreur d'évaluation de biens impactés*<br>*5) Revendication de propriété de biens impactés*<br>*6) Rectification/remplacement de PAP*<br>*7) Présomption d'être PAP*<br>*8) Autre (précisez) : ……*<br>*…* |

| | |
|---|---|
| | ……<br>…… |
| **Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été géré**<br><br>……<br>……<br>……<br>……<br>……<br>…… | |
| **Brève description de la solution : Mesures correctives**<br><br>……<br>……<br>……<br>…… | |

**Signature du plaignant** **Signature de l'agent de suivi de la plainte**

**Annexe 6 : Modèle de fiche de clôture de la plainte**

| | |
|---|---|
| **Numéro de référence** | |
| **Date :……** | **Localité/village :** ……. **Commune :……** |
| **Mode de réception :** | En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :…… …… |
| **Nom de la personne enregistrant la plainte :** **Lieu de réception :** | …… ……. …… …….. |
| **N° Identifiant du PAP :……** | **Nature du Bien impacté :** ……..…… ……. …… ……. |
| **Nom et prénom du plaignant :……...** **…… ……** | o Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte |

| | |
|---|---|
| **Méthode de contact souhaitée (Adresse complète)**<br>o Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : …… …… ……..<br>o Chef village<br>o Mairie<br>o Personnel terrain | **Objet de la plainte :**<br>*1) Inscription sur la liste des PAP*<br>*2) Erreur d'identification*<br>*3) Erreur de recensement de biens impactés*<br>*4) Erreur d'évaluation de biens impactés*<br>*5) Revendication de propriété de biens impactés*<br>*6) Rectification/remplacement de PAP*<br>*7) Présomption d'être PAP*<br>*8) Autre (précisez) : …… …* |

| | |
|---|---|
| | …… |

**clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte**

……
……

……
……

……
……

……
……

……
……

**Signature du plaignant** **Signature de l'agent en charge des plaintes**

## Annexe 7 : Modèle de fiche individuelle de la PAP

| **INORMATIONS GENERALES** | | | |
|---|---|---|---|
| **PROGRAMME** | | **PROJET** : | |
| **ACTIVITE** | | | |
| **COMMUNE** | **LOCALITE** | | **SECTION** |
| **COORDONNEES GPS** | Longitude : | | Latitude: |
| **IDENTITE PAP** | | | PHOTO DE LA PAP |
| **ID PAP** | | | |
| NOM | | | |
| PRENOM | | | |
| SURNOM | | | |
| SEXE | | AGE : | |
| Réf (N°CNI, etc.) | | | |
| CONTACT | | | |

## SITUATION DES PERTES ET COMPENSATION

| PERTES | QUANTITE | BAREME | MONTANT |
|---|---|---|---|
| TERRE AGRICOLE | | | |
| PRODUCTION AGRI | | | |
| ARBRES (EA ET HABITAT) | | | |
| PARCELLE HABITAT | | | |
| BATIMENT | | | |
| CLOTURES (EA ET HABITAT) | | | |
| BIENS CONNEXE | | | |
| PERTE DE REVENU ACT ECO | | | |
| EQUIP MARCHAND | | | |
| **MONTANT TOTAL COMPENSATION** | | | |

NOM ET PRENOM DE LA PAP

(Date et Signature)

Annexe 8 : Modèle de Protocole d'accord de compensation

Entre les soussignés :

La personne affectée par la réhabilitation de la route ……..et dont l'identité suit:

| | | |
|---|---|---|
| **Noms et prénom (s)** | | **Photo** |
| **Surnom** | | |
| **Sexe** | | |
| **Références identité (CNI ou passeport)** | | |
| **N° de téléphone** | | |
| **N° ID de la PAP** | | |
| **Localité/village** | | |
| **Cordonnées GPS de la PAP** | | |
| **Commune/Région** | | |

Les documents d'état civil dont références ci-dessus citées faisant foi.

**D'une part**

**ET**

Le **Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel**

**D'autre part**

Ci-après désignées seules ou conjointement « Partie » ou « Parties ».

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PR) pour les travaux de ……du PCRSS, les études ont relevé que M/Mme …….. tel qu'il/elle a été identifié ci-dessus figure parmi les personnes affectées par le Projet .

Une négociation a donc eu lieu entre les parties et portant sur la compensation des biens ainsi affectés, plus précisément : les mesures de compensations des pertes occasionnées et les modalités de règlements des compensations.

**Les parties au présent Protocole d'Accord se sont entendues sur ce qui suit :**

**Article 1 : Consentement libre**

M/Mme ……. Reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/Elle atteste par ailleurs que les négociations se sont déroulées dans un esprit convivial et que son consentement a été donné librement, sans influence ou contrainte aucune.

**Article 2. Exhaustivité des biens et montant de la compensation**

M/Mme ……..… atteste que les biens énumérés dans la fiche individuelle de compensation financière (en annexe et faisant partie intégrante du présent protocole), sont exhaustifs et donc que l'ensemble de ses biens affectés ont été pris en compte dans le cadre de la présente procédure.

Il/Elle marque librement son accord, au vu de la fiche de compensation financière citée plus haut, sur le montant de l'évaluation des biens et accepte par la même occasion, sans réserve, les bases de compensation.

**Article 3. Détail et Modalités de compensation**

Les parties conviennent de commun accord que la compensation financière sera payée en espèce et conformément au détail suivant :

| **Nature des biens** | **Compensation correspondante** |
|---|---|
| | |
| | |
| **Valeur totale de la compensation financière** | |

**La compensation sera faite selon la modalité choisie dans le tableau ci-dessous.**

| | | |
|---|---|---|
| **Type de modalité de compensation** | **1- Virement bancaire (n° compte à préciser) :** | |
| | **2- Espèce/Cash** | |
| | **3- Transfert téléphonie Money** | |
| | **4- Mise à disposition** | |

**Article 4. Force obligatoire du présent Protocole**

Le présent Protocole, dans ses dispositions et ses effets, oblige les parties ceci conformément aux dispositions de la Loi…..…….. en du Burkina Faso

**Article 5. Renonciation aux réclamations futures**

M./Mme ……. renonce à toutes réclamations ultérieures portant sur les mêmes causes ; ceci conformément aux dispositions des articles de la Loi……applicable au Burkina Faso

**Article 6. Libération de la Zone du Projet**

M./Mme……. s'engage à libérer la zone du projet au plus tard un mois, délai de rigueur, à compter du paiement du montant convenu au titre du présent Protocole

**Article 7. Litige et loi applicable**

Le présent Protocole est régi par les textes et lois en vigueur au Burkina Faso ; notamment les dispositions de la Loi……

En cas de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties privilégieront le Mécanisme de Gestion des plaintes mis en place dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PAR. Lorsque le différend ne trouve pas de solution dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes, chaque partie reste libre de saisir la juridiction burkinabè compétente. Lorsque c'est la PAP qui saisit la justice, le PCRSS est tenu de l'assister dans la prise en charge des frais du procès.

Fait à ……,…….. le…….....

Personne Affectée par le Projet (Signature précédée de « lu et approuvé »)

Pour le PCRSS

Visa du Maire de ……

(Signature précédée de « lu et approuvé »)

**Annexe 9 : Procès-verbaux des consultations dans la région du Centre-Nord**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

PDI femme / KAYA

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 21 Janvier s'est tenue à partir de 10 h 30 mn, à Kouini Kuili 2 / KAYA, sous la présidence de chef du site, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Le chef du site
- ✓ La porte-parole des femmes PDI
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

La Présentation du Projet
Ses domaines d'intervention
Ses Particularités
Ses impacts potentiels sur les conditions de vie des PDI en particulier et des populations de la zone en général

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'accès difficile aux services de santé dû à l'insuffisance du personnel, à l'insuffisance des infrastructures de santé ;
- Difficultés à honnorer les multiples sollicitations adressées dans les établissements scolaires

- les difficultés d'accès à l'eau potable en quantité ;

Les recommandations qui ont été formulées :

Que le Projet nous aide à solutionner rapidement nos problèmes de :
- Scolarisation de nos enfants
- Assurer la gratuité de l'eau
- Soulager le paiement des locations
- l'accès facile et en tout moment aux soins de santé.

La séance fut levée à 11h 15 mn

Fait à, Kaya le 21/01/2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | Porgo Fatimata Trésorière du comité 71 22 80 33<br>KOURAOGO Issaka Consultant 70309904<br>NEGNAN Abdoul Razak consultant 64 880226 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

PDI / Femmes / KHYA

- Objet : Consultation publique
- Date : 21/01/ (heure : Début… Fin……..) 10h30 11h15mn
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Quesbao go Mariam | | X | X | | | 63 42 37 52 | |
| 02 | Pozgo Fatimata | | X | | | Trésorière du comité | 71 22 80 33 | |
| 03 | Pafadnam Asseta | | X | | | membre | 5173 84 04 | |
| 04 | Soré Babata | | X | X | | — | 63 83 30 37 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Ouedraogo Catherine | | X | | X | membre | 77 51 43 37 | |
| 06 | Zoré Mariam | | X | | X | membre | 56 72 07 44 | |
| 07 | Porgo Abzéta | | X | | X | membre | 77 66 28 38 | |
| 08 | Sawadogo Wend panré | | X | | | | 56 89 02 90 | |
| 09 | Ouedraogo Kady | | X | | | | 77 02 95 90 | |
| 10 | Pafadnam Wampoko | | X | | X | | 01 78 78 06 | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justic

PDI Hommes
Kongoussi

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 25 janvier s'est tenue à partir de 10 h 50 mn, à Kongoussi, sous la présidence de chef de site, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ l'agent de l'action sociale responsable du site
- ✓ le chef du site (Gansore yassia)
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du Paeset
ses domaines d'intenlention
ses Particularités avec les autres Paojets
ses impacts potentiels sur les conditions de vie des P.D.I
Question - réponse

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- logements précaires en forte dégradation sous l'effet des tem
- Besoins de Retrouver les biens perdus (materiels agricoles, an
- Difficultés pour les femmes à accéder à l'energie pour la préparation des aliments

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte les biens perdus
- Trouver des initiatives pour la ~~recherche~~ substitution du bois de chauffe
- Integrer les populations hôtes dans la mise en œuvre du projet
- Former les femmes à la confection et à l'utilisation des foyers modernes ou améliorés

La séance fut levée à 11h30 mn

Fait à, ~~Kongoussi~~ le 25/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms OUEDRAOGO W Bruno
Titres/fonctions Agent action sociale
Téléphone 74-42-33-29

KOURAOGO Issaka Consultant 70309904

NIGNAN Abdoul Razak consultant 64882286

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

PDI Homme/Karagoussi

- Objet : Consultation publique
- Date : 10h50 (heure : Début 10h50 Fin 11h30)
- Lieu : 25/01

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Gansomé Yassia | X | | | | Responsable du site | 7422 3695 | [signature] |
| 02 | Soule Djibeina | | | | | PDI | 75.66.1480 | [signature] |
| 03 | Somtore amade | | | | | " | 71.05.5816 | [signature] |
| 04 | Zoromé Abdoul Kader | | | | | " | 76.41.28.65 | [signature] |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Gansaore Ousmane | | | | | PDT | 61 03 48 08 | |
| 06 | Koanda Adama | | | | | " | 76.55.77.54 | |
| 07 | Ouedraogo yacouba | | | | | " | 55.06.64.43 | |
| 08 | Sawadogo Moussa | | | | | " | 74.80.10.91 | |
| 09 | Bonkoungou Kassoum | | | | | " | 65.80.36.41 | |
| 10 | Soule Sayouba | | | | | " | 75.83.24.80 | |
| 11 | Zoromé Daouda | | | | | | 77.43.54.61 | |
| 12 | Sawadogo Ilyase | | | | | | 65.42.71.77 | |
| 13 | Bamogo Sayouba | | | | | | 75.05.68.74 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | Kindo yousouf | | | | | | 55.61.20.37 | |
| 15 | Coulibaly salif | | | | | | 55.10.47.98 | |
| 16 | Ouedraogo inoussa | | | | | | 07.40.12.67 | |
| 17 | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 25 Janvier s'est tenue à partir de 9 h 20 mn, à KONGOUSSI, sous la présidence de chef de site, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le chef de site
- ✓ la Porte Parole des femmes PDI
- ✓ des consultants
- ✓ l'agent de l'action social

Les points suivants ont été discutées :

Présentation du Projet
ses domaines d'intervention
ses particularités
ses impacts sur les conditions de vie des populations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Les femmes PDI disent qu'elles étaient des paysannes et possédaient leurs propres animaux, que le projet tienne compte de tout cela.

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

Tenir compte de nos préoccupations actuelles qui sont :
- la descolarisation des enfants pour manque d'infrastr
d'accueil et de moyens financiers ;
- la perte de nos biens dans les zones de départ
- les logements précaires inadaptés

Nous appuyer techniquement et avec du
matériel pour l'élevage

.....

.....

La séance fut levée à 16h 40 mn

Fait à, Kaya.SS.i.....le 25/01/2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | KINDA Fatimata / Représentante des femmes<br>57 83 93 82<br>OUEDRAOGO W Bruno / Agent / 74-48-33-2<br>KOURAOGO Issaka Consultant 70309904<br>NIGNAN Razak consultant 64 88 02 26 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

PDJ KomGoussi

FEMMES.

(Site place du Marché)

- Objet : Consultation publique 9h/10
- Date : 25/01/2021 (heure : Début… Fin……..)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | BAMOGO Rabiatou. | | X | | | | 65 75 25 69 | |
| 02 | SOULE Ramata | | X | | X | | 67 11 05 47 | |
| 03 | ZOROME BINTA | | X | | X | | 67 71 07 05 | |
| 04 | KINDA Fatimata | | X | | X | Représentante des femmes | 57 83 93 81 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | KANE Saamboulsi Haoua | | x | | x | | 56 88 56 68 | |
| 06 | KANE Haoua ~~Saamboulsi~~ | | | | | | 76 64 47 88 | |
| 07 | SAWADOGO Manola | | x | | x | | 56 44 28 27 | |
| 08 | NIAMPA Fatimata | | x | | x | | 56 89 29 ~~42~~ | |
| 09 | BADINI Fatimata | | x | | x | | 5749 51 55 | |
| 10 | OUEDRAOGO BIBATA | | x | | x | | 07-78-79-42 | |
| 11 | OUEDRAOGO AMI | | x | | x | | 66 16 36 37 | |
| 12 | KONFE Aminata | | x | | x | | 77 73 81 75 | |
| 13 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

PDI pissila
Hommes.

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux-mille-vingt et un et le 22 janvier s'est tenue à partir de 9 h 47 mn, à Pissila, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le def du site
- ✓ un porte parole des PDI
- ✓ les consultants
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du Projet
Ses domaines d'intervention.
ses impacts sur les conditions de vie des PDI
Ses particularités avec les autres projets
.....
.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Ce sont le genre de projet que les PDI attendaient
Ce projet qui va permettre aux PDI d'améliorer

- Incapacités de pratiquer des activités économiques

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faire en sortes que les retombées du projet puissent toucher les PDI mais aussi les populations hôtes.
- Faire un effort à ce que les investissements puissent atteindre les zones abandonnées
- Nos domaines prioritaires sont: eau potable, la santé et la production agro-pastorale
- Nous aider à créer nos propres activités économiques.

La séance fut levée à 16h 25mn

Fait à, .....le.....2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | SAWADOGO WENDTAKE / 76 95 27 88<br>(Représentant du site) |
| | SAWADOGO Razougou / 76931456<br>Porte-parole PDI |
| | KOURAOGO ISSAKA consultant<br>70 30 99 04 |
| | HEGRAN Razak Consultant 64 886226 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : ~~22/4/2021~~ (heure : Début 9h47mn Fin 10h25mn)
- Lieu : ~~Site~~ PDI de Pissila

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Sawadogo Pamousa | X | | | X | | 7758 3681 | |
| 02 | Sawadogo Ousmane | X | | X | | | 6440 15 10 | |
| 03 | Sawadogo Pasba | X | | | X | | 55 84 72 18 | |
| 04 | Sawadogo Razougou | X | | | X | | 76 93 14 56 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Sawadogo Issaka | X | | | X | | 77-18 97 63 | |
| 06 | Sawadogo Sitan go | X | | | X | | 55 89 17 56 | |
| 07 | Sawadogo Salam | X | | | X | | 57 62 84 08 | |
| 08 | Sawadogo Boukare | X | | | X | | 74 34 60 91 | |
| 09 | Sawadogo Patenema | X | | | X | | 67 09 09 87 | |
| 10 | Sawadogo salam | X | | | X | | 74 56 84 14 | |
| 11 | Sawadogo Lassané | X | | | X | | 76 75 80 98 | |
| 12 | Nabaloum Issaka | X | | | X | | 65 31 79 | |
| 13 | Bagyan salif | X | | | X | | 76 53 31 72 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | Sawadogo Larba | X | | | X | | 65588920 | |
| 15 | Ouédraogo Ratogomba | X | | | X | | 57828572 | |
| 16 | Sana Soumaïla | X | | | X | | 54476886 | |
| 17 | Bagyan Patenema | X | | | X | | 75027494 | |
| 18 | Sawadogo Pamouna | X | | X | | | 66916749 | |
| 19 | Sawadogo Sommaïla | X | | X | | | 55514769 | |
| 20 | SAWADOGO WENDTARE | X | | | X | Représentant du site 1 de Pissila | 46955788 | |
| 21 | SANNA Patenema | X | | | X | | 75268428 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

Commencement KAYA

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 21 Janvier s'est tenue à partir de 17 h 00 mn, à KAYA, sous la présidence de Porte Parole des commerçants une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Un représentant des commerçants de céréales
- ✓ Un représentant des commerçants d'habillements
- ✓ Un représentant des bouchers et tenanciers de poissonneries
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

- Présentation du Projet
- Ses particularités avec les autres intervenants
- La situation de l'environnement économique au niveau des marchés avant et pendant l'arrivée des PDI
- Questions - Reponses

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Projet jugé salutaire, mais quelle contribution apportera-t-il à l'environnement économique qui est actuellement morose ?
- les Commerçants sont exclus de la fourniture

des PDI en céréales, données alimentaires et autres. Que fera le projet ?

Les recommandations qui ont été formulées :

Contraindre les ONG humanitaires à consulter les fournisseurs locaux afin que les commerçants puissent acquérir des marchés.

La séance fut levée à 17h 50mn

Fait à, KAYA le 21/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SIMPORE ISSA / Porte-Parole / 75203415

OUEDRAOGO Souleymane / 70 25 81 97
Porte-Parole

KOURAOGO ISSAKA / Consultant / 70309904

NEGNAN KAZAK / Consultant / 64 88 02 26

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

Commerçants Hommes / KAYA

- Objet : Consultation publique Commerçants marché de Kaya
- Date : 21/01/21 (heure : Début : Fin : 17h50)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | SAWADOGO Ismael | X | | | X | Commercant. bailly habillement chaussure | 74 96 81 13 | |
| 02 | OUEDRAOGO Mohamadou | X | | | X | commercant | 76 03 08 61 | |
| 03 | OUEDRAOGO Mahmoudou | X | | | X | commercant | 70 53 23 49 | |
| 04 | Ouedraogo Mahamadou | X | | | X | Commerçant | 78 45 16 37 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Simporé ISSA | X | | | X | Commerçant | 75203416 | |
| 06 | MADRE Boukare | X | | | X | Commercant | 70707468 | |
| 07 | OUEDRAOGO Silamane | X | | | X | Commercant | 70858197 | |
| 08 | Ouédraogo Karime | X | | | X | Commercant | 71.93.64.57 | |
| 09 | OUEDRAOGO Alassane | X | | | X | Commercant | 70860857 | |
| 10 | Lallogo Idrissa | X | | | X | Commercant de céréale | 70670867 | |
| 11 | KARGOUGOU Abdoul Karim | X | | | X | Commercant | 71468001 | |
| 12 | YAOLERE Moumini | X | | | X | Commercant | 76087648 | |
| 13 | OUEDRAOGO HAOUA | X | X | | X | Commerçante | 78301483 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

Commune de Kaya

KAYA

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et, le 21 Janvier s'est tenue à partir de 16 h 15 mn, à KAYA, sous la présidence de la Porte - Parole, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ La représentante des Vendeuses des Vêtements
- ✓ La représentante des Vendeuses de condiments
- ✓ La représentante des Vendeuses des youba
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

- Présentation du Projet
- Ses domaines d'activité
- La situation de l'environnement économique au niveau des marchés et Yaan
- Les contributions éventuelles du projet

.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'environnement économique morose
- La baisse générale du pouvoir d'achat des populations Rotes

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

Pour la fourniture des biens et services aux PDI se referer aux fournisseurs locaux

Prendre en compte les interêts des populations hotes dans la mise en oeuvre du projet

Accompagner les commerçants dans la fourniture locale des biens et services

La séance fut levée à 16h 56 mn

Fait à, Kaya le 21/6/2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms | Ouedraogo Hamouna porte-parole |
| Titres/fonctions | |
| Téléphone | 76787256 |

Adoumi Hadinatou porte-parole des commerçantes yoruba 74099390

KOURAOGO Issaka Consultant 70399904

NIGNAN Abdoul RAZAK Consultant 64880226

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique commerçantes marché de Kaya
- Date : 21/01/21 (heure : Début 16h17 Fin 16h56..)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | OUEDRAOGO HAOUA | | X | | X | Commerçante | 72 30 14 83 | |
| 02 | PAFADNAM Rachidatou | | X | X | | commerçante | 70 63.65 18 | |
| 03 | OUEDRAOGO Minata | | X | | X | commerçante | 63957601 | |
| 04 | OUEDRAOGO Mamounata | | X | | X | Commerçante | 76787256 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | TAMBOURA Rainatou | | X | X | | Commercante | 61886579 | |
| 06 | ADOMI Madinatou | | X | | X | Commercante | 76603640 | |
| 07 | GANSORE Alimata | | X | X | | Commercante | 73885528 | |
| 08 | OUEDRAOGO Haoua | | X | | X | Commercante | 77-70-83-36 | |
| 09 | OUEDRAOGO Habibou | | X | | X | Commercante | 72235609 | ~~Oued~~ |
| 10 | Belemuire Balkissa | | X | | X | Commercante | 73900818 | |
| 11 | ADELEKE Aminata | | X | X | | Commercante | 76805518 | |
| 12 | AVELE Moudinata | | X | | X | Commercante | 74099590 | |
| 13 | Ouedraogo Kotim | | X | | | Commercante | — | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

PDI Femmes
PISSILA

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 22 Janvier s'est tenue à partir de 10 h 30 mn, à PISSILA, sous la présidence de SAWADOGO BIBATA, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ La représentante des femmes PDI
- ✓ Le responsable du site
- ✓ .....
- ✓ Les consultants

Les points suivants ont été discutées :

Présentation du Projet
Ses domaines d'interventions
Ses particularités
Son impact éventuel sur la vie socio-économique des PDI
.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Ce projet viendra soulager nos souffrances en matière d'eau potable, de logements et surtout de production agro-pastorale
- La réhabilitation de nos Habitats et de nos.

infrastructures socio-économiques dans les zones abandonnées.
- la concrétisation du Projet

Les recommandations qui ont été formulées :
- Faire en sorte que le projet voit le jour
- Accorder une importance particulière au fait de vouloir rétablir les PDI dans leur zones respectives
- Oeuvrer à permettre aux PDI de se défaire de l'assistance à ne pas finir
- Appuis techniques et financières pour la création d'activités génératrices de revenues

La séance fut levée à 11 h

Fait à, PISSILA le 22/01/2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | SAWADOGO BIBATA / Responsable des femmes PDI du site 1<br>75 82 68 78<br>NIGNAN Abdoul Razak / Consultant /<br>64 88 02 26 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

PDE femmes Pissila

- Objet : Consultation publique
- Date : 22/10/2021 (heure : Début 10h30mn Fin……)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | SAWADOGO BIBATA | | X | | | | | |
| 02 | SAWADOGO TIGA | | X | | X | | 55 51 11 74 | |
| 03 | SAWADOGO ASSETA | | X | | X | | 65 01 62 30 | |
| 04 | SAWADOGO PENDO | | X | | X | | 57 41 06 77 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | OUEDRAOGO BRIGITTE | | X | X | | | 54 19 09 77 | |
| 06 | SAWADOGO NEERWAYA | | X | | X | | 67 09 01 98 | |
| 07 | SAWADOGO SIGIGNAN | | X | | X | | 77 93 02 11 | |
| 08 | SAWADOGO BIBATA | | X | | X | | | |
| 09 | YOUMA Rosmata | | X | | X | | 64 87 57 79 | |
| 10 | OUEDRAOGO Alimata | | X | | X | | 5566 6286 | |
| 11 | SAWADOGO BINTA | | X | | X | | 67 34 56 16 | |
| 12 | SAWADOGO Mariam | | X | | X | | 64 69 32 89 | |
| 13 | SORE TENE ASSETA | | X | | X | | 54 47 78 10 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | SAWADOGO Fatimata | | X | | X | | | |
| 15 | SAWADOGO CLAUDINE | | | | | | | |
| 16 | OUEDRAOGO ANTINE | | X | | | | | |
| 17 | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux-mille-vingt et un et le 21 Janvier s'est tenue à partir de 9 h. 40 mn, à Kouinikuili/KAYA sous la présidence de chef du site, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation au sahel

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le responsable du site Mr BASSAN Sylvain
- ✓ l'informateur du site
- ✓ quelques personnes ressources
- ✓

Les points suivants ont été discutées :

la Présentation du Projet
ses particularités avec les autres projets en cours
les domaines d'intervention du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

les attentes ce sont :- que le projet prenne en compte leurs besoins actuels en matière d'eau, de logements et de couvertures sanitaires
- Que les capacités d'accueil des centres de santé soient

renforcées pour une meilleur prise en charge de la santé de tous

Les recommandations qui ont été formulées :

Le projet tel que présenté est salutaire et prend en compte les besoins actuels et futurs en matière d'accès aux services sociaux de base, vivement que il voit le jour

Veillez à ce que les actions du projet touchent aussi bien les PDI que les populations d'accueil

La séance fut levée à 12h 25 mn

Fait à, Kaya le 24/01/2021

Ont signé :

| | |
|---|---|
| Noms et prénoms | Bassan sylvain chef de site 72 05 60 66 |
| Titres/fonctions | Bamogo Saïdou informateur 74 08 44 21 |
| Téléphone | KOURAOGO Issaka Consultant 70 30 99 04 |
| | NIGNAN Abdoul Razak Consultant |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

~~Commune Gourcy~~ KAYA
PDI

- Objet : Consultation publique
- Date : ..... (heure : Début… Fin.....)
- Lieu :.....

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Bamogo Saidou | X | | | | membre du comité d'animateur | 74 08 44 21 | ~~[illegible]~~ |
| 02 | Sawadogo Issa | X | | | | membre du comité | 77-13-81-72 | |
| 03 | Guébhaogo Guette | X | | | | membre du comité | 75-50-85-55 | |
| 04 | Guébhaogo Nebbeda Alaye | X | | | | | 65-0-56-284 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Bargo Issaka | X | | | | membre du comité | 54-45-12-64 | |
| 06 | Bamogo Augustin | X | | | | membre du comité | 74-01-37-69 | |
| 07 | Sawadogo Mékiéma | X | | | | | 65-39-33-44 | |
| 08 | Sawadogo Guséni | X | | | | membre du comité | 07-15-39-14 | |
| 09 | Sawadogo Tiéssa | X | | | | | 55.05-60-06 | |
| 10 | Sawadogo Yacouba | X | | | | membre du comité | 64-66-16-58 | |
| 11 | Guébhawgo Karim | X | | | | | 77-63-81-56 | |
| 12 | - | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |

Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

Personnes ressources de la région du Centre-nord.

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | NANGO Yacouba | DR/ DRAAH – CN | yacubnango@yahoo.f 70 13 08 21 | |
| 02 | NARE Polycarpe | Chef de service SAT IAD / DREP- CNR | 70 02 78 16 erau poly@outlook.fr | |
| 03 | TRAORE Yaya | DREP / DREP/CNR | 70 61 33 10 trayaore@yahoo.fr | |
| 04 | Zomodo ISSA | SRFF DREEVCC-CN | Zomodocharlisra@yahoo.fr 72 61 31 88 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 14 | SANA KABRE perpétue | DREPS/CN chef de service Solarité | 71.80.52.25 | |
| 15 | ZANGRANA Monagabamba | DREPPNF/CN | 70 25 24 12 | |
| 16 | SOW Brahima | Directeur régional/DRRAH/CN | 70188608 sow_brahima@yahoo.fr | |
| 17 | OUEDRAOGO Yacouba | Directeur Régional DRFSNFAH-CNR | 70722128 yacralh@yahoo.fr | |
| 18 | GAIGO G. Alphonse | SG/Mairie Pissila | 76385004 gaipog90@gmail.com | |
| 19 | OUALIAN Yikyssa | 4e Adjoint au Maire de Tougouri | 70767975 watsap. oualianyss@yahoo.fr | |
| 20 | ZOUNGRANA A-Karim | SG Mairie Kongoussi | zoungranaa36@gmail.com | |
| 21 | KABORE Oussémi | DPFSNFAH/Bam | 70073554 oussenikabore72@yahoo.fr | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 05 | SOW Brahima | Directeur régional/DRRAH-CN | 70 18 86 08 sow_brahima@yahoo.fr | |
| 06 | | | | |
| 07 | | | | |
| 08 | | | | |
| 09 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | BOLY Hamadou | Chef/SPEVCC-Bam | 73.09.77.51 | |
| 02 | | | | |
| 03 | | | | |
| 04 | | | | |

**Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques de la région du Nord**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 23 janvier à partir de 14 h mn, à la place du marché s'est tenue à de ....., une séance d'information et de consultation publique sous la présidence d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation dans le cadre du projet

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ les représentants des hommes
- ✓ les représentants des femmes
- ✓ les représentants des commerçants
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

la présentation du projet
~~la présentation~~ présentation des différents axes du projet
les difficultés rencontrées par les populations du fait de l'afflux des réfugiés et des PDI

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La construction d'infrastructures sociales de base : écoles, forages, CSPS.
- les aménagements de la voirie
- L'agrandissement du marché

l'augmentation des prix des différents produits avec l'arrivé des PDI

Les recommandations qui ont été formulées :

- leur accompagnement avec des micro-crédits
- leur accompagnement par le projet avec des formations aux métiers et avec du matériel
- la priorisation des acteurs locaux lors des appels d'offre qui seront fait par le projet.
- la construction et ou le curage du barrage existant.

La séance fut levée à 15h37

Fait à, Thiès le 2/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

OUARME Zamakounam
Président CVD
76-59-89-64

DIALO Nicaïlou
57-66-29-74

DIALO
Yaro
76-84-41-10

SAVADOGO Ilassa
Consultant
72.82.27.00

BOENA Antoine W
Consultant

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique 14 février
- Date : 23-01 (heure : Début... Fin 15h37...)
- Lieu : Thion place du marché

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | OUEDRAOGO Ali | X | | X | | Restaurateur | 76-79-34-69 | |
| 02 | OUARMÉ Zamapounam | X | | X | | Président CVD | 76-59-59-64 | |
| 03 | OUARMÉ Ammo | X | | X | | Cultivateur | 75-22-6450 | |
| 04 | BELEM Nahamoudou | X | | X | | Cultivateur | 76-16-39-68 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | OUEDRAOGO Mariam | | X | X | | Commerçante | 62-81-82-26 | |
| 06 | OUEDRAOGO Bouhary | X | | X | | Cultivateur | 75-17-30-44 | |
| 07 | OUARME Agueron | X | | X | | Cultivateur | | |
| 08 | OUARME Seyni | X | | X | | Cultivateur | 74-95-71-05 | |
| 09 | OUARME Idrissa | X | | X | | Cultivateur | 55-61-31-02 | |
| 10 | DIALLO Mincailou | X | | X | | Boucher | | |
| 11 | DIALLO Yero | X | | X | | Boucher | | |
| 12 | GUINDO Issa | X | | X | | Commerçant | 76-41-50-68 | |
| 13 | OUARME Oumarou | X | | X | | Cultivateur | 79-03-49-47 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | BELO Amade | X | | X | | Cultivateur | 65-81-19-07 | |
| 15 | OUARME Ta Tone | X | | X | | Mécanicien | 02-19-76 77 | |
| 16 | OUARME Ousmane | X | | X | | Cultivateur | 55-35-03-28 | |
| 17 | GUINDO Aziza | | X | X | | Cultivatrice | 51-75-83-01 | |
| 18 | OUARME Aïssata | | X | X | | Cultivatrice | 71-72-42-62 | |
| 19 | GADIAGA Fatoumata | | X | X | | Commerçante | 79-94-28-01 | |
| 20 | OUARME Fatimata | | X | X | | Cultivatrice | 65-44-79 13 | |
| 21 | OUARME Djeneba | | X | X | | Eleveuse | 02-20-70 13 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité Progrès - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 25 Janvier s'est tenue à partir de 07 h 45mn, à la mairie de Ouahigouya sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le représentant des éleveurs
- ✓ les représentant des jeunes
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

La présentation du projet et de ses volets
Questions et réponses sur le projet
Attentes, préoccupations et recommandations sur le projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

La clôture du marché de bétail et l'aide pour l'installation d'une usine de production d'aliment pour bétail.
L'agrandissement du marché. La formation des

jeunes aux métiers. La construction d'infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé)
- L'agrandissement du marché.
- La construction de bosquets

Les recommandations qui ont été formulées :

- Les participants ont formulés le souhait d'être associés dans la phase de mise en œuvre pratique du projet.
- Le financement des AGR
- La construction d'une clôture pour la forêt de Yacouba Savadogo

La séance fut levée à 18h 40mn

Fait à, Ouahigouya le 25/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SAVADOGO Cheick Oumar
Représentant de la filière bétail-viande
70-88-71 04

OUEDRAOGO Georges
Etudiant/Représentant des jeunes
62-92-63-98

SAVADOGO Ilana

BOENA Antoine
Consultante

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 2.5.21 (heure : Début 07h45 mn Fin 09h30)
- Lieu : Mairie de Ouahigouya

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | SAWADOGO Cheick Oumar | X | | | X | Représentant de la filière bétail-viande | 70 98 71 04 | |
| 02 | OUEDRAOGO T. Georges | X | | X | | Collectif des jeunes pour l'unité (CJU) | 62.92.63.98 | |
| 03 | ZOUNGRANA P-DAVID | X | | X | | " " | 70 94 15 42 | |
| 04 | BADINI Abdoul Rawouf | X | | X | | " " | 63 02 27 69 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Ouédraogo W Faridatou | | X | X | | CJU | 73-56-88-59 | |
| 06 | ZOROME SAFIETOU | | X | X | | CJU | 72-36-59-66 | |
| 07 | BELEM Gilbert | X | | | | CJU | 55676869 | |
| 08 | Ouedraogo A Razak | | | | | AMTGSO | 73538437 | |
| 09 | Niatta Mahaba | X | | | | CJU | 76465197 | |
| 10 | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 24 Janvier à partir de 10 h02mn, à site de Yaoba (Ouahigouya) s'est tenue à de……………,une séance d'information et de consultation publique sous la présidence dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Les représentantes des femmes
- ✓ ……
- ✓ ……
- ✓ ……

Les points suivants ont été discutées :

- Présentation du projet et de ses composantes
- Questions et réponses sur le projet
- Situation socio-économique actuelle

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la reconstruction des infrastructures détruites (écoles, habitations etc)

la construction d'une retenue d'eau et d'un périmètre aménagé.

la formation en élevage et en techniques agricoles et l'octroi de matériel

Les recommandations qui ont été formulées :

Le démarrage effectif du projet le plus vite possible

La privatisation de la retenue d'eau et du périmètre et si possible l'accompagnement avec du matériel

Le financement si possible des AGR

La séance fut levée à 11h 00mn

Fait à, Touba le 24/02/2021

Ont signé :

| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | |
|---|---|
| YANTA Fatimata<br>Ménagère<br>77-09-62-10 | |
| MAIGA Kotim<br>Ménagère<br>55-71-79-22 | |
| SAWADOGO Ilassa<br>Consultant | |
| BOGNA Antoine<br>Consultant | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

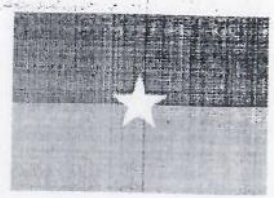

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 2[illegible]. (heure : Début 10h 02 mn Fin 11h 04)
- Lieu : Site de Yauba

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | MAIGA Safiata | | X | | X | Ménagère | 02-02-09-40 | [illegible] |
| 02 | MAIGA Safoura | | X | | X | Ménagère | 65-59-33-07 | + |
| 03 | SANA Rasmata | | X | | X | Ménagère | 67-52-22-44 | [illegible] |
| 04 | SAWADOGO Alimata | | X | | X | Ménagère | 66-12-94 45 | + |

Page 1 of 3

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | RABO Rasmata | | X | | X | ~~77 10 57 10~~ Ménagère | 77-10-57-10 | |
| 06 | MAIGA Salmata | | X | | X | Ménagère | 01-59-61-53 | |
| 07 | OUEDRAOGO Risnata | | X | | X | Ménagère | 66-68-89-38 | |
| 08 | TOURE Zalissa | | X | | X | Ménagère | 54-91-78-00 | |
| 09 | CISSE Halimata | | X | | X | Ménagère | 56-88-47-57 | |
| 10 | KIRAKOYA Madissa | | X | | X | Ménagère | 57-53-04-24 | |
| 11 | MAIGA Rasmata | | X | | X | Ménagère | 55-37-56-34 | |
| 12 | OUEDRAOGO fati | | X | | X | Ménagère | 62-99-87-65 | |
| 13 | MAIGA Mariame | | X | X | | Ménagère | 67-15-12-02 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | SAWADOGO Kaliguela | | X | | X | Ménagère | 66-97-64-53 | |
| 15 | MAIGA Rasmata | | X | | X | Ménagère | 56-54-84-29 | |
| 16 | SORO Haoua | | X | | X | Ménagère | 52-55-63-87 | |
| 17 | GHANAME Ramata | | X | | X | Ménagère | 01-87-92-43 | |
| 18 | RABO Daifata | | X | X | | Ménagère | 02-91-97-29 | |
| 19 | OUEDRAOGO Rakeb | | X | | X | Ménagère | 52-6173-62 | |
| 20 | YANTA Fatimata | | X | X | | Ménagère | 77-09-62-10 | |
| 21 | MAIGA Kolim | | X | | X | Ménagère | 55-71-79-22 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et un et le 24 Janvier partir de 08 h43mn, à site de Youba (Ouahigouya) s'est tenue à de.....une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ les ~~femmes~~ représentantes des femmes de Dinguila Peulh
- ✓ les représentantes des femmes de Barga Peulh
- ✓ les représentantes des femmes de Tembinogo Peulh
- ✓ .....

Les points suivants ont été discutées :

. La présentation du projet

. la situation économique des femmes

. les domaines d'intervention du projet

. les besoins immédiats et à long terme des femmes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

L'octroi d'une aide alimentaire, la construction de latrines et de douches, la construction de forages, la construction de salles de classe. L'amélioration de leur situation socio-économique

la séparation des routes entre Borgo et les villages environnants.
la construction de retenues d'eau pour le maraichage

Les recommandations qui ont été formulées :

leur formation dans les métiers et leur accompagnement avec du matériel
l'octroi d'animaux pour la reconstitution de leur cheptel qui leur a été repris
la reconstruction des infrastructures détruites (écoles, forages, habitation, CSPS)

La séance fut levée à 9h 45mn

Fait à, Youba le 24/9/2021

Ont signé :

| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | |
|---|---|
| | TALL Aissata.<br>Ménagère 57-86-51-44 |
| | TALL Aguiratou<br>Ménagère 53-97-34-91 |
| | TALL Fatimata<br>Ménagère 07-27-54-29 |
| | BOENA Antoine<br>Consultant 70-74-21-43 |
| | SAWADOGO Ilassa<br>72-82-27-00 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 24/01 (heure : Début 08h 43mn Fin 9h 45)
- Lieu : Site de Youba

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | TALL Mariama | | X | X | X | Ménagère | 01-19-93-31 | [illegible] |
| 02 | TALL Fatimata | | X | X | X | Ménagère | 67-87-52-98 | [illegible] |
| 03 | TALL Kalizeta | | X | | X | Ménagère | 66-06-12-67 | [illegible] |
| 04 | TALL Aminatou | | X | | X | Ménagère | 07-02-13-98 | [illegible] |
| | TALL Aguiratou | | X | X | | Ménagère | ~~57-03-26-71~~ 51-75-29-42 | [illegible] |
| | BARRY Fatimata | | X | | X | Ménagère | 57-03-26-71 | [illegible] |
| | TALL fatimata | | X | | X | Ménagère | 57-86-51-84 | [illegible] |

Page 1 of 3

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | TALL Binta | | X | | X | Ménagère | 57-66-23-78 | |
| 06 | TALL Nahinta | | X | | X | Ménagère | 55-57-62-15 | |
| 07 | TALL Aminata | | X | | X | Ménagère | 62-54-72-55 | |
| 08 | TALL Kadidiata | | X | X | | Ménagère | 57-85-24-62 | |
| 09 | TALL Hainta | | X | | X | Ménagère | 67-6682-11 | |
| 10 | TALL Kadidiata | | X | | X | Ménagère | 77-38-04-58 | |
| 11 | TALL Fatimata | | X | | X | Ménagère | 57-8671-89 | |
| 12 | TALL Halimatou | | X | | X | Ménagère | 77-1642-81 | |
| 13 | TALL Bibata | | X | | X | Ménagère | 75-25-5608 | |
| | TALL Soumaye | | X | | X | Ménagère | 57-86-5400 | |
| | TALL Aissita | | X | | X | Ménagère | 57-8651-44 | |
| | TALL Aguiatou | | X | | X | Ménagère | 53-97-34-91 | |
| | TALL Fatimata | | X | | X | Ménagère | 07-27-54-29 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | TALL Bani | | X | | X | Ménagère | 67-26-35-29 | |
| 15 | TALL Binta | | X | | X | Ménagère | 57-86-62-31 | |
| 16 | TALL Fatimata Binta | | X | | X | Ménagère | 57-86-11-31 | |
| 17 | TALL Salmata | | X | X | | Ménagère | 57-03-33-35 | |
| 18 | TALL Bibata | | X | | X | Ménagère | | |
| 19 | TALL Aminatou | | X | X | | Ménagère | 57-86-49-47 | 5 |
| 20 | TALL Haoua | | X | X | | Ménagère | 61-19-42-81 | |
| 21 | TALL Kadidjata | | X | X | | Ménagère | 72-99-72-66 | 5 |
| | TALL Haou | | X | | X | Ménagère | 61-19-54-36 | |
| | BARRY Alimatou | | X | | X | Ménagère | 65-54-20-38 | |
| | BARR Hadjiratou | | X | | X | Ménagère | 63-17-88-82 | |
| | TALL Aminatou | | X | | X | Ménagère | 57-67-20-38 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité - Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et un et le 23 Janvier s'est tenue à partir de 11 h 17 mn, à la Mairie de Namissiguima sous la présidence de ..... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ La coordinatrice des groupements des femmes
- ✓ le representant des proprietaire terriens
- ✓ le representant des deplacés
- ✓ le representant des commerçants

Les points suivants ont été discutées :

- la presentation du projet et son domaine d'intervention
- la situation des deplacés et les perspectives
- l'etat du marché et la situation des commerçants
- la rélation autochtones / PDI
- la place de la femme active dans le projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Contribution à l'amelioration de la situation alimentaire autant chez les deplacés que chez leurs hôtes, la prise en compte de la question sanitaire et de celle de l'eau potable.

le'etat défaillant du commerce et ses difficultés d'exercice, les problèmes liés à l'agriculture
la situation précaire des femmes déplacées et autochtones
la question sécuritaire

Les recommandations qui ont été formulées :

Appui aux forces locales de défense (Koglwéogo) pour la sécurisation de la zone
Accompagnement du commerce (rénovation du marché)
Implication des femmes dans la vie des Projets
Soutenir les déplacés avec des AGR
Desensablement de la retenue d'eau

La séance fut levée à 13h09

Fait à Namissiguima le 23/01/2021

Ont signé :

| Noms et prénoms | Titres/fonctions | Téléphone |
|---|---|---|
| ZALLE NATOUNATA JULIENNE | COORDONATRICE DES FEMMES | 71761442 |
| SAVADOGO JEAN MARIE | CULTIVATEUR | 70956308 |
| SAVADOGO MAURICE | CULTIVATEUR | 70487543 |
| BADINI LAMINI | Representant des déplacés | 72724111 |
| BOENA ANTOINE W. | Consultant ~~BOA~~ | 70-71-21-43 |
| SAVADOGO Ilassa | consultant | 72822700 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 23/01 (heure : Début 11h17min Fin 13h05min)
- Lieu : Mairie de Nomissiguima

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | ZANGO FATI | | X | | X | Menagère / Association Nabonswendé | 67093824 63301266 | |
| 02 | Badini Salam | X | | | X | cultivateur | 78684893 | |
| 03 | Savadogo Jean-Marie | X | | | X | cultivateur | 70956308 | |
| 04 | Savadogo Maurice | X | | | X | cultivateur | 70487543 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Badini Lamine | x | | | x | cultivateur | 72724111 | |
| 06 | Badini Salifou | x | | | x | cultivateur | 57326569 | |
| 07 | Yabre Zalissa | | x | | x | menagère | 77118980 | |
| 08 | Kindo Soulaymane | x | | | x | cultivateur | 57048823 | |
| 09 | Zalle M. Julienne | | x | | x | coordinatrice | 71-76-16-12 | |
| 10 | Inédraogo Boukari | x | x | | x | cultivateur | 56799237 | |
| 11 | Belem Lassane | x | x | | x | cultivateur | 65881972 | |
| 12 | Belem Ramata | | x | | x | menagère | 52711541 | |
| 13 | Kabré Zalissa | | x | | x | menagère | 66954960 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | Issaka Hamouna | | X | | X | ménagère | 73127140 | |
| 15 | Kindo Hamidou | X | | | X | cultivateur | 70649857<br>76438901 | |
| 16 | Ouedraogo Maliki | X | | | X | Pépiniériste | 75229026 | |
| 17 | Ouedraogo Issa | X | | | X | Cultivateur | 77256478 | |
| 18 | SAVADOGO MAHAMA | X | | | X | Cultivateur | Pas de numéro | |
| 19 | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité - Propres - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 25 Janvier s'est tenue à partir de 13 h 30 mn. à Ouahigouya (secteur 2) sous la présidence de Présidente de femmes, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Représentante des vendeuses de légumes
- ✓ Représentante des femmes du petit commerce
- ✓ des responsables des associations féminines
- ✓

Les points suivants ont été discutées :

Présentation du Projet

le Commerce féminin, enjeux et défis

la vie associative féminine et la place dans le projet

la contribution de la femme à la stabilisation régionale

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Accompagnement et amélioration de la condition féminine

Developpement du commerce en général dans la région

Resolution définitive des problème de l'eau et de l'hygiène dans les menages

Les recommandations qui ont été formulées :

- Formations pour les femmes inactives dans les métiers émergents et accompagnement de celle déjà formées à s'installer.
- Formations aux techniques locales de conservation des produits
- Reorganisation des associations et dotation en outils et magasins.
- Sensibilisations sur l'hygiène et plus de forages dans la Zone
- Desenclavement des sites de productions maraîchère

La séance fut levée à 14 h 40

Fait à, Ouahigouya le 25/11/2021

Ont signé :

| | | |
|---|---|---|
| Noms et prénoms | Wermi Mariam | + 70. 36 39. 37 |
| Titres/fonctions | Kindo Awa | 76 56 47 06 |
| Téléphone | ZIDA Alimata | La présidente 70.36.45.57 |
| | BOENA Antoine | Consultant |
| | SAVADOGO Rasmané | Consultant |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 25.04.2021 (heure : Début : 13H30 Fin : 14H45)
- Lieu : Ouahigouya Sect N°2

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Ouedraogo Koulsouma | | x | x | | Vendeuse | 74.75.06.48 | |
| 02 | Kindo Azéta | | x | | x | Elévage | 73.85.32.78 | |
| 03 | Ouedraogo Ramata | | x | | x | Elévage | 74.79.84.28 | |
| 04 | Ouedraogo Azéta | | x | | x | Petit commerce | 71.81.44.53 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 25/01 (heure : Début : 13h30 Fin : 14h40)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Ouedraogo Awa | | X | X | | Petit commerce (Transformation agroalimentaire) | 74.84.00.48 | |
| 02 | Yerbanga Aoua | | X | X | | Ménagère | 71.96.08.77 | |
| 03 | Ouedraogo Ami | | X | X | | Ménagère | 71.96.08.77 | |
| 04 | Ouedraogo Marie | | X | X | | Boutiquière | 74.98.13.29 | |
| 05 | Warma Fatimata | | X | X | | Petit commerce | 52.50.89.36 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Kindo Ramata | | x | x | | Ménagère | 56.19.61.45 | |
| 06 | Kindo Awa | | x | x | | Vendeuse de Jus naturel | 76.56.47.06 | |
| 07 | Kindo Asséta | | x | | | Ménagère | 66 73 52 60 | |
| 08 | Kindo Fanta | | x | x | | Vendeuse de Jus naturel | 66.89.53.85 | |
| 09 | Ouedraogo Safiétou | | x | x | | Petit commerce | 72.90.72.81 | |
| 10 | Ouedraogo Balguissa | | x | x | | Petit commerce | 67.52.53.28 | |
| 11 | Bouda Zourata | | x | x | | Fruits et légumes | 61.76.29.52 | |
| 12 | Wermi Mariam | | x | | x | Ménagère | 70.36.39.37 | |
| 13 | Zoron Mariétou | | x | x | | Ménagère | 56.49.40.11 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | Sanga Awa | | X | X | | Légume (APR F) | 63 32 14 88 | |
| 15 | Ouedraogo Djémilatou | | X | X | | Ménagère | 63. 88. 97. 04 | |
| 16 | Ouedraogo Awa | | X | | X | Vendeuse de Fruit (membre) | 62. 20. 15. 98 | |
| 17 | Zida Fatimata | | X | X | | Petit commerce (membre) | 70. 04. 16 25 | |
| 18 | Yerbanga Balguissa | | X | X | | Caissière communautaire | 62 44 - 51 - 21 | |
| 19 | Savadogo Hamidata | | X | X | | Menagère | 75. 06. 65. 56 | |
| 20 | ouedraogo | | X | X | | Bibatarcamara | 71 - 64 - 75 - 65 | |
| 21 | Ouedraogo Balguissa | | X | X | | coiffeuse | 66 60 61 - 19 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 25 Janvier s'est tenue à partir de 10h 50mn à Yuahi Fan (site de Youba), sous la présidence du Conseiller régional, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Represent des sages
- ✓ Representant des eleveurs
- ✓ Representant des agriculteurs
- ✓ Conseiller regional de Barga

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du Projet
le défi securitaire imminent au Nord
le défi environnemental, pastoral et agricole
la place du commerce dans un tel univers
la paix et la cohésion sociale au service du développement

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Développement de l'agriculture avec pour point d'orge la maraicheculture
Redresser l'économie locale qui est fortement en crise

L'élevage et la boucherie sont en crise et ce dû à la situation actuelle.

Réhabilitation et renforcement des services sociaux de base.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Récupération des terres dites mortes (terres arides) pour l'agriculture intensive
- Appui conséquent à l'élevage à travers des formations et accompagnement à l'embouche
- Construction d'abattoirs
- Appui aux commerçants avec des prêts

Instituer des comités de réconciliation et rechercher des solutions locales à la sécurité.

La séance fut levée à 11h 44

Fait à Dielingou le 25/01/2021

Ont signé :

| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | | |
|---|---|---|
| TALL HAMADOU | Porte-parole des sages | |
| TALL SADOU | Representant des Eleveurs | |
| TALL SALIOU | Conseiller Regional de Bafoulabé | |
| TALL SAMBO | Representant des agriculteurs | |
| BOGNA Antoine | Consultant | |
| SAVADOGO Hassa | Consultant | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : ..... (heure : Début… Fin.....)
- Lieu :.....

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Tall HAMadoun | x | | | x | Eleveur | 70 11 59 22 | |
| 02 | Tall HAMidou | x | | | x | Eleveur | | |
| 03 | Tall Amadou | x | | | x | Agriculteur | 57 86 62 31 | |
| 04 | Tall Boukari | x | | | x | boucher | 01.06.02.22 | |
| | Tall Abdoulaye | x | | | x | Agriculteur | 73-43-22 ou | |
| | Tall Salou | x | | | x | Conseiller municipal | 71-16-35-32 | |
| | Tall Ousmane | x | | | x | Boucher | | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Tall Aliou | x | | | x | Eleveur | 57 14 60 60 | |
| 06 | TALL Amadou | x | | | x | Eleveur | 72.95.02.24 | |
| 07 | Tall Issa | x | | | x | Boucher | 57 86 54 69 | |
| 08 | Tall Adou | x | | | x | Commerçant | 75 96 22 80 | |
| 09 | BARRY Ousmane | x | | | x | Commerçant | 65 35 51 83 | |
| 10 | TALL sambo | x | | | x | Agriculteur | 73 87 37 63 | |
| 11 | Tall Sidiki | x | | | x | Boucher | 73 37 26 22 | |
| 12 | Tall Amadou | x | | | x | Agriculteur | | |
| 13 | Tall Issa | x | | | x | Reparateur Poste-Radio | 77 71 3223 | |
| | Tall Amadou | x | | | x | Agriculteur | 64-63-20-19 | |
| | Tall Hamadou | x | | | x | Eleveur | 72-10-88-64 | |
| | Tall Amadou | x | | | x | Eleveur | 62-96-66-13 | |
| | Tall Abdourahmane | x | | | x | Boucher | 60-70-36-99 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | Tall Amadou | x | | | x | Boucher | 02 91 94 22 | [illegible] |
| 15 | Tall Amadou | x | | | x | Commerçant | 53 68 06 93 | [illegible] |
| 16 | Tall Amadou | x | | | x | Eleveur | 73 97 84 22 | [illegible] |
| 17 | Tall GAGE | x | | | x | Eleveur | 63 48 77 71 | [illegible] |
| 18 | Tall mamoudou | x | | | x | Eleveur | 72 65 72 48 | [illegible] |
| 19 | Tall Abdoulaxe | x | | | x | Eleveur | 65 03 55 24 | [illegible] |
| 20 | Tall Assami | x | | | x | Commerçant ~~70 57 08~~ 16 | 70 57 08 16 ~~70~~ 65 | [illegible] |
| 21 | Tall Amadoum | x | | | x | Eleveur | 71 96 42 48 | [illegible] |
| | Tall Saïdou | x | | | x | Eleveur | 62-54-72-55 | [illegible] |
| | Tall Oumaaou | x | | | x | Eleveur | 72-52-33-36 | [illegible] |
| | Tall Hassane | x | | | x | Commerçant | 57-86-44-53 | [illegible] |
| | Tall Ousseni | x | | | x | Commerçant | 75-18-30-77 | [illegible] |
| | Tall Hamadou | x | | | x | Eleveur | 53-57-76-77 | [illegible] |

Page 3 of 3

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 25 Janvier s'est tenue à partir de 09 h 27 mn. à Ouahigouya (site de Yarba) sous la présidence du Conseiller régional une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le representant des jeunes de Barga Peulh
- ✓ le representant des jeunes de Dinguila Peulh
- ✓ le representant des commerçants de Lembinaga Peulh
- ✓ le Conseiller Regional de Barga

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du Projet

La place de la jeunesse dans le Projet

le commerce local jeune, défis et enjeux

la cohésion sociale et implication des jeunes

Questions Réponses

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Emancipation economique et sociale des jeunes

Jeunesse active pour une société apaisée

Place des sports et loisirs dans l'univers social

Les recommandations qui ont été formulées :

- Former les jeunes au métiers émergents pour la résilience
- Fédérer les jeunes peuhls et mossis à travers le sport et les activités communautaires
- Regard spécifique sur l'éducation informelle
- Appuyer les jeunes avec des fonds pour le commerce
- Refaction des routes entre Barga et ses villages environnants

La séance fut levée à 10h 42

Fait à Dualigouya le 25/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

TALL AMADOUME REPRESENTANT des jeunes Barga Peuh Amadoum
TALL HASSANE REPRESENTANT des jeunes de Pabion
TALL ADAMA REPRESENTANT des deplacés de Dinguifa Peuh
TALL SALIOU CONSEILLER REGIONAL de BARGA
BOENA Antoine Consultant ~~BOENA~~
SAVADOGO Ilassa Consultant

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 25/04 (heure : Début : 09h 27 Fin : 14h42)
- Lieu :.....

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | TALL HASSANE | X | | X | | Boucher | 76999036 | |
| 02 | DIALLO MOUSSA | X | | | X | Eleveur | 61244297 | |
| 03 | TALL OUSSENI | X | | X | | Eleveur | — | |
| 04 | TALL MAMOUDOU | X | | X | | Agriculteur | 66794319 | |
| | TALL ABDOULAYE | X | | | X | Agriculteur | 64367079 | |
| | TALL SOULEYMANE | X | | X | | Eleveur | 54380988 | |
| | TALL OUSMANE | X | | | X | Eleveur | 54049679 | |

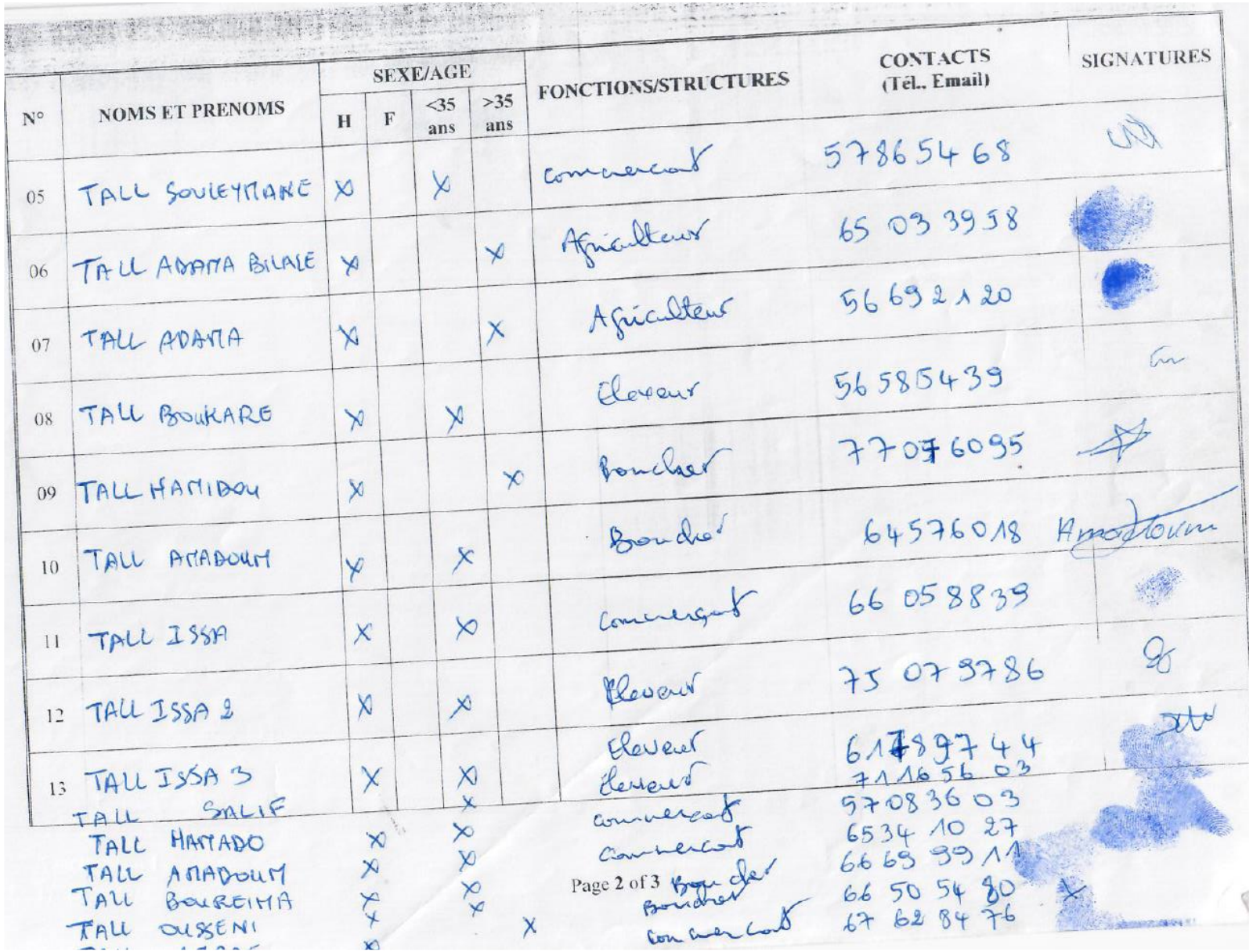

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | TALL SOULEYMANE | X | | X | | commerçant | 57865468 | |
| 06 | TALL ADAMA BILALE | X | | | X | Agriculteur | 65 03 39 58 | |
| 07 | TALL ADAMA | X | | | X | Agriculteur | 56 69 21 20 | |
| 08 | TALL BOUKARE | X | | X | | Eleveur | 56585439 | |
| 09 | TALL HAMIDOU | X | | | X | Boucher | 77076095 | |
| 10 | TALL AMADOUM | X | | X | | Boucher | 64576018 | |
| 11 | TALL ISSA | X | | X | | commerçant | 66 05 88 39 | |
| 12 | TALL ISSA 2 | X | | X | | Eleveur | 75 07 97 86 | |
| 13 | TALL ISSA 3 | X | | X | | Eleveur | 61789744 | |
| | TALL SALIF | | | X | | Eleveur | 71165603 | |
| | TALL HAMADO | X | | X | | commerçant | 97083603 | |
| | TALL AMADOUM | X | | X | | commerçant | 6534 10 27 | |
| | TALL BOUREIMA | X | | X | | Boucher | 66 69 99 11 | |
| | TALL OUSENI | X | | X | | Boucher | 66 50 54 80 | |
| | | X | | | X | commerçant | 67 62 84 76 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | TALL ADAMA | X | | | X | Eleveur | 76738163 | |
| 15 | TALL ADAMA 2 | X | | X | | Eleveur | 67331614 | |
| 16 | TALL SAÏDOU | X | | X | | Eleveur | 71447862 | |
| 17 | TALL DRISSA | X | | X | | Eleveur | 76377661 | |
| 18 | TALL SADOU | X | | X | | commerçant | 52859018 | |
| 19 | TALL AMADOU | X | | X | | Boucher | 67022195 | |
| 20 | BARRY AMADOU | X | | X | | Commerçant | 71814623 | |
| 21 | TALL MOUSSA | X | | X | | Agriculteur | 66065280 | |
| | TALL AMIDOU | X | | X | | Agriculteur | 71764470 | |
| | TALL SOHAYBA | X | | X | | Boucher | 57005457 | |
| | TALL BOUREIMA | X | | X | | Boucher | 76354707 | |
| | TALL ISSOUF | X | | X | | commerçant | 57696081 | |
| | TALL OUSSENI | X | | X | | Boucher | 57662451 | |
| | TALL BOUREIMA | X | | X | | Eleveur | 66062668 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité Progrès Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 27 Janvier s'est tenue à partir de 09 h 13 mn, à Ouahigouya (Ste de Solle) sous la présidence du Chef de Ste une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ le patriarche du site
- ✓ le representant des commerçants
- ✓ le representant des éleveurs
- ✓ le responsable religieux

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du projet
Apaisement social et Gestion des ressources concurrencielles
la securité foncière et les defis de l'agriculture
l'etat actuel du commerce
la place de l'elevage dans l'economie de la région
la santé et l'éducation face aux défis actuels

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Amélioration des conditions sanitaires et celle de la scolarisation des enfants
s'appesentir sur l'agriculture et l'elevage qui sont le leitmotive de la communauté

la prise en charge du commerce dans le projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

Formations des populations autant en elevage, en agriculture et aux pratiques nouvelles du commerce.

Encourager la création de groupements masculins et un appui en corrolaire.

Mise en place de fonds d'emprunt pour les commerçants (à faible taux).

Encourager le dialogue social entre les communautés

La séance fut levée à 10h38

Fait à Onahigonya le 27/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

MAIGA ILLIASSA Patriarche du site
MAIGA HAMADE Representant des eleveurs
MAIGA SAIDOU Representant des commerçants
MAIGA ASSANE Responsable religieux
AVAHOGO Illassa
BOENH Antoine consultant ~~BOEA~~

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 27/01. (heure : Début 09h 19 Fin 10h 38)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | MAIGA KADERE | X | | | X | 71760571 | | |
| 02 | MAIGA BOUREIMA | X | | | X | 71813368 | | |
| 03 | MAIGA RASMANE | X | | | X | 64344430 | | |
| 04 | MAIGA HAROUNRASSIDO | X | | | X | 65676351 | | |
| | MAIGA SOULEYMANE | X | | | X | 70073285 | | |
| | MAIGA ABDOULRASMANE | X | | | X | 67859682 | | |
| | MAIGA BOUREIMA | X | | | X | 71813376 | | |
| | MAIGA ADAMA | X | | | X | 64344430 | | |
| | MAIGA YASSIA | X | | | X | [illegible] | | |

Page 1 of 3

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | MAÏGA SAIDOU | X | | X | | 71527181 | | |
| 06 | MAÏGA SALIFOU | X | | X | | 71596435 | | |
| 07 | MAÏGA AMADE | X | | X | | 71815342 | | |
| 08 | MAÏGA SALIFOU | X | | X | | 63436013 | | |
| 09 | MAÏGA SAIDOU | X | | X | | 52497003 | | |
| 10 | MAÏGA HAMADE | X | | X | | 77233236 | | |
| 11 | MAÏGA KADER | X | | X | | 76987071 | | |
| 12 | MAÏGA OUMAROU | X | | X | | 66152500 | | |
| 13 | MAÏGA OUSSMANIY | X | | X | | 64624097 | | |
| | MAIGA MOUHAMADOU | X | | X | X | 71475493 | | |
| | MAIGA ABDOULAZIZ | X | | | X | 73982565 | | |
| | MAIGA SITTA | X | | X | | 07415682 | | |
| | MAIGA SOUMAILA | X | | X | | 75209090 | | |
| | MAIGA AROUNA | X | | X | | 63852411 | | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 14 | MAÏGA SOUMAÏLA<br>MAIGA ILLIASSA | X<br>X | | | X<br>X | 73 91 06 64<br>73 37 51 30 | | |
| 15 | MAÏGA HAMADE | X | | | X | 72 65 55 80 | | |
| 16 | MAÏGA ALADJI ALASSANE | X | | | X | 78 10 24 81 | | |
| 17 | MAÏGA IBRAHIM | X | | | X | 71 81 33 63 | | |
| 18 | MAÏGA DAOUDA | X | | | X | 07 55 16 62 | | |
| 19 | MAÏGA SALIF | X | | | X | 74 72 04 53 | | |
| 20 | SARBADJI BILIAO | X | | | X | 73 24 24 22 | | |
| 21 | MAÏGA GANY | X | | | X | 57 12 30 44 | | |
| | MAIGA ASSANE | X | | X | | 74 90 34 71 | | |
| | MAIGA HAIDARA | X | | X | | 77 71 75 01 | | |
| | MAIGA MOUNOUNI | X | | X | | 77 06 00 20 | | |
| | MAIGA MOUNOUNI | X | | | X | 72 59 23 57 | | |
| | MAIGA ABDOUL-RACHID | X | | X | | 70 52 30 68 | | |
| | MAIGA SOULEYMANE | X | | X | | 75 00 12 46 | | |
| | MAIGA ISSA | X | | X | | 73 39 03 13 | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité Progrès - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 27 Janvier s'est tenue à partir de 10h 44mn, à Ouahigouya (Site de Salle) sous la présidence du Chef du site une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Representant des jeunes du site
- ✓ Representant des commerçants
- ✓ Representant des eleveurs
- ✓ Quelques personnes ressources

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du projet
Les defis liés au secteur de l'elevage
la declinaison du commerce dans la zone
Etat des lieux des besoins sociaux de base

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Amélioration de l'offre de santé à travers un meilleur équipement des centres de santé et un penchant particulier sur l'approvisionnement en eau
- soutenir le commerce (reorganisation du marché et

la rénovation) ; sécuriser l'accès aux marchés alentours
- formations en élevage et fonds d'appui à l'élevage

Les recommandations qui ont été formulées :

- Réhabilitation des centres de santé, des écoles qui ont été abandonnés suite à l'urgence de la situation sécuritaire ;
- Ouverture de la Route de Djibo pour le commerce du bétail
- Construction de point d'eau pour les animaux
- Faciliter l'accès aux hangars au grand marché

La séance fut levée à 11h 28 min

Fait à, Dori le 27 Janvier 2021

Ont signé :

| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | | |
|---|---|---|
| MAIGA HAIDARA | Representant de la Jeunesse | |
| MAIGA KABIROU | Representant des commerçants | |
| MAIGA ALI | Representant des éleveurs | |
| MAIGA ASSANE | Representant des éleveurs jeunes | |
| SAWADOGO Blaise | Consultant | |
| BOENA Antoine | Consultant | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 27/01 (heure : Début... 10h44 Fin... 11h28)
- Lieu :.....

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | MAIGA HAIDARA | X | | X | | Eleveur | 73717056 | |
| | MAIGA YOUSSOUF | X | | X | | Boucher | 75 99 48 45 | |
| 02 | MAIGA KABIROU | X | | X | | Eleveur | 77334722 | |
| 03 | MAIGA ALI | X | | X | | cultivateur | 71963815. | |
| 04 | MAIGA MAHAMADI | X | | X | | cultivateur | 75115306 | |
| | MAIGA ISHAIA | X | | X | | cultivateur | 73 90 39 76 | |
| | MAIGA OUMAROU | X | | X | | cultivateur | 65 18 20 24 | |
| | MAIGA SOUFOUNDOU | X | | | X | cultivateur | 70 94 46 36 | |
| | MAIGA KARIM | X | | X | | Boucher | 77 68 62 48 | |
| | MAIGA BOUBACAR | X | | X | | commercant | 52 17 63 60 | |
| | MAIGA ABDOUL AZIZE | X | | X | | commercant | 76 12 49 15 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 27/01 (heure : Début : 10h44 Fin : 11h28)
- Lieu : Salle de Salle (OUAHIGOUYA)

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | MAIGA AYOUBA | X | | X | | cultivateur | 55190877 | |
| | MAIGA LOUKMANE | X | | X | | Boucher | 71843045 | |
| 02 | MAIGA SAIDOU | X | | X | | cultivateur | 77398537 | |
| | MAIGA ISSOUF | X | | X | | commerçant | 55284227 | |
| 03 | MAIGA ISSOUF | X | | X | | cultivateur | 70949145 | |
| | MAIGA ABOUDOU | X | | X | | cultivateur | 51674446 | |
| 04 | MAIGA ILASSA | X | | | X | Eleveur Patriarche | 77245221 | |
| | WERMI YACOUBA | X | | | X | Boucher | 52587496 | |
| | MAIGA HAMIDOU | X | | X | | commerçant | 07719058 | |
| | MAIGA DAOUDA | X | | | X | cultivateur | 71813380 | |
| | MAIGA GUEBRI | X | | X | | cultivateur | 75003643 | |
| | MAIGA KAFOUROU | X | | X | | cultivateur | 65074691 | |
| | MAIGA YACOUBA | X | | | X | Boucher | 66185941 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 27/01. (heure : Début… 10h44 Fin. 11h28)
- Lieu :……

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | MAIGA SOULEYMANE | X | | X | | cultivateur | 64515673 | |
| 02 | MAIGA GUEBRE | X | | X | | Commerçant | 74472566 | |
| 03 | MAIGA DJIBRINA | X | | X | | Commerçant | 75185340 | |
| 04 | MAIGA SALIFOU | X | | X | | Cultivateur | 77086422 | |
| | MAIGA NASSER | X | | X | | Boucher | 67553695 | |
| | MAIGA ISSA | X | | X | | cultivateur | 66547839 | |
| | MAIGA TIDIANE | X | | X | | cultivateur | 76004161 | |
| | MAIGA RAZAK | X | | X | | Boucher | 77030343 | |
| | MAIGA SOUHOUD | X | | X | | commerçant | 62818723 | |
| | MAIGA IDRISSA | X | | X | | Commerçant | 01875920 | |
| | MAIGA AZIZ | X | | X | | Boucher | 73404839 | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité - Progrès - Justice

## PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un et le 22 Janvier s'est tenue à partir de 14h55 h58mn. à Titao (Nord) sous la présidence de Porte-Parole une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Coordonatrice des Associations des Femmes
- ✓ Representante des femmes
- ✓ Representant de l'état
- ✓ Representant des PDT

Les points suivants ont été discutées :

Presentation du Projet

L'etat des services sociaux de base et les besoins croissants des populations

les défis du secteur commercial et agricole

le climat sécuritaire et la contribution des femmes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Amélioration de l'offre sanitaire

Developpement du commerce

Résilience des femmes et leur autonomie financière

Apaisement sociale dans la région du Nord en général

Relance de l'Agriculture

Les recommandations qui ont été formulées :

Desensablement du barrage en vue d'améliorer la maraîcheculture

Construction de forages pour resoudre le problème d'eau

Construction de centres de santé et plus de personnel sanitaire

Accompagner la population et surtout les femmes en formations et en AGR

Rénovation du marché de Titao

Construction de bonnes routes praticables

La séance fut levée à 15h52 mn

Fait à, Titao le 22/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

BOENA Antoine Consultant

YOUNGA Hamade 76-01-60-00
Représentant hôtes

KIRAKOYA Quindpouiré Amade 56-57-59-76
Représentant PDI

OUEDRAOGO Hamsétou 70-67-85-13
Représentante des femmes

KAGONE Haminata 76-18-88-32
Coordonatrice des associations de femmes

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 22/01 (heure : Début 14h58 Fin 15h52)
- Lieu : Mairie de Titao

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Kagoné / Guermé Mariam | | X | | X | presidente de L'AFPHAL | 71 76 35 09 76 52 84 25 | [signature] |
| 02 | Bélem / Komelbo FAWA | | X | | X | présidente AZFEN | 70-88-88-52 | [signature] |
| 03 | Zango / Kagoné Aminata | | X | | X | Coodinatrice Comminal des femmes | 76-18-88-32 | [signature] |
| 04 | Nacanabo / Oiédraogo Hamsetou | | X | | X | Présidente APFAL | 70678513 / 76685707 | [signature] |

Page 1 of 3

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Kagoné Waoodin | | X | | X | Présidente Nabonswendé | 60286920 | [signature] |
| 06 | Kirakoya Ouariam P | X | X | X | | Precidente de l'associati Kosvvindé | 75 66 72 40 | [signature] |
| 07 | Zango Kadisso | | X | | X | Presidente l'asaci Nerwata | 75-44-88 80 | [signature] |
| 08 | Ouedraogo Ramata | | X | | X | Asociat L.L.B | 62 21 58 72 | [signature] |
| 09 | Ouedraogo Aminata | | X | | X | Presidente Asociat. Nabonsvvindé | 74-26-42-41 | [signature] |
| 10 | Ouedraogo Avva | | X | | X | Presidente Asociatio Boulyam. | 72-49 93 40 | [signature] |
| 11 | Younga Hamadé | X | | | X | | 76-01 60 00 | [signature] |
| 12 | Zango Windiwaoga Irisso | X | | | X | | 74 57 15 44 | [signature] |
| 13 | Yampa Nomba Alidou | X | | | X | | 60 68 63 33 | [signature] |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | OUEDRAOGO Abdoulaye | 1er Adjoint / Mairie Banga | abdulwedas1977@.gmail 70 95 54 40 | |
| 02 | OUEDRAOGO Adama | 1er Adjoint du Maire Thiou | 79-11-53-10 | |
| 03 | NIAMPA Salfou | Chef de service / Thiou Service Social Communal | 71 56 33 27 | |
| 04 | KIENDREBEOGO Wango | DR-Agriculture/ PI | 70 43 00 26 jeanbeogo@gmail.com | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 05 | LANKOANDE P. Nathalie | SG/Mairie de Ouahigouya | 70 03 17 39 | |
| 06 | SANOGO Moctar | DR/DREEVCC_N | 70163113 sanogomoctar@yahoo.fr | |
| 07 | ZONGO Ralamogho Evariste | DR/DREA NORD | 60 98 44 26 zonear@yahoo.fr | |
| 08 | KAFANDO Brahima | DRUH/NORD | 78125000 kafandobrahima@yahoo.fr | |
| 09 | Savadogo Konsi Léonard | DRFMFAH Nord | 70380899 Kleonards@yahoo.fr | |
| 10 | OUARME Djibrina Alexis | CGER/INSPECTION OHG-IV | 70722042 | |
| 11 | SAWADOGO Innocent | SG/Mairie de Titao | 70840851 innosawa@yahoo.fr | |
| 12 | BEREWI DOUGOU K David | Directeur Provincial de l'Agriculture | 70 82 13 63 berewidaugoudavid@yahoo.com | |
| 13 | SAWADOGO Inoussa | Représentant du DPRAH-Loroum | 75558340/61568401 inoussasawadogo1000@yahoo.fr | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 14 | Guedro Mady | Ref de service c/ Service Social Communal/Titao | 75-13-56-73/60-87-66-16 madyguedro1@gmail.com | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL**

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | SALGO Boukary | 2e Adjoint au Maire | 70 82 1276 | [signature] |
| 02 | MAIGA ISSA | chef de service Environnement | 70-52-20-55 | [signature] |
| 03 | GOH Jean | chef ZAT/Barga | 71 670508 | [signature] |
| 04 | SORE Sayouba | DPEEVCC par intérim | 73-87-76-56 | S/S [signature] |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 05 | BAMOUNI Balibri Benoît | SDEEVCC/Titao | 70-59-21-45 | |
| 06 | Soudré Z Raoul | Agent SDEEVCC/titao | 62 22 33 44 | |
| 07 | Kayambega Lassané | Agent SDEEVCC/Titao | 77 56 80 99 | |
| 08 | Zoma T Blaise | Agent SDEEVCC/Titao | 76 34 36 38 | |
| 09 | Kindo Hamidou | Action sociale Namissi-guima (Attaché) | 70 64 98 57<br>76 43 89 01 | |
| 10 | BAWADOGO | SOA NOUSSIO | 70 75 65 08 | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |

Page 2 of 3

**Annexe 13 : Procès-verbaux des consultations publiques de la région du Sahel**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
---
SECRETARIAT GENERAL
---
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
---
PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO
---
Unité – Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-un et le 20 Janvier s'est tenue à partir de 10 h 50 mn, à DORI, sous la présidence de Dicko Hama Amadou, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ DICKO Hama Amadou / OPH
- ✓ Dicko Soulegmane / commerçant
- ✓ Sawadogo Haroun / employer de commerce
- ✓ TRAORE Oumarou / commerçant

Les points suivants ont été discutées :

Présentation du projet ;
Echanges sur les objectifs du projet ; les secteurs clés pour la relance des activités commerciales ;
Attentes
Principales suggestions et Recommandations Vis à Vis du projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Les principales préoccupations sont la question sécuritaire, l'accès à l'eau potable ; difficultés liées à l'écoulement (de la vente des produits)
- Renforcement du tissu économique régional et

communal par des formations et encadrements ;
- Renforcement des capacités des acteurs et de la bonne gouvernance ; - une assistance financière pour nous commençants et mise en état des infrastructures routières pour faciliter l'écoulement des produits

Les recommandations qui ont été formulées :

Pour nous commençants il faut :
- Faciliter les prêts (crédits) auprès des institutions financières
- Travailler directement avec nous (commençants)
- Etre pragmatique et sincère sur les financements, les suivre pour une parfaite réussite

La séance fut levée à 18H 10mn

Fait à, DORI le 2/11/2021

Ont signé : DICKO Hama Amadou / OPH Tel-70 34 34 87

DICKO Souleymane / Commençant Tel-70 71 68 10

SAWADOGO Harouna / Commerçant Tel-70 44 48 46

TRAORE Oumarou / Commerçant Tel-70 25 52 80

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

NIGNAN Abdoul Aziz / Assistant

OUATTARA Ismaël / Assistant

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 20/01/20 (heure : Début… Fin……..)
- Lieu : D.D.R.I 16H50 18H10

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Dicko Amadou H | X | | | X | Commerçant | 70.05 90 37 | |
| 02 | Bocoum Amadou | X | | | X | Commerçant | 70771273 | |
| 03 | Boureima Hamidou Alou | X | | | X | Commerçant | 75229570 | |
| 04 | Diallo DAouda BELLO | X | | | X | Commerçant | 74504798 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Dicko Hama Amadou | X | | | X | OPH | 70343487 | |
| 06 | Diallo Hama Hamidou | X | | | X | | 61375543 | |
| 07 | Dicko soulemane | X | | | X | Commerçant | 70.71.68.10 | |
| 08 | Diallo oumarou Ramoudou | X | | | X | 11 | 70.61.52.02 | |
| 09 | Sawadogo Hassana | X | | | X | 11 | 70.44.48.46 | |
| 10 | Barry Bello | X | | | X | 11 | 70.38.34.23 | |
| 11 | Traoré - Oumarou | X | | | X | 11 | 70-25-52-80 | |
| 12 | Traoré - Amadou | X | | X | | Employeur commerce | 71.60.12.09 | |
| 13 | | | | | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-un et le 23 Janvier s'est tenue à partir de 15 h 40 mn, à DORI, sous la présidence de DIALLO Hama Zakaréaou une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'Appui Communautaire de Relance et de stabilisation

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ DIALLO Hama Zakaréaou / Representant chef coutumier
- ✓ DICKO Hamidou Alan
- ✓ DICKO Youssoufi
- ✓ KABORE SIBIRI

Les points suivants ont été discutées :

- Présentation du projet ;
- Appréhensions des chefs coutumiers sur les objectifs du projet ;
- Les attentes ; les principales préoccupations, recommandations et difficultés des autorités coutumières ; Conseils.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

A Quand le demarrage du projet ? L'eau potable, l'insécurité, et la fermeture des sites aurifères dans le Sahel sont les principales préoccupations.

- Nos attentes : - La Realisation des châteaux solaires dans les

Zones de concentrations ; Creer des AEP dans chaque chantier ; Renforcer les capacités des puits à grands diamètre ; Creer des sources d'exploitation des produits d'élevage ; Identifier et Former les populations (PDI, Autochtones) dans les AGR.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Penser à la Réhabilitation des routes,
- Renforcer la sécurité des biens et personnes,
- Renforcer les formations aux métiers (HIMO : Haute Intensité de Main d'Oeuvres) et Impliquer les femmes et jeunes filles
- Viabiliser le C.S.D (Centre social de DORI) pour les formations en tissage, couture, tricotage, art culinaire ; Travailler à Conscientiser les populations à s'accepter et vivre ensemble ;
- Impliquer les avis des Chefs coutumiers dans les actions du projet (Bonne collaboration entre les autorités coutumières et administratives).

La séance fut levée à 17 H 50 mn.

Fait à, DORI le 23/6/2021

Ont signé :

| Noms et prénoms<br>Titres/fonctions<br>Téléphone | |
|---|---|
| OUATTARA Ismaël / Assistant | DICKO Youssouf<br>Tél 70 67 26 66 |
| | DICKO Hamidou Alou<br>tél 70 98 09 02 |
| | KABORE Sibiri<br>70 75 75 51 |
| NIGNAN Abdoul Aziz / Assistant | DICKO Hamidou<br>72 01 78 53 |
| DIALLO Hamo | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

- Objet : Consultation publique
- Date : 23/12/21 (heure : Début... 17H50mn Fin.....)
- Lieu : DORI 15H40mn

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | Diallo Hama Zakaria ou | X | | | | Representant Coutumier | 70 35 69 89 hamzack62@yhoo.fr | |
| 02 | Dicko Hamidou Alou | X | | | | —u— | 70 98 09 02 | |
| 03 | Dicko Youssoufi | X | | | | —u— | 70 67 26 46 | |
| 04 | KABORE Sibiri | X | | | | —u— | 70 75 75 51 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 05 | Dicko Hamidou | X | | | | Representant Coutumier | 72015853 | |
| 06 | | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |

**Annexe 14 : Liste des personnes rencontrées de la région du Sahel**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | KABORE, Salfo | Gouverneur/ Gouvernorat Sahel | salfodeprassit@yahoo.fr 60.74.44.93 71 26 03 40 | [signature] |
| 02 | SAWADOGO R. Dominique | DR/DRRAH-sahel | 70 74 44 23 rassablaga@yahoo.fr | [signature] |
| 03 | GUIGMA Saïdou | SG/Mairie Dori | 70546600 saidouguigma@gmail.com | [signature] |
| 04 | OUEDRAOGO Cassané | DRFSNPAH SHL | 63 99 43 78 ouedcassane@gmail.com | [signature] |

Page 1 of 3

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 05 | COMPAORE Aimé | DPEEV CC Séno | 70 47 12 10 aimecompaore@yahoo.ca | |
| 06 | POODA Sié | Chef / SRESS-SHL | 72-83-12-05 poodasiel1@gmail.com | |
| 07 | BAGAYEN Souleymane | DR / Jeunesse, de la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi du Sahel | 7095 ~~85~~ 9254 bagayens@yahoo.fr | |
| 08 | QUEDRAOGO Issouf | Chef / CSAF | yssouf01@yahoo.fr | |
| 09 | DOUMBIA Kadidia | Field Officier Manager PI | 52 82 03 10 Kadidia.Doumbia@savethechildren.org | |
| 10 | DANGO Bouréma | DPAAHM / Seno | 70467969 nibrd@yahoo.fr | |
| 11 | Qualtara Allamadogo | Coordonnateur REACH Italia / Dori | 70 28 34 25 oallamadogo@yahoo.fr | |
| 12 | Nicko Abdouramane | President regional des entrepreneurs agricole - | 71 74 44 48 Kowoody6@gmail.com | |
| 13 | | | | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 14 | TOURÉ Hamed Moctar | Coordinateur Communale des Jeunes | 71-46-39-87 | |
| 15 | DIALLO Aziz | Maire-Doni | 71-77-01-84 | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

---

SECRETARIAT GENERAL

---

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

PROGRAMME DAPPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès - Justice

***PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL***

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 01 | TAYOUB O. Targui | DR Economie & planificat° du Sahel | 70642726 dine_targui@yahoo.fr | |
| 02 | KABORE Harouna | Chef service Planification et Politique du développement DREP-SHL | 70154533 kaboreharouna8@gmail.com | |
| 03 | BINGO Bernard | DR/Environnement | 70252232 | |
| 04 | KONANE Mahomed | chef/SREF | 71855302 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|---|---|---|---|---|
| 14 | OUEDRAOGO SAYOBA | Représentant DREPPNF SHL | 70556986 sayoba1979@yahoo.fr | |
| 15 | KABORE Paul | Directeur régional de l'Eau et l'Assainissement. | 70.44.28.24 Paulkabore1@gmail.com | |
| 16 | OUEDRAOGO Boureima | SG/Conseil régional | 70 96 74 20 wedraoggo@gmail.com | |
| 17 | Diallo Hama Zakariaou | SP AMBF | 70 356989 hamzack62@yahoo.fr | |
| 18 | SOME Robert | UNHCR | somer@unhcr.org 65-50-48-20 | |
| 19 | KONATE Calfassoro | DR Commerce Sahel | 78 39 55 45 kafsso@yahoo.fr | |
| 20 | DAKIO Jérôme | SAF/DRTMU SR/SHL | 73638562 doumbolodakio1314@gmail.com | |
| 21 | DIALLO FADIMA AMADOU | Coordination Communale des femmes | 70821349 | |

**Annexe 15 : Liste des activités et impacts correspondant pour la région du centre-nord**

| (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|
| **Composante 1: Réponse immédiate à la crise** | | | | |
| **Sous composante 1a:Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus** | | | | |
| **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS sc1a** | | | | |
| Construire des boutiques de Rue | Namentenga | Tougouri | | Perte de revenus |
| construire un marché de légumes pour les femmes | Bam | Kongoussi | secteur 2 | Perte de revenus |
| construire un abattoir | Bam | Kongoussi | Kongoussi | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| Réaliser deux (2) blocs de cinq (5) boutiques de rue | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de revenus |
| Construire des boutiques de rue | Sanmatenga | Kaya | ville de Kaya | Perte de revenus |
| Construire de parcs de vaccination | Namentenga | Yalgo | Yalgo secteur 2 et kario | Perte de terres non agricoles ( |
| **Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | |
| **Sous composante 2a: Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | |
| **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | |
| construire un centre de traitement de déchet | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| réaliser 5 km de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales | Bam | Kongoussi | secteurs 1, 2 , 3 4 et 5 | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| Réaliser de boulis | Sanmatenga | Kaya | Fanka, Songodin | Perte de terres agricoles |

| (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|
| Réaliser dix boulis au profit des maraichères | Namentenga | Yalgo | kario, Boulmanga, yassou,kirsyiri,kaogin,kario-bokin | Perte de terres agricoles |
| réhabiliter de retenus d'eau (boulis) | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres agricoles |
| **AGRICULTURE** | | | | |
| Aménager des périmètres maraichers | Namentenga | Tougouri | | Perte de productions agricoles |
| Réaliser un bouli maraicher | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres agricoles |
| réaliser un bouli pastoral | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres agricoles |
| réaliser des boulis | Bam | Kongoussi | Rissiam, Zoura moss, Sankondé | Perte de terres agricoles |
| Construire d'un abattoir | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres non agricoles |
| construire des parcs de vaccination | Bam | Kongoussi | Zoura et sakou | Perte de terres non agricoles |
| Aménager des bas-fonds | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogho | Perte de productions agricoles |
| Aménager des bas-fonds et de périmètres maraichers en ha | Sanmatenga | Kaya | Fanka, Songodin | Perte de productions agricoles |
| Aménager le barrage | Bam | Kongoussi | Nongsom | Perte de productions agricoles |
| Construire un marché | Sanmatenga | Kaya | | Perte de revenus |
| **CAPITAL HUMAIN** | | | | Perte de terres non agricoles |
| Construire deux (02) CSPS | Namentenga | Pissila | Ouanobian, Diassa | Perte de terres non agricoles |
| Construire de CSPS | | | | Perte de terres non agricoles |
| construire un CSPS | Bam | Kongoussi | Kongoussi | Perte de terres non agricoles |
| Réaliser des complexes CSPS | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres non agricoles |
| Construire une maternité | Namentenga | Pissila | Sambin-nabitenga | Perte de terres non agricoles |

| (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|
| Construire trois salles de classes + bureau-magasin et une (01) latrine scolaire à quatre (04) postes au profit de l'école primaire de | Namentenga | Pissila | | Perte de terres non agricoles |
| Construire de trois salles de classe, bureau, magasin | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres non agricoles |
| Construire des bissongo au profit des enfants des PDI et des enfants des population hôtes | Namentenga | Yalgo | Yalgo | Perte de terres non agricoles |
| construire 03 salles de classes au centre d'éveil et d'éducation préscolaire | Bam | Kongoussi | secteur 1 | Perte de terres non agricoles |
| construire 03 salles de classes au lycée municipale | Bam | Kongoussi | secteur 1 | Perte de terres non agricoles |
| Construire un bâtiment de trois salles de classe + bureau + magasin | Sanmatenga | Barsalogho | Sanba et Gabou | Perte de terres non agricoles |
| Construire trois salles de classe bureau magasin | | Yalgo | Yalgo | Perte de terres non agricoles |
| Construire un centre d'éveil | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres non agricoles |
| Construire d'un centre de métier | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres non agricoles |
| Construire et équiper une maison de la femme | Namentenga | Tougouri | | Perte de terres non agricoles |
| Construire et équiper une maison de femme | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres non agricoles |
| construire un centre d'écoute pour les jeunes | Bam | Kongoussi | secteur 5 | Perte de terres non agricoles |
| **INFRASTRUCTURE DE CONNECTIVITÉ** | | | | |
| Aménager des routes dans la ville de Kongoussi par la méthode HIMO | Bam | Kongoussi | | Perte de terres non agricoles |
| Construire et Aménagement des pistes par la méthode HIMO | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres non agricoles |
| entretenir la voie Noogo-Sanba (7km) | Sanmatenga | Barsalogo | Sanba-Nongo | Perte de terres non agricoles |

| (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|
| construire d'une gare routière | Sanmatenga | Barsalogho | Barsalogho | Perte de terres non agricoles |

**Annexe 16 : Liste des activités et impacts correspondant pour la région du Sahel**

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Villages/secteurs | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Composante 1 : Réponse immédiate à la crise** | | | | | | |
| **Sous-composante 1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus** | | | | | | |
| | | **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS** | | | | |
| | | réaliser des périmètres maraichers (4ha)à Borguendé, Sô | Soum | Djibo | Borguendé, Sô | Perte de productions agricoles |
| | | réaliser des périmètres irrigués (2ha) | Soum | Djibo | secteur 5 | Perte de productions agricoles |
| | | **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | |
| **Sous-composante 1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise** | | | | | | |
| | Biens | Construire des sites d'hébergements au profit des élèves PDI vulnérables | SENO | DORI | Petit paris;Gnarala;Wendou | Perte de terres non agricoles |
| **Sous-composante 1c : Renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | |
| | | **CAPITAL HUMAIN** | | | | |
| Public | **Biens** | Construire un centre communautaire au profit des PDI et des populations hôtes (salle de conférence, bibliothèque, centre de loisirs…) | SENO | DORI | DORI | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction des CSPS à Sebba,Gongongou, Helga, Kankanfogou | YAGHA | SEBBA | Sebba,Gongongou, Helga, Kankanfogou | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire des salles de classe pour absorber les écoles sous paillotes à Bogaloumou, Sénon, Hedjalotto,Maaba, Karmama,Tchouridi, Bombongou, Tchenga, Fowdé,Guira, Tendangou | YAGHA | SEBBA | Bogaloumou, Sénon, Hedjalotto,Maaba, Karmama,Tchouridi, Bombongou, Tchenga, Fowdé,Guira, Tendangou | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction des Lycées à Sebba, Gatougou | YAGHA | SEBBA | Sebba, Gatougou | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction et équipement d'une maison des jeunes et une maison des femmes | Soum | Aribinda | Aribinda | Perte de terres non agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Villages/secteurs | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construction et équipement de trois salles de classe plus magasin à Ourondou | Soum | Aribinda | Ourondou | Perte de terres non agricoles |
| | | construction et équipement d'une radio municipale | Soum | Aribinda | Aribinda | Perte de terres non agricoles |
| | | construire une école pour sourds muets ( 3 salles de classe, bureau, magasin et équipements) | Soum | Djibo | Secteur 3 | Perte de terres non agricoles |
| | | construire des écoles primaires (3 salles de classes équipées plus bureau et magasin) | Soum | Djibo | Secteurs 4, 2,5, | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un lycée technique équipé | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire 3 centres d'accueil pour les élèves déplacés | Séno | Gorgadji et Dori | Dori et Gorgadji | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire et équiper une inspection primaire | Séno | Gorgadji | Gorgadji | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire et équiper un CSPS + logements + 1 forage | Séno | Gorgadji | Gorgadji | Perte de terres non agricoles |
| | | construction d'une école de six salles de classe + un magasin et un bureau + 6 logements à Fouondé | Séno | Gorgadji | Fouondé | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire de 3 salles de classes équipées+ bureau + magasin latrines dans le cadre de l'extension du Lycée départemental | Séno | Gorgadji | Gorgadji | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire des logements dans les écoles primaires de Tonga, Tadjo, Pétéguérsé | Séno | Gorgadji | Tonga, Tadjo, Pétéguérsé | Perte de terres non agricoles |
| Privé | Biens | Construire des boutiques et hangars supplémentaires dans des marchés à forte concentration de PDI (boutiques et hangar) | SENO | DORI | Petit paris;Gnarala;Wendou | Perte de revenus et infrastructures |
| **Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | | | |
| **Sous-composante 2a : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | |
| | | **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | |
| | | Construire des boulis pastoraux dans les villages de katchirga,kiryolo,koréa,maléré,péoukoué,dandjari,bélaré,djamalé,bili,malbo,bouloé,tonguil,guidé,pimpin-gnangou,goudebo,débéré-talata,boudouguel,Boka,Djahel,Ouro-Hesso | SENO | DORI | katchirga,kiryolo,koréa,maléré, péoukoué,dandjari,bélaré,djamalé,bili,malbo,bouloé,tonguil,guidé,pimpin-gnangou, goudebo, | Pertes de terres agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Villages/secteurs | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | débéré-talata, boudouguel, Boka,Djahel,Ouro-Hesso | |
| | | Réalisation des boulis à Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | YAGHA | SEBBA | Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | Pertes de terres agricoles |
| | | Réaliser une station de traitement des boues de vidange | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | Pertes de terres agricoles |
| **Sous-composante 2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial** | | | | | | |
| | | **AGRICULTURE** | | | | |
| | | Aménager des espaces maraichers à travers des plateformes solaires pour les PDI et leurs hôtes (ha) | SENO | DORI | DORI | Perte de productions agricoles |
| | | Aménager des jardins nutritifs à travers des plateformes solaires pour les PDI et leurs hôtes (ha) | SENO | DORI | DORI | Perte de productions agricoles |
| | | Aménager un périmètre maraicher autour du barrage de Kampiti (ha) | SENO | DORI | DORI | Perte de productions agricoles |
| | | Aménagement des sites maraichers (ha) à Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | YAGHA | SEBBA | Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | Perte de productions agricoles |
| | | Aménager les bas-fonds rizicoles à liki,djika,gaik ngoata | Soum | Aribinda | liki,djika,gaik ngoata | Perte de productions agricoles |
| | | réaliser des périmètres maraichers (4ha)à Borguendé, Sô | Soum | Djibo | Borguendé, Sô | Perte de productions agricoles |
| | | réaliser des périmètres irrigués (2ha) | Soum | Djibo | secteur 5 | Perte de productions agricoles |
| | | Aménager des périmètres maraichers | Oudalan | Gorom-Gorom | Touro | Perte de productions agricoles |
| | | Aménager des bas-fond rizicoles (ha) | Séno | Gorgadji | Goroual galolé, Tchékalédji, oundougnoudi, Oulfa Alfa | Perte de productions agricoles |
| | | Réaliser des boulis maraichers | Séno | Gorgadji | | Perte de productions agricoles |
| | | réhabiliter le marché à bétail de Djibo | Soum | Djibo | Secteur 5 | Perte de revenus et infrastructures |
| | | créer un bosquet sécurisé de 4 ha | Soum | Djibo | Tondiata | Perte de terres non agricoles |
| **Sous-composante 2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu de région** | | | | | | |
| | | **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Villages/secteurs | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire trois(03) salles de classe au profit de la commune | SENO | DORI | DORI | Perte de terres non agricoles |
| | | **INFRASTRUCTURE DE CONNECTIVITÉ** | | | | |
| Publiques | Biens | Travaux d'aménagement de la voirie urbaine (km) | SENO | DORI | DORI | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Aménager de pistes à bétail donnant accès aux boulis | SENO | DORI | DORI | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Construction des marchés (boutiques et hangars marchands) à Sebba, Niaptana, Ibbal, Gatougou | YAGHA | SEBBA | Sebba, Niaptana, Ibbal, Gatougou | Perte de revenus et infrastructures |
| | | Construction de la gare routière de Sebba | YAGHA | SEBBA | SEBBA | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Aménagement du terrain de sport de Sebba | YAGHA | SEBBA | Sebba | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Aménagement des principales voies dans la ville de Sebba (15 km) | YAGHA | SEBBA | Sebba | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Construction d'un marché à bétail | Soum | Aribinda | Aribinda | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Construction d'une gare routière | Soum | Aribinda | Aribinda | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | construction d'une auberge communale | Soum | Aribinda | Aribinda | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |
| | | Aménager 10km de la voirie urbaine de la ville de Gorom-Gorom | Oudalan | Gorom-Gorom | Villle de Gorom-Gorom | Perte de terres agricoles |
| | | Réaliser des travaux d'exécution d'une route en terre de 25 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Saouga-Essakane | Perte de terres agricoles |
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une piste rurale de 25 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom- Tasmakat | Perte de terres agricoles |
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une route départemental de 45 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom- Oursi | Perte de terres agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Villages/secteurs | Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une route départementale de 75 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom - Tinakoff | Perte de terres agricoles |
| | | Réaliser une gare routière | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | Perte de terres non agricoles (terres urbaines) |

**Annexe 17 :Liste des activités et impacts correspondant pour la région du Nord**

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts donnant lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL REGION DU NORD** | | | | | | |
| **Composante 1 : Réponse immédiate à la crise** | | | | | | |
| **Sous-composante 1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise** | | | | | | |
| **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS** | | | | | | |
| | | Construire des Boutiques de rues | LOROUM | TITAO | Titao, You | Perte de revenus |
| | | Construire des Hangars | LOROUM | TITAO | Rambo, Ingane, Noogo, Derpon, Toulfé | Perte de revenus |
| **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | | | |
| | | Construire un centre d'hébergement des déplacés internes et des sinistrés | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | Perte de terres non agricoles |
| **Sous-composante 1c : Renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | |
| **CAPITAL HUMAIN** | | | | | | |
| | | Construction d'un CEG à six salles de classe | Yatenga | Barga | Lembnogo | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction de logements pour infirmiers | Yatenga | Barga | Lembnogo, Sabouna, Derhogo, Barga, Ramdolla, Méné, Dinguiri | Perte de terres non agricoles |
| | | construire 5 centres de santé et de promotion sociale | LOROUM | TITAO | Dingla, Andekanda, Baabo, Signonghin, Hargo, Viny | Perte de terres non agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts donnant lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire un CEG | LOROUM | TITAO | Signonghin | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire des écoles primaires | LOROUM | TITAO | Rimassa, Vini, You, Yorsala | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire des salles de classe | LOROUM | TITAO | Rambo, Vini, Dingla | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un centre d'éducation de Base Non formel (CEBNEF) | Loroum | Ouindigui | Ouindigui | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire trois salles de classes | Loroum | Ouindigui | Koumna | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un CEG équipé | Loroum | Ouindigui | Koumna koudgo | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire une école à 3 classes équipée et d'un bloc latrines à 3 postes | YATENGA | Thiou | Thiou | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un local pour les rencontres des forces vives de la commune | YATENGA | Thiou | Thiou | Perte de terres non agricoles |
| | | construire un Centre Médical | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire des écoles | Yatenga | Namissiguima | Noogo Tougou (lycée) | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un CSPS | Yatenga | Namissiguima | Boulounga Rapougouma | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire la maison de la femme | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire la maison des jeunes | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | Perte de terres non agricoles |
| | | construire des logements d'enseignants | Yatenga | Namissiguima | Koumbané | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire et opérationnaliser de centres secondaires d'état civil | YATENGA | Ouahigouya | Mouni, Roba, Rikou,Sodin | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire une école à 06 classes | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire une école à 3 classes équipée et d'un bloc latrines à 3 postes | YATENGA | Ouahigouya | Sect 3, Zimba, Cisin,Passogo | Perte de terres non agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts donnant lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire une auberge (accueillir des personnes démunies) | YATENGA | Ouahigouya | Secteur 11 | Perte de terres non agricoles |
| **Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | | | |
| **Sous-composante 2a : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | |
| **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | | | |
| | | Réaliser des boulis | Loroum | Ouindigui | kougsoula, Kobo, Koumna koudgo, Rounga , Bouna, Ouiattigué | Perte de terres agricoles |
| | Services | Réaliser des boulis | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | Perte de terres agricoles |
| **INFRASTRUCTURES DE CONNECTIVITÉ** | | | | | | |
| Public | Biens | Réaliser les pistes rurales à Robba-Mouni et Zamioro) | YATENGA | Ouahigouya | obba-Mouni et Zamioro | Perte de terres agricoles |
| | | Etendre le Marché à bétail | YATENGA | Ouahigouya | Youba | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction d'un village artisanal | YATENGA | Ouahigouya | Ouahigouya | Perte de terres non agricoles |
| | | Construction d'un Marché | Yatenga | Barga | Barga | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire la piste rurale Derhogo-Méné | Yatenga | Barga | | Perte de terres agricoles |
| | | Construire la piste rurale avec pont Méné-Pélla | Yatenga | Barga | | Perte de terres agricoles |
| | | Aménager des voies d'accès dans la commune | Loroum | Ouindigui | Ouindigui-Doussaré, Ouindigui-dougouri, Ouindigui-Koumna koudgo, Rounga-Hitté | Perte de terres agricoles |
| | | Construire des Boutiques de rue | Loroum | Ouindigui | Ouindigui,Rounga | Perte de revenus et infrastructures |
| | | Construire des Hangars | Loroum | Ouindigui | Ouindigui,Rounga | Perte de revenus et infrastructures |
| | | Construire le marché de Thiou | YATENGA | Thiou | Thiou | Perte de revenus et infrastructures |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts donnant lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire une gare routière | YATENGA | Thiou | Thiou | Perte de revenus et infrastructures |
| | | Construire dix (10) boutiques de rue dans quatre (4) villages | YATENGA | Thiou | Nodin,Soro, Ingaré et Kalo | Perte de revenus et infrastructures |
| | | Construire les routes Nimbou-Thiou-Tallé et Ingaré-Thiou-Kalo-Tallé | YATENGA | Thiou | Nimbou, Ingaré-Thiou,Kalo, Tallé | Perte de terres agricoles |
| | | Construire des boutiques de rue | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima, Tougou Mogombouli | Perte de terres agricoles |
| | | Aménager une piste rurale avec ouvrage de franchissement | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima-Tougou | Perte de terres agricoles |
| **Sous-composante 2b : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | |
| **AGRICULTURE** | | | | | | |
| Public | Biens | Construire des parcs de vaccination | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire et équiper des parcs de vaccination | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya, Yabonsgo, Baporé | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire une boucherie | YATENGA | Ouahigouya | Secteur 6 | Perte de terres non agricoles |
| | | Construire un parc de vaccination | Yatenga | Barga | Sabouna,Lembnogo | Perte de terres non agricoles |
| | | Aménagements de sites maraichers | Yatenga | Barga | Karma, Dinguiri,Kerga ,Ramdolla,Sabouna,Derhogo,Lembnogo,Tebela,Méné,Pella | Perte de productions agricole |
| | | Redynamisation de bas-fond de 5 ha chacun | Yatenga | Barga | Lembnogo, Ramdolla, Karma, Dinguiri, Barga | Perte de productions agricole |
| | | Construire des Parcs à vaccination | Loroum | Ouindigui | koumna,doussaré,sirfou | Perte de productions agricole |
| | | Aménager des périmètres maraichers | Yatenga | Namissiguima | Tougou Koumbané Solgom Bagayalgo Kononga | Perte de productions agricole |
| | | Aménager d'un périmètre maraicher | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | Perte de productions agricole |
| | | Construire et équiper une Boucherie | Loroum | Ouindigui | Ouindigui | Perte de terres non agricoles |

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Impacts donnant lieu à la réinstallation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Aménager des sites maraichers au profit des PDI et la population | Loroum | Ouindigui | ouindigui, koumna, dougouri | Perte de productions agricole |
| | | réhabilitation de bas-fond | Loroum | Ouindigui | Dougouri, ouindigui, tollo, robolo, tiffélé | Perte de productions agricole |
| | | Aménager trois (3) Sites maraicher de 5 ha | YATENGA | Thiou | Thiou | Perte de productions agricole |
| | | Aménager cinq bas-fonds rizicoles de 10 ha | YATENGA | Thiou | Dénean, Kalo, Sim, Ingaré et lobéré | Perte de productions agricole |
| | | Construire des parcs de vaccination | YATENGA | Thiou | Nimbou, Lobéré, Sim | Perte de terres non agricoles |

**Annexe 18 : Budget des compensations de la région du Sahel**

| (a) Type de bien ou de service | | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Superficie de terres impactées (en ha) | Revenu moyens | Nombre d'infrastructures | Coût unitaire | Nombre de PAP | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Composante 1 : Réponse immédiate à la crise** | | | | | | | | | | | |
| **Sous-composante 1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus** | | | | | | | | | | | |
| | | **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS** | | | | | | | | | |
| | | réaliser des périmètres maraichers (4ha)à Borguendé, Sô | Soum | Djibo | Borguendé, Sô | 4 | | | 250 000 | 2 | 1 000 000 |
| | | réaliser des périmètres irrégués (2ha) | Soum | Djibo | secteur 5 | 2 | | | 250 000 | 1 | 500 000 |
| | | **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | | | | 1 200 000 | - | - |
| **Sous-composante 1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise** | | | | | | | | | - | | |
| Public | Biens | Construire des sites d'hébergements au profit des élèves PDI vulnérables | SENO | DORI | Petit paris;Gnarala;Wendou | 3 | | | 1 200 000 | 2 | 3 600 000 |
| **Sous-composante 1c : Renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | | | | | | |
| | | **CAPITAL HUMAIN** | | | | | | | 1 200 000 | - | - |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Public | **Biens** | Construire un centre communautaire au profit des PDI et des populations hôtes (salle de conférence, bibliothèque, centre de loisirs…) | SENO | DORI | DORI | 1 | | | 1 200 000 | 1 | 1 200 000 |
| | | Construction des CSPS à Sebba,Gongongou, Helga, Kankanfogou | YAGHA | SEBBA | Sebba,Gongongou, Helga, Kankanfogou | 4 | | | 1 200 000 | 2 | 4 800 000 |
| | | Construire des salles de classe pour absorber les écoles sous paillotes à Bogaloumou, Sénon, Hedjalotto,Maaba, Karmama,Tchouridi, Bombongou, Tchenga, Fowdé,Guira, Tendangou | YAGHA | SEBBA | Bogaloumou, Sénon, Hedjalotto,Maaba, Karmama,Tchouridi, Bombongou, Tchenga, Fowdé,Guira, Tendangou | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | Construction des Lycées à Sebba, Gatougou | YAGHA | SEBBA | Sebba, Gatougou | 5 | | | 1 200 000 | 3 | 6 000 000 |
| | | Construction et equipement d'une maison des jeunes et une maison des femmes | Soum | Aribinda | Aribinda | 8 | | | 1 200 000 | 4 | 9 600 000 |
| | | Construction et équipement de trois salles de classe plus magasin à Ourondou | Soum | Aribinda | Ourondou | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | construction et équipement d'une radio municipale | Soum | Aribinda | Aribinda | 0,05 | | | 1 200 000 | 0 | 60 000 |
| | | construire une école pour sourds muets ( 3 salles de classe, bureau, magasin et équipements) | Soum | Djibo | Secteur 3 | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | construire des écoles primaires (3 salles de classes équipées plus bureau et magasin) | Soum | Djibo | Secteurs 4, 2,5, | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire un lycée technique équipé | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | 10 | | | 1 200 000 | 5 | 12 000 000 |
| | | Construire 3 centres d'accueil pour les élèves déplacés | Séno | Gorgadji et Dori | Dori et Gorgadji | 6 | | | 1 200 000 | 3 | 7 200 000 |
| | | Construire et équiper une inspection primaire | Séno | Gorgadji | Gorgadji | 0,1 | | | 1 200 000 | 0 | 120 000 |
| | | Construire et équiper un CSPS + logements + 1 forage | Séno | Gorgadji | Gorgadji | 3 | | | 1 200 000 | 2 | 3 600 000 |
| | | construction d'une école de six salles de classe + un magasin et un bureau + 6 logements à Fouondé | Séno | Gorgadji | Fouondé | 3 | | | 1 200 000 | 2 | 3 600 000 |
| | | Construire de 3 salles de classes équipées+ bureau + magasin latrines dans le cadre de l'extension du Lycée départemental | Séno | Gorgadji | Gorgadji | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire des logements dans les écoles primaires de Tonga, Tadjo, Pétéguérsé | Séno | Gorgadji | Tonga, Tadjo, Pétéguérsé | 0,27 | | | 1 200 000 | 0 | 324 000 |
| Privé | Biens | Construire des boutiques et hangars supplémentaires dans des marchés à forte concentration de PDI (boutiques et hangar) | SENO | DORI | Petit paris;Gnarala;Wendou | | | 396 | 200 000 | 396 | 79 200 000 |
| | | **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | **0** | | | 1 200 000 | - | - |
| **Sous-composante 1c : Renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | | | | | | |
| **Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | | | | | | | | |
| **Sous-composante 2a : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | | | | | | |
| **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire des boulis pastoraux dans les villages de katchirga,kiryolo,koréa,maléré,péoukoué,dandjari,bélaré,djamalé,bili,malbo,bouloé,tonguil,guidé,pimpin-gnangou,goudebo,débéré-talata,boudouguel,Boka,Djahel,Ouro-Hesso | SENO | DORI | katchirga,kiryolo,koréa,maléré,péoukoué,dandjari,bélaré,djamalé,bili,malbo,bouloé,tonguil,guidé,pimpin-gnangou,goudebo,débéré-talata,boudouguel,Boka,Djahel,Ouro-Hesso | 400 | | | 250 000 | 200 | 100 000 000 |
| | | Réalisation des boulis à Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | YAGHA | SEBBA | Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | 25 | | | 250 000 | 13 | 6 250 000 |
| | | Réaliser une station de traitement des boues de vidange | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | 0,1 | | | 1 200 000 | 0 | 120 000 |
| **Sous-composante 2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial** | | | | | | | | | | | - |
| **AGRICULTURE** | | | | | | | | | | | |
| | | Aménager des espaces maraichers à travers des plateformes solaires pour les PDI et leurs hôtes (ha) | SENO | DORI | DORI | 0,1 | | | 250 000 | 0 | 25 000 |
| | | Aménager des jardins nutritifs à travers des plateformes solaires pour les PDI et leurs hôtes (ha) | SENO | DORI | DORI | 0,1 | | | 250 000 | 0 | 25 000 |
| | | Aménager un périmètre maraicher autour du barrage de Kampiti (ha) | SENO | DORI | DORI | 10 | | | 250 000 | 5 | 2 500 000 |
| | | Aménagement des sites maraichers (ha) à Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | YAGHA | SEBBA | Gatougou, Ibbal, Tambondi, Diogora Helga | 10 | | | 250 000 | 5 | 2 500 000 |
| | | Amenager les bas-fonds rizicole à liki,djika,gaik ngoata | Soum | Aribinda | liki,djika,gaik ngoata | 30 | | | 250 000 | 15 | 7 500 000 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | réaliser des périmètres maraichers (4ha)à Borguendé, Sô | Soum | Djibo | Borguendé, Sô | 4 | | | 250 000 | 2 | 1 000 000 |
| | | réaliser des périmètres irrigués (2ha) | Soum | Djibo | secteur 5 | 2 | | | 250 000 | 1 | 500 000 |
| | | Aménager des périmètres maraichers | Oudalan | Gorom-Gorom | Touro | 5 | | | 250 000 | 3 | 1 250 000 |
| | | Aménager des bas-fond rizicoles (ha) | Séno | Gorgadji | Goroual galolé, Tchékalédji, Boundougnoudi, Oulfa Alfa | 20 | | | 250 000 | 10 | 5 000 000 |
| | | Réaliser des boulis maraichers | Séno | Gorgadji | | 30 | | | 250 000 | 15 | 7 500 000 |
| | | réhabiliter le marché à bétail de Djibo | Soum | Djibo | Secteur 5 | 0 | | 500 | 200 000 | 500 | 100 000 000 |
| | | créer un bosquet sécurisé de 4 ha | Soum | Djibo | Tondiata | 4 | | | 1 200 000 | 2 | 4 800 000 |
| **Sous-composante 2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu de région** | | | | | | | | | | | |
| **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | | | | | | | | |
| | | Construire trois(03) salles de classe au profit de la commune | SENO | DORI | DORI | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| **INFRASTRUCTURE DE CONNECTIVITÉ** | | | | | | | | | | | |
| Publiques | Biens | Travaux d'aménagement de la voirie urbaine (km) | SENO | DORI | DORI | 20 | | | 1 200 000 | 10 | 24 000 000 |
| | | Aménager de pistes à bétail donnant accès aux boulis | SENO | DORI | DORI | 10 | | | 1 200 000 | 5 | 12 000 000 |
| | | Construction des marchés (boutiques et hangars marchards) à Sebba, Niaptana, Ibbal, Gatougou | YAGHA | SEBBA | Sebba, Niaptana, Ibbal, Gatougou | 0 | | 800 | 250 000 | 800 | 200 000 000 |
| | | Construction de la gare routière de Sebba | YAGHA | SEBBA | SEBBA | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | Aménagement du terrain de sport de Sebba | YAGHA | SEBBA | Sebba | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Aménagement des principales voies dans la ville de Sebba (15 km) | YAGHA | SEBBA | Sebba | 12 | | | 1 200 000 | 6 | 14 400 000 |
| | | Construction d'un marché à bétail | Soum | Aribinda | Aribinda | 2 | | | 1 200 000 | 1 | 2 400 000 |
| | | Construction d'une gare routière | Soum | Aribinda | Aribinda | 1 | | | 1 200 000 | 1 | 1 200 000 |
| | | construction d'une auberge communale | Soum | Aribinda | Aribinda | 0,1 | | | 1 200 000 | 0 | 120 000 |
| | | Aménager 10km de la voirie urbaine de la ville de Gorom-Gorom | Oudalan | Gorom-Gorom | Villle de Gorom-Gorom | 4 | | | 1 200 000 | 2 | 4 800 000 |
| | | Réaliser des travaux d'exécution d'une route en terre de 25 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Saouga-Essakane | 10 | | | 1 200 000 | 5 | 12 000 000 |
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une piste rurale de 25 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom-Tasmakat | 10 | | | 1 200 000 | 5 | 12 000 000 |
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une route départemental de 45 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom-Oursi | 18 | | | 1 200 000 | 9 | 21 600 000 |
| | | Réaliser des travaux de réhabilitation d'une route départementale de 75 km environs y compris les ouvrages de franchissement | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom - Tinakoff | 30 | | | 1 200 000 | 15 | 36 000 000 |
| | | Réaliser une gare routière | Oudalan | Gorom-Gorom | Gorom-Gorom | 1 | | | 1 200 000 | 1 | 1 200 000 |
| | | | | | | | | | | 2 058 | 732 814 000 |

**Annexe 19 : Budget des compensations de la région du Centre-Nord**

| (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | | Superficie de terres impactées (en ha) | Revenu moyens | Nombre d'infrastructures | Coût unitaire | Durée | Nombre de PAP | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Composante 1: Réponse immédiate à la crise** | | | | | | | | | | | |
| **Sous composante 1a:Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus** | | | | | | | | | | | |
| **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS sc1a** | | | | | | | | | | | |
| Construire des boutiques de Rue | Namentenga | Tougouri | | $ - | | | 20 | **120 000** | | **20** | **2 400 000** |
| construire un marché de légumes pour les femmes | Bam | Kongoussi | secteur 2 | $ - | 0,50 | | | **1 200 000** | | **0** | **600 000** |
| construire un abattoir | Bam | Kongoussi | Kongoussi | $ - | 0,10 | | | **1 200 000** | | **0** | **120 000** |
| Réaliser deux (2) blocs de cinq (5) boutiques de rue | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | | | 10 | **120 000** | | **-** | **1 200 000** |
| Construire des boutiques de rue | Sanmatenga | Kaya | ville de Kaya | $ - | | | 30 | **120 000** | | **-** | **3 600 000** |
| Construire de parcs de vaccination | Namententenga | Yalgo | Yalgo secteur 2 et kario | $ - | 1,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **1 200 000** |
| **Sous composante 1b: Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la cris** | | | | | | | | | | | |
| **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS sc1b** | | | | | | | | **1 200 000** | | **-** | **-** |
| **Sous composante 1c: Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | | | | | | |
| **Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | | | | | | | | |
| **Sous composante 2a: Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | | | | | | |
| **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| construire un centre de traitement de dechet | Namentenga | Tougouri | | $ - | 0,50 | | | **1 200 000** | | **0** | **600 000** |
| réaliser 5 km de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales | Bam | Kongoussi | secteurs 1, 2 , 3 4 et 5 | $ - | 2,00 | | | **250 000** | | **1** | **500 000** |
| Réaliser de boulis | Sanmatenga | Kaya | Fanka, Songodin | $ - | | | | **250 000** | | **-** | **-** |
| Réaliser dix boulis au profit des maraichers | Namententenga | Yalgo | kario, Boulmanga, yassou,kirsyiri,kaogin,kario-bokin | $ - | 50,00 | | | **250 000** | | **25** | **12 500 000** |
| réhabiliter de retenus d'eau (boulis) | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 3,00 | | | **250 000** | | **2** | **750 000** |
| **AGRICULTURE** | | | | | | | | | | | |
| Aménager des périmètres maraichers | Namentenga | Tougouri | | $ - | 5,00 | | | **250 000** | | **3** | **1 250 000** |
| Réaliser un bouli maraicher | Namentenga | Tougouri | | $ - | 5,00 | | | **250 000** | | **3** | **1 250 000** |
| réaliser un bouli pastoral | Namentenga | Tougouri | | $ - | 5,00 | | | **250 000** | | **3** | **1 250 000** |
| réaliser des boulis | Bam | Kongoussi | Rissiam, Zoura moss, Sankondé | $ - | 25,00 | | | **250 000** | | **13** | **6 250 000** |
| Construire d'un abattoir | Namentenga | Tougouri | | $ - | 0,10 | | | **1 200 000** | | **0** | **120 000** |
| construire des parcs de vaccination | Bam | Kongoussi | Zoura et sakou | $ - | | | | **1 200 000** | | **-** | **-** |
| Amenager des bas-fonds | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 10,00 | | | **250 000** | | **5** | **2 500 000** |
| Aménager des bas-fonds et de périmètres maraichers en ha | Sanmatenga | Kaya | Fanka, Songodin | $ - | 120,00 | | | **250 000** | | **60** | **30 000 000** |
| Aménager le barrage | Bam | Kongoussi | Nongsom | $ - | 10,00 | | | **250 000** | | **5** | **2 500 000** |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construire un marché | Sanmatenga | Kaya | | $ - | | | 300 | **120 000** | | **-** | **36 000 000** |
| **CAPITAL HUMAIN** | | | | $ - | | | | **1 200 000** | | **-** | **-** |
| Construire deux (02) CSPS | Namentenga | Pissila | Ouanobian, Diassa | $ - | 4,00 | | | **1 200 000** | | **2** | **4 800 000** |
| Construire de CSPS | | | | $ - | 4,00 | | | **1 200 000** | | **2** | **4 800 000** |
| construire un CSPS | Bam | Kongoussi | Kongoussi | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| Réaliser des complexes CSPS | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 4,00 | | | **1 200 000** | | **2** | **4 800 000** |
| Construire une maternité | Namentenga | Pissila | Sambin-nabitenga | $ - | 0,05 | | | **1 200 000** | | **0** | **60 000** |
| Construire trois salles de classes + bureau-magasin et une (01) latrine scolaire à quatre (04) postes au profit de l'école primaire de | Namentenga | Pissila | | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| Construire de trois salle de classe, bureau, magasin | Namentenga | Tougouri | | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| Construire des bissongo au profit des enfants des PDI et des enfants des population hôtes | Namententenga | Yalgo | Yalgo | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| construire 03 salles de classes au centre d'éveil et d'éducation préscolaire | Bam | Kongoussi | secteur 1 | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| construire 03 salles de classes au lycée municipale | Bam | Kongoussi | secteur 1 | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construire un bâtiment de trois salles de classe + bureau + magasin | Sanmatenga | Barsalogo | Sanba et Gabou | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| Construire trois salles de classe bureau magasin | | Yalgo | Yalgo | $ - | 2,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **2 400 000** |
| Construire un centre d'éveil | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 1,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **1 200 000** |
| Construire d'un centre de métier | Namentenga | Tougouri | | $ - | 1,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **1 200 000** |
| Construire et équiper une maison de la femme | Namentenga | Tougouri | | $ - | 1,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **1 200 000** |
| Construire et équiper une maison de femme | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 1,00 | | | **1 200 000** | | **1** | **1 200 000** |
| construire un centre d'écoute pour les jeunes | Bam | Kongoussi | secteur 5 | $ - | 0,50 | | | **1 200 000** | | **0** | **600 000** |
| **INFRASTRUCTURE DE CONNECTIVITÉ** | | | | | | | | | | | |
| Aménager des routes dans la ville de Kongoussi par la méthode HIMO | Bam | Kongoussi | | $ - | 4,40 | | | **1 200 000** | | **2** | **5 280 000** |
| Construire et Aménagement des pistes par la méthode HIMO | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 4,00 | | | **1 200 000** | | **2** | **4 800 000** |
| entretenir la voie Noogo-Sanba (7km) | Sanmatenga | Barsalogo | Sanba-Nongo | $ - | 2,80 | | | **1 200 000** | | **1** | **3 360 000** |
| construire d'une gare routière | Sanmatenga | Barsalogo | Barsalogo | $ - | 0,50 | | | **1 200 000** | | **0** | **600 000** |
| | | | | | | | | **1 200 000** | | **161** | **157 690 000** |

**Annexe 20 : Budget des compensations de la région du Nord**

| (a) Type de bien ou de service | (b) Investissements potentiels | Province | Commune | Village | Superficie de terres impactées (en ha) | Revenu moyens | Nombre d'infrastructures | Coût unitaire | Durée | Nombre de PAP | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL REGION DU NORD** | | | | | | | | | | | |
| **Composante 1 : Réponse immédiate à la crise** | | | | | | | | | | | |
| **Sous-composante 1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise** | | | | | | | | | | | |
| **MOYENS DE SUBSISTANCE ET SOUTIEN À LA GÉNÉRATION DE REVENUS** | | | | | | | | | | | |
| | Construire des Boutiques de rues | LOROUM | TITAO | Titao, You | | | 40 | 200 000 | | 40 | 8 000 000 |
| | Construire des Hangars | LOROUM | TITAO | Rambo, Ingane, Noogo, Derpon, Toulfé | | | 100 | 200 000 | | 40 | 20 000 000 |
| **SOUTIEN D'URGENCE ET SERVICES SOCIAUX INTÉGRÉS** | | | | | | | | | | | |
| | Construire un centre d'hébergement des déplacés internes et des sinistrés | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | 10 | | | 1 200 000 | | 5 | 12 000 000 |
| **Sous-composante 1c : Renforcement des capacités au niveau local, des données au niveau local, engagement des citoyens et communications** | | | | | | | | | | - | |
| **CAPITAL HUMAIN** | | | | | | | | | | - | |
| | Construction d'un CEG à six salles de classe | Yatenga | Barga | Lembnogo | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construction de logements pour infirmiers | Yatenga | Barga | Lembnogo, Sabouna, Derhogo, Barga, Ramdolla, Méné, Dinguiri | 0,15 | | | 1 200 000 | | 0 | 180 000 |
| | | construire 5 centres de santé et de promotion sociale | LOROUM | TITAO | Dingla, Andekanda, Baabo, Signonghin, Hargo, Viny | 10,00 | | | 1 200 000 | | 5 | 12 000 000 |
| | | Construire un CEG | LOROUM | TITAO | Signonghin | 5,00 | | | 1 200 000 | | 3 | 6 000 000 |
| | | Construire des écoles primaires | LOROUM | TITAO | Rimassa, Vini, You, Yorsala | 3,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 3 600 000 |
| | | Construire des salles de classe | LOROUM | TITAO | Rambo, Vini, Dingla | 3,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 3 600 000 |
| | | Construire un centre d'éducation de Base Non formel (CEBNEF) | Loroum | Ouindigui | Ouindigui | 1,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 1 200 000 |
| | | Construire trois salles de classes | Loroum | Ouindigui | Koumna | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire un CEG equipé | Loroum | Ouindigui | Koumna koudgo | 5,00 | | | 1 200 000 | | 3 | 6 000 000 |
| | | Construire une école à 3 classes équipée et d'un bloc latrines à 3 postes | YATENGA | Thiou | Thiou | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire un local pour les rencontres des forces vives de la commune | YATENGA | Thiou | Thiou | 0,05 | | | 1 200 000 | | 0 | 60 000 |
| | | construire un Centre Medical | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | 10,00 | | | 1 200 000 | | 5 | 12 000 000 |
| | | Construire des écoles | Yatenga | Namissiguima | Noogo Tougou (lycée) | 3,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 3 600 000 |
| | | Construire un CSPS | Yatenga | Namissiguima | Boulounga Rapougouma | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construire la maison de la femme | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | 1,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 1 200 000 |
| | | Construire la maison des jeunes | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima | 0,50 | | | 1 200 000 | | 0 | 600 000 |
| | | construire des logements d'enseignants | Yatenga | Namissiguima | Koumbané | 0,15 | | | 1 200 000 | | 0 | 180 000 |
| | | Construire et opérationnaliser de centres secondaires d'état civil | YATENGA | Ouahigouya | Mouni, Roba, Rikou,Sodin | 1,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 1 200 000 |
| | | Construire une école à 06 classes | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | 4,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 4 800 000 |
| | | Construire une école à 3 classes équipée et d'un bloc latrines à 3 postes | YATENGA | Ouahigouya | Sect 3, Zimba, Cisin,Passogo | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire une auberge (accueillir des personnes démunies) | YATENGA | Ouahigouya | Secteur 11 | 0,25 | | | 1 200 000 | | 0 | 300 000 |
| **Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial** | | | | | | | | | 1 200 000 | | - | - |
| **Sous-composante 2a : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | | | | 1 200 000 | | - | - |
| **EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE** | | | | | | | | | 1 200 000 | | - | - |
| | | Réaliser des boulis | Loroum | Ouindigui | kougsoula, Kobo, Koumna koudgo, Rounga , Bouna, Ouiattigué | 20,00 | | | 250 000 | | 10 | 5 000 000 |
| | Services | Réaliser des boulis | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | 20,00 | | | 250 000 | | 10 | 5 000 000 |
| **INFRASTRUCTURES DE CONNECTIVITÉ** | | | | | | | | | | | - | - |
| Public | Biens | Réaliser les pistes rurales à Robba-Mouni et Zamioro) | YATENGA | Ouahigouya | obba-Mouni et Zamioro | 1,50 | | | 250 000 | | 1 | 375 000 |
| | | Etendre le Marché à bétail | YATENGA | Ouahigouya | Youba | 1,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 1 200 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Construction d'un village artisanal | YATENGA | Ouahigouya | Ouahigouya | 0,50 | | | 1 200 000 | | 0 | 600 000 |
| | | Construction d'un Marché | Yatenga | Barga | Barga | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire la piste rurale Derhogo-Méné | Yatenga | Barga | | 12,00 | | | 1 200 000 | | 6 | 14 400 000 |
| | | Construire la piste rurale avec pont Méné-Pélla | Yatenga | Barga | | 12,00 | | | 1 200 000 | | 6 | 14 400 000 |
| | | Aménager des voies d'accès dans la commune | Loroum | Ouindigui | Ouindigui-Doussaré, Ouindigui-dougouri, Ouindigui-Koumna koudgo, Rounga-Hitté | 4,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 4 800 000 |
| | | Construire des Boutiques de rue | Loroum | Ouindigui | Ouindigui,Rounga | | | 50 | 200 000 | | - | 10 000 000 |
| | | Construire des Hangars | Loroum | Ouindigui | Ouindigui,Rounga | | | 100 | 200 000 | | 100 | 20 000 000 |
| | | Construire le marché de Thiou | YATENGA | Thiou | Thiou | | | 200 | 200 000 | | 200 | 40 000 000 |
| | | Construire une gare routière | YATENGA | Thiou | Thiou | 0,50 | | 0 | 1 200 000 | | 0 | |
| | | Construire dix (10) boutiques de rue dans quatre (4) villages | YATENGA | Thiou | Nodin,Soro, Ingaré et Kalo | | | 10 | 200 000 | | 10 | 2 000 000 |
| | | Construire les routes Nimbou-Thiou-Tallé et Ingaré-Thiou-Kalo-Tallé | YATENGA | Thiou | Nimbou, Ingaré-Thiou,Kalo, Tallé | 12,00 | | | 1 200 000 | | 6 | 14 400 000 |
| | | Construire des boutiques de rue | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima, Tougou Mogombouli | | | 50 | 200 000 | | - | 10 000 000 |
| | | Aménager une piste rurale avec ouvrage de franchissement | Yatenga | Namissiguima | Namissiguima-Tougou | 12,00 | | | 250 000 | | 6 | 3 000 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sous-composante 2b : Accès aux services socioéconomiques, à l'infrastructure et à la résilience** | | | | | | | | | 1 200 000 | | - | - |
| **AGRICULTURE** | | | | | | | | | 1 200 000 | | - | - |
| Public | Biens | Construire des parcs de vaccination | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | 2,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 2 400 000 |
| | | Construire et équiper des parcs de vacination | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya, Yabonsgo, Baporé | 3,00 | | | 1 200 000 | | 2 | 3 600 000 |
| | | Construire une boucherie | YATENGA | Ouahigouya | Secteur 6 | 0,50 | | | 1 200 000 | | 0 | 600 000 |
| | | Construire un parc de vaccination | Yatenga | Barga | Sabouna,Lembnogo | 0,50 | | | 1 200 000 | | 0 | 600 000 |
| | | Aménagements de sites maraichers | Yatenga | Barga | Karma, Dinguiri,Kerga ,Ramdolla,Sabouna,Derhogo,Lembnogo,Tebela,Méné,Pella | 4,00 | | | 250 000 | | 2 | 1 000 000 |
| | | Redynamisation de bas-fond de 5 ha chacun | Yatenga | Barga | Lembnogo, Ramdolla, Karma, Dinguiri, Barga | 5,00 | | | 250 000 | | 3 | 1 250 000 |
| | | Construire des Parcs à vaccination | Loroum | Ouindigui | koumna,doussaré,sirfou | 0,50 | | | 1 200 000 | | 0 | 600 000 |
| | | Aménager des périmètres maraichers | Yatenga | Namissiguima | Tougou Koumbané Solgom Bagayalgo Kononga | 4,00 | | | 250 000 | | 2 | 1 000 000 |
| | | Aménager d'un périmètre maraicher | YATENGA | Ouahigouya | Bogoya | 1,00 | | | 1 200 000 | | 1 | 1 200 000 |
| | | Construire et équiper une Boucherie | Loroum | Ouindigui | Ouindigui | 0,05 | | | 1 200 000 | | 0 | 60 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Aménager des sites maraichers au profit des PDI et la population | Loroum | Ouindigui | ouindigui, koumna, dougouri | 5,00 | | | 1 200 000 | | 3 | 6 000 000 |
| | | réhabilitation de bas-fond | Loroum | Ouindigui | Dougouri, ouindigui, tollo, robolo, tiffélé | 10,00 | | | 250 000 | | 5 | 2 500 000 |
| | | Aménager trois (3) Sites maraicher de 5 ha | YATENGA | Thiou | 0 | 5,00 | | | 250 000 | | 3 | 1 250 000 |
| | | Aménager cinq bas-fond rizicole de 10 ha | YATENGA | Thiou | Dénean, Kalo, Sim, Ingaré et lobéré | 10,00 | | | 250 000 | | 5 | 2 500 000 |
| | | Construire des parcs de vaccination | YATENGA | Thiou | Nimbou, Lobéré, Sim | 0,10 | | | 1 200 000 | | 0 | 120 000 |
| | | | | | | | | | | | 498 | 280 775 000 |